

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE



AdobeStock©Petr Ciz

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 13 novembre 2018



*Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.*

*Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.*

*Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.*

*Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.*



**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Le 13 novembre 2018**

**AVIS  
SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019  
DE LA REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

Avis adopté

Rapporteur : **Monsieur Luc TOUCHET**

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**



## **SOMMAIRE**

EXTRAITS DU DISCOURS INTRODUCTIF  
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,  
PRESIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

**AVIS**  
**SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**  
**DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

EXPLICATIONS DE VOTE

INTERVENTION DE MADAME CLAIRE FITA,  
PRESIDENTE DE LA COMMISSION FINANCES  
DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

REVUE DE PRESSE



**EXTRAITS DU DISCOURS INTRODUCTIF  
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY, PRÉSIDENT DU CESER  
OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE**

Monsieur le Président de l'agglomération du Grand Narbonne  
Madame la Vice-Présidente de Région représentant la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,  
Madame la Présidente de la commission Finances de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,  
Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,  
Madame, Monsieur,

Nous sommes réunis ce matin au Théâtre Scène Nationale de Narbonne, et je remercie le Président J. BASCOU, d'avoir accepté de nous accueillir.

(...)

Nous débattons ce matin sur deux projets d'avis qui seront soumis au vote :

- le premier concerne les Orientations Budgétaires 2019 de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Ce projet d'avis a été préparé par la Commission 8 « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et Evaluation des politiques publiques » présidée par Bruno LAFAGE, sur saisine du Conseil régional conformément aux articles L4241-1 et L4241-2 du Code général des collectivités territoriales. Le rapporteur est Luc TOUCHET.

Le deuxième projet d'avis « L'apprentissage en Occitanie : une voie d'excellence au service du développement de l'individu et des territoires » a été élaboré sous l'autorité de la Commission 5 « Education – Formation – Emploi – Jeunesse – Enjeux de société » présidée par Olivier-Ronan RIVAT, dans le cadre d'une autosaisine du CESER. Le rapporteur est Pierre VERA.

Je remercie les présidents de ces commissions ainsi que les conseillers pour le travail accompli. Pour le projet d'avis de la commission 5 sur l'apprentissage, un grand merci est adressé à la chargée de mission Dominique-Marie FELIX auquel je dois associer Fatima BENMEDHI et Vitrigny CAM ; Elle a eu également en charge, après cette contribution, la production du projet d'avis sur les orientations budgétaires.

**Solidarité avec le département de l'Aude**

Quasiment jour pour jour, un mois après les inondations que le département de l'Aude a connues, les 14 et 15 octobre 2018, notre assemblée réunie ici à Narbonne renouvelle sa compassion et sa solidarité aux familles et à la population de villes et villages durement éprouvées. Plus importante crue depuis 1891, c'est l'équivalent de trois mois de pluies en 24 heures qui est à l'origine de ce drame **ayant fait 15 morts** - bilan récemment revu à la hausse - et 75 blessés. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans 126 communes ; les dégâts matériels sont chiffrés à environ 220 millions d'euros selon le ministère de l'économie.

Lors du Bureau du 22 octobre, vous avez exprimé vos préoccupations quant aux conséquences de ces intempéries pour ce département, l'un des plus pauvres de France : conséquences pour l'emploi, l'économie, les habitants privés de toit et de biens...J'ai indiqué aux organisations syndicales et aux acteurs économiques que je les soutiendrai dans leurs actions pour la sortie de crise du département.

Je tiens à saluer l'investissement des maires des collectivités du Département de l'Aude et de la Région, de la Sécurité Civile, des pompiers, des gendarmes, des militaires mais aussi des ONG (la Croix Rouge, les Secours Populaires et les bénévoles)

Même si l'on ne peut prévoir l'imprévisible, il conviendra de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour réduire notre vulnérabilité face aux aléas climatiques : revoir les procédures d'alerte, les

infrastructures, les plans d'aménagement du territoire (plans d'occupation des sols...)...et bien sûr se poser la question du lien avec le changement climatique.

En conclusion de notre session, les chambres consulaires de l'Aude feront le point sur les dégâts économiques des inondations et Monsieur le Sous-préfet de Narbonne conclura au nom de l'État et nous informera sur la mise en œuvre de la solidarité.

Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire des 15 personnes décédées et nous nous souviendrons aussi que le 13 novembre 2015, 130 personnes étaient assassinées à Paris au Bataclan, aux terrasses de cafés et en Seine-Saint-Denis.

### **La question du changement climatique : une urgence pour le CESER**

Tout le littoral méditerranéen a été touché ces derniers temps (Var...), cela est dû au réchauffement des eaux de la Méditerranée. La Corse a été touchée par une tempête... Comme je l'ai rappelé au Bureau du 22 octobre, je souhaite inscrire la question du changement climatique dans les urgences de notre Assemblée et propose d'inviter le représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Jean JOUZEL, pour une intervention lors d'une prochaine assemblée plénière du CESER. Celui qui a reçu le prix Nobel de la paix, avec le GIEC, en 2007, a accepté notre invitation, étant très attaché à ce que les connaissances nouvelles de la communauté scientifique soient facilement accessibles au plus grand nombre. Nous pourrions inviter à cette occasion les conseils de développement, les ONG, des représentants de la Région...je rencontrerai Jean JOUZEL le mercredi 14 novembre à Paris.

La commission 6 « Méditerranée – Littoral – Relations internationales », qui s'est autosaisie du sujet du changement climatique au niveau des territoires littoraux en région, pourra bénéficier de cette expertise. C'est un travail transversal et de longue haleine que nous allons entreprendre.

### **SRADDET 2040 : une saisine de Carole DELGA, Présidente de la Région, sur l'attractivité**

Nous ferons deux contributions au SRADDET qui auront pour dénomination commune « Bien vivre ensemble en Occitanie en 2040 », pour que la dimension humaine et humaniste soit au cœur de notre réflexion, comme en a décidé le Bureau du CESER, réuni le 22/10/18.

La Commission 1 « Aménagement du territoire » préparera une 1<sup>ère</sup> contribution sur le défi de l'attractivité, en réponse à la saisine de la Présidente de Région en date du 26/09, qui sera présentée à l'Assemblée Plénière du 18/12, et qui doit s'appuyer, déjà, sur des avis du CESER votés depuis 2016. Bien-sûr il y a les enjeux de la mobilité et de la qualité des infrastructures (ferroviaires – routières, portuaires et aéroportuaires), de la qualité et de la mixité sociale de l'offre de logement, de la puissance des deux Métropoles et des maillages urbain et rural ; il y a aussi la qualité du patrimoine et de l'espace, qu'il faut savoir valoriser comme autant d'enjeux et de facteurs d'attractivité, en intégrant aussi les changements climatiques et la transition énergétique.

Mais cette première contribution devrait être complétée par l'apport des autres commissions et de la Section Prospective pour indiquer nos défis pour une région solidaire à l'horizon 2040 : les défis d'une autre répartition des richesses, des grands secteurs d'activité : notre capacité à nourrir la population, la place des pôles de compétitivités, les universités, les centres de recherche, les équipements sportifs et culturels, les grands spectacles, qui assurent notre renommée, sont autant de thématiques à synthétiser pour la 2<sup>ème</sup> contribution.

## **Les Orientations budgétaires 2019**

Comme lors de chaque fin d'année, nous sommes saisis sur les travaux budgétaires de la Région. Après notre contribution sur le compte administratif 2017 adopté par le Bureau du 22 octobre, nous présentons le projet d'avis sur les Orientations budgétaires 2019 de la Région, après saisine de la Présidente de Région en date du 31 octobre. Le rapport sur les orientations budgétaires - « OB » comme disent les initiés - est une obligation légale. Nous nous y plions avec plaisir pour donner notre avis sur la vision politique des actions à mener. Le document sur le compte administratif est annexé au projet d'avis. La prochaine étape sera le budget primitif 2019 au mois de décembre.

Pour les moins habitués à l'exercice, quelques éléments explicatifs : la préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le débat sur les OB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif.

Les orientations permettent de proposer à la délibération des élus régionaux les principales lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Ces orientations portent sur le budget primitif de l'année en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Je remercie la présidente de la commission des Finances du Conseil régional, Claire FITA, ainsi que la directrice des affaires financières, Elisabeth LASKAWIEC, pour la présentation, le 29 octobre dernier, des Orientations budgétaires 2019 de la Région, devant la commission Finances du CESER et les bureaux des autres commissions sectorielles.

### ***Le contexte national : le projet de loi de finances 2019***

Actuellement, est en débat au Parlement le projet de loi de finances 2019 – présenté par le Gouvernement le 24 septembre - dont certaines dispositions concernent les collectivités territoriales.

L'objectif à long terme de ce budget est de construire une nouvelle prospérité qui doit bénéficier à tous les Français et à tous les territoires, reposant sur trois piliers : le rétablissement des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

La hausse du produit intérieur brut devrait atteindre 1,7% en 2019. La réduction du déficit public s'établira à 2,8% du PIB.

Depuis 40 ans, la France n'a aucun budget en équilibre, l'endettement dépasse 2000 milliards d'Euros (97% du PIB) soit 32000 Euros par habitant, le 2<sup>ème</sup> poste du budget de l'État est le remboursement des intérêts de la dette, soit 42,5 milliards d'Euros par an.

Les charges de fonctionnement des collectivités progresseraient de + 0,9% en 2018. Pour 2019, la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être maintenue pour les administrations locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, en légère hausse, s'établiront à 48,2 milliards d'Euros.

À compter de 2018, les Régions reçoivent, en substitution de leur ancienne Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), une fraction de TVA dont la progression est estimée à 166 millions d'Euros entre 2018 et 2019. Elles recevront donc, en 2019, 262 millions d'Euros de plus que la DGF qui leur avait été attribuée au titre de 2017.

Certaines dispositions ont fait réagir les présidents de Régions, parlant de « recentralisation rampante ».

C'est plus particulièrement l'article 26 du projet de loi, prévoyant une mesure technique qui vise à neutraliser le montant de FCTVA (fonds de compensation de la valeur ajoutée) versé sur la part de TVA affectée aux Régions, qui a suscité des tensions. Finalement, lors de l'examen de la première partie du projet de loi devant l'Assemblée nationale, le 23 octobre dernier, les députés ont décidé la suppression de cet article, avec l'aval du Gouvernement. Les Régions ressortent gagnantes sur ce point.

La suppression de cette disposition doit permettre de ne pas contrevenir à l'engagement initialement pris par l'État de faire bénéficier les Régions de la dynamique de la TVA, et de renforcer le lien de confiance entre les Régions et le Gouvernement.

Le FCTVA assure une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur une partie de leurs investissements et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale. Parce qu'une fraction de TVA est attribuée depuis l'an dernier aux Régions, l'État ne bénéficie plus de la plénitude des recettes de cet impôt.

### ***Des ressources régionales à nouveau contraintes***

Dans sa présentation des orientations budgétaires, Madame Fita a rappelé que les ressources régionales sont à nouveau contraintes en 2019.

La réforme de 2018, avec le retrait de la compétence des Régions en matière d'apprentissage et, nous le verrons, avec le projet d'avis qui vous sera présenté, a des conséquences : suppression des fractions de TICPE « apprentissage » et « primes aux maîtres d'apprentis » à compter de 2020, ainsi que du produit de la taxe d'apprentissage, instauration d'une éventuelle fraction de CFA Péréquation ainsi que du fonds Equipement.

Il y a une poursuite de la baisse des dotations de l'État, DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et DTCE (Dotation de transfert des compensations d'exonération de taxe d'habitation) estimée à - 6,7 M€, extinction du plan 500 000 formations, relayé par le PIC (Plan d'investissement compétences), suppression définitive du fonds de soutien économique instauré en 2017.

A ce mécanisme de réduction des recettes (DGF), se substitue un système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités fondé sur une évolution annuelle moyenne de 1,2% en valeur. La Présidente de la Région Occitanie n'a pas accepté de signer avec l'État le contrat valant acceptation de cette limitation des dépenses de fonctionnement...80% des 300 collectivités concernées ont signé avec l'État le pacte financier.

Depuis 10 ans, on ne peut que déplorer la baisse des dotations de l'État, d'une ampleur sans précédent, impactant fortement les collectivités territoriales, notamment lorsqu'elles se voient attribué de nouvelles compétences. Entre 2008 et 2017, la dotation globale de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales diminue de plus du quart de son montant, le taux de progression positif jusqu'en 2013 devenant négatif à partir de 2014 ; la diminution annuelle s'accroissant à partir de 2015 pour s'établir autour de 10 %.

Dès 2012, les collectivités territoriales ont été confrontées au gel des concours financiers de l'État, puis en 2014 à une première baisse des dotations d'un montant de 1,5 milliard d'euros. A compter de 2015, cette baisse a été fixée à 3,67 milliards d'euros par an jusqu'en 2017.

Certes les collectivités doivent participer à l'effort de redressement du pays, mais encore faut-il ne pas leur transférer régulièrement des charges supplémentaires ou amenuiser leur liberté de s'administrer elles-mêmes.

Dans le document présenté par la Région, hormis le plafonnement des dépenses de fonctionnement qui freine les marges d'action de la Région Occitanie et sa liberté d'administration, celle-ci n'exprime pas d'inquiétude sur les recettes attendues pour 2019, la dynamique de certaines ressources étant plutôt favorable. Les Régions ne disposent toujours pas d'autonomie fiscale mais elles bénéficient de recettes fiscales plus dynamiques.

En dépit des contraintes, la Région ne renoncera pas à sa politique territoriale ambitieuse au service des femmes et des hommes, des territoires et préparera l'avenir. Sa stratégie financière instaurée doit pouvoir sauvegarder sa capacité d'investissement. Cette stratégie est basée sur un autofinancement brut supérieur à 400 M€, le choix de maintenir un niveau prévisionnel d'investissement annuel d'1 Md€, dont 200 M€ sont issus des fonds européens d'investissement.

Le CESER note, dans ces OB, un budget prudentiel mais dont la prudence est aussi liée aux incertitudes actuelles et surtout à venir sur les engagements de l'Etat, une tutelle qui s'exerce fortement désormais sur les dépenses de fonctionnement, un périmètre de décentralisation toujours mouvant (apprentissage), une perspective d'endettement maîtrisée mais en augmentation.

Le CESER relève des innovations notables dans ces OB de la Région, allant dans le sens d'une mise en adéquation des opportunités de financement nouvelles avec les demandes sociétales émergentes : la consécration d'ici la fin du mandat d'1% du budget dédié à un budget participatif, la diversification des modalités d'emprunt, une enveloppe expérimentale consacrée au développement rural, et la réalisation d'économies d'échelle issues de la fusion territoriale et de l'harmonisation des dispositifs d'intervention, évaluées à 21,5M€ (après déduction de divers coûts, 15 M€ d'économies d'échelle pourraient bénéficier aux territoires, aux populations, aux acteurs économiques, sociaux et environnementaux).

Mais le CESER alerte sur certains points : une inquiétude sur les engagements de l'Etat dans le cadre des CPER, le souhait d'une meilleure prise en compte et d'une ambition transversale nécessaire au service de l'urgence Climatique et Ecologique, la réaffirmation de la nécessité de l'évaluation des politiques publiques. Le CESER propose en outre à la Région de se saisir de deux dossiers : un budget sensible au genre et une évaluation des politiques publiques en matière d'accessibilité et d'adaptabilité. Dans ce contexte le CESER a sollicité de la Région, la présentation d'un budget dit « sensible au genre » (« gender budgeting ») susceptible de participer à la déconstruction de cette « culture des inégalités ». Un budget sensible au genre vise à mesurer la répartition de l'argent public entre les femmes et les hommes, de manière à absorber les inégalités existantes dans la répartition des crédits publics.

### **Réforme de l'apprentissage**

Le CESER a toujours contribué à la politique régionale en matière d'apprentissage, par la production d'avis sur le plan régional de développement de l'apprentissage.

Formation par alternance, du CAP au diplôme d'ingénieur, l'apprentissage est une voie singulière de formation et d'accès des jeunes au marché du travail. Pourtant, elle demeure une voie de formation sous-exploitée et peu valorisée par rapport à d'autres voies dites plus nobles, contrairement à d'autres pays européens où elle connaît un vrai succès.

Face au chômage croissant chez les jeunes, au décrochage scolaire mais aussi face aux pénuries de

main-d'œuvre que connaissent les entreprises, le Gouvernement a lancé, en 2017, un plan de mobilisation pour revaloriser cette voie de formation.

### ***L'apprentissage aux mains des branches professionnelles en 2020***

Avec l'adoption de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'objectif a été de donner une place centrale au monde professionnel dans l'apprentissage, répondant aux ambitions des branches professionnelles de prendre en charge ce secteur. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le système de l'apprentissage va donc passer aux mains de ces dernières.

La conséquence majeure, et pas des moindres, les Régions sont démisées d'une grande partie de leur rôle dans le domaine de l'apprentissage, alors qu'elles s'étaient vu confier la responsabilité de la formation professionnelle et de l'apprentissage par la loi du 5 mars 2014 (*relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*) qui opérait une décentralisation de la contractualisation avec les acteurs de l'apprentissage au niveau territorial. Les Régions parlent de « recentralisation » car, pour la première fois depuis les lois de décentralisation, une compétence régionale disparaît. C'est donc une véritable incompréhension pour les Régions qui mènent des politiques de plus en plus volontaristes et ambitieuses conduisant à une progression constante de l'apprentissage.

Avec le nouveau système géré notamment les branches professionnelles, à partir de 2020, les régions se verront ainsi privées de leur rôle (avec la suppression de la fraction régionale de la taxe) et la disparition de l'autorisation administrative pour toute ouverture de CFA ; une structure privée pourra ouvrir un CFA n'importe où sur le territoire : désormais, c'est la loi de l'offre et de la demande qui prévaudra.

En lieu et place du système très complexe de subventions régionales actuel, chaque CFA sera financé selon le mécanisme de « coût-contrat » : à chaque contrat d'apprentissage signé, une somme sera versée au CFA par les nouveaux opérateurs de compétences (Opco) remplaçant les Opca (organismes paritaires collecteurs agréés).

Les branches professionnelles seront chargées de déterminer au plan national un coût pour chaque diplôme ou titre professionnel. Elles récolteront la taxe d'apprentissage.

### ***Des compétences résiduelles pour les Régions***

Néanmoins les Régions conservent quelques attributions : elles pourront continuer à financer certains CFA qui pourraient être mis en difficulté par la réforme, selon leurs critères d'aménagement du territoire et de développement de filières économiques (article 34). Elles pourront ainsi majorer le taux de prise en charge des contrats (dépenses de fonctionnement). Une enveloppe de 250 millions d'Euros, que les Régions souhaitent plus élevée, est évoquée pour cette péréquation territoriale (à titre de comparaison, elles géraient 1,6 milliard d'Euros de taxe d'apprentissage).

Les Régions pourront aussi verser aux CFA des subventions d'investissement. Ces dépenses d'investissement transiteront par France Compétences, la nouvelle agence publique quadripartite (État, Régions, patronat et syndicats) qui va remplacer le comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef), le Conseil national de l'emploi, de la formation ou de l'orientation professionnelles (Cnefop) et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP). Ces investissements feront l'objet de conventions d'objectifs et de moyens, conclues avec les Opco (opérateurs de compétences). Les critères d'attribution seront fixés par décret, après concertation avec les Régions (article 36). Le montant des ressources destinées aux Régions pour ce fonds d'investissement pourrait s'élever à 180 millions d'Euros.

## ***Les Régions au service de l'apprentissage jusqu'à aujourd'hui***

Fin 2016, on dénombrait 412 400 apprentis en France. En Occitanie, il y a 36 000 apprentis en 2018 (40 000 envisagés d'ici 2020), 340 sites de formation, 134 CFA et sections d'apprentissage répartis sur les 13 départements. La Région Occitanie a une politique volontariste visant à garantir l'équilibre de l'offre et de la formation et sa proximité sur l'ensemble du territoire régional ; elle défend la transmission de savoir-faire rares, l'aménagement du territoire rural et prend en compte les bassins de vie et d'emploi. Elle accompagne également les conditions de vie des étudiants. Son plan apprentissage, adopté en mars 2017, en est l'illustration (aides aux apprentis intégrées au dispositif Carte Jeune, soutien aux CFA, aides aux conditions de vie et de logement...).

Aujourd'hui, les Régions s'interrogent sur la période transitoire, sur les modalités de financement des CFA. Les branches professionnelles ne sont pas toutes capables de porter l'apprentissage de façon égalitaire, elles ne sont pas organisées de la même façon. Les équipes en charge de l'apprentissage vont être amenées à disparaître, et il y a là le risque d'une perte importante d'expériences et de connaissances en matière d'apprentissage.

Mais au-delà du fonctionnement, les Régions participent à l'apprentissage hors fonctionnement et investissement, aux services collectifs de transport, restauration, hébergement, les aides à la mobilité européenne, l'aide au premier équipement des apprentis, la démarche qualité des CFA ...Des dépenses qui ne sont pas intégrées dans la prise en charge du coût au contrat.

Dans sa propre évaluation, publiée en avril, Régions de France estimait que pas moins de 700 CFA allaient être menacés par la réforme, à savoir tous les CFA de moins de 12 apprentis, seuil minimum de rentabilité.

Pour les Régions, la réforme risque surtout de se traduire par une concentration des CFA dans les métropoles, au détriment des territoires ruraux.

Les Régions ont donc déclaré qu'elles assumeront pleinement leur compétence jusqu'au 31 décembre 2019 ; leur volonté de promouvoir l'apprentissage ne s'arrêtera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2020, même si elles sont conscientes que les moyens d'actions seront réduits.

La loi comporte d'autres dispositions, que les Régions considèrent positives, telles que l'extension de l'âge de l'apprentissage à 29 ans révolus ou la simplification administrative des contrats.

Parmi les autres modifications apportées par la loi, citons notamment une durée minimum des contrats abaissée à six mois contre douze, un aménagement des conditions de rupture et une unification des aides aux employeurs.

### ***Remarques et préconisations du CESER***

Dans le projet d'avis présenté, après un état des lieux présentant les forces et faiblesses du dispositif existant et l'étude des effets de la réforme sur l'ensemble des acteurs, le CESER fait des préconisations autour de quatre axes : acteurs de l'apprentissage, apprentissage et territoires, nouvelles compétences issues de la réforme, apprentissage et modèle économique et social.

Le CESER fait part de ses inquiétudes quant au maintien jusqu'à fin 2019 des acquis de l'apprentissage au bénéfice du développement économique, de l'enseignement supérieur, du transfert, de l'innovation par les Régions et de l'orientation, dont la compétence leur est pourtant confiée par la loi, avec le transfert des délégations régionales de l'ONISEP, compétence qu'elles réclamaient depuis des années, compte tenu des moyens financiers limités dont elles disposeront.

Par ailleurs, le fait d'avoir dessaisi la Région de son pouvoir de régulation et de décision en matière de contenu des formations, de financement et d'implantation territoriale des CFA, favorisant ainsi, par le marché de l'offre et de la demande, une politique privée de l'apprentissage régulée par les entreprises, fait craindre au CESER une menace, à terme, sur l'existence des CFA actuels et sur la structuration territoriale d'une offre régionale de formation déjà fragile.

Le CESER souhaite dès lors que la Région puisse s'engager, au-delà des compétences résiduelles que lui laisse la loi, dans une action régionale de sauvegarde de l'intérêt général qui s'attachait à cette politique publique, en favorisant la concertation territoriale entre les branches et les opérateurs, ainsi qu'avec l'Éducation nationale, notamment pour ce qui concerne la majorité des métiers qui ne sont pas organisés en branches professionnelles ou les formations transverses.

Le maillage territorial des Maisons de la Région, au plus près des acteurs territoriaux, de la société civile organisée, des entreprises, des bassins de vie et d'emploi, conserve à la Région Occitanie une position privilégiée pour mener une action de mise en cohérence territoriale et de visibilité régionale des formations existantes, au regard de ses compétences de développement économique, d'enseignement supérieur, de recherche de transfert et d'innovation, d'aménagement du territoire notamment.

Le CESER relève et déplore que la loi réformant l'organisation et le financement de l'apprentissage ne définisse aucune conception éducative de l'apprentissage.

Le CESER souhaite que la Région Occitanie puisse continuer à accorder aux jeunes apprentis toutes les aides utiles à l'inclusion (mobilité, logement, premier équipement, via le dispositif carte jeunes). La Région, au titre de son chef de filât en matière de jeunesse, serait fondée à maintenir une telle aide. A défaut, le CESER considère qu'il incombe aux branches de reprendre à leur compte ces dispositifs en faveur des jeunes les plus vulnérables.

Le CESER considère par ailleurs que la question du coût de la formation qui sera arrêté par branche devra permettre la prise en compte de dépenses garantissant une définition qualitative de la formation, de nature à garantir aux apprentis non seulement une technicité propre à un poste et à une entreprise, mais encore une vision globale des perspectives professionnelles offertes par la branche concernée, une capacité d'adaptation à différents emplois, une prise en compte des évolutions-métiers, des techniques professionnelles et des demandes sociétales, une possibilité d'évolution de carrière, un accès à la création d'entreprise. Elle devra aussi prendre en compte un accompagnement individualisé et une formation civique, favorisant la capacité d'émancipation et l'autonomie des jeunes.

Par ailleurs, le CESER Occitanie est attaché à une conception de l'apprentissage comme une voie d'excellence et considère que le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et dans une large palette de secteurs et de métiers doit être accru en région Occitanie, eu égard à ses secteurs industriels et de recherche de pointe et au potentiel de création d'emplois qui s'y attache.

La Région devra prendre toute sa part, au travers de sa nouvelle compétence en matière d'orientation, pour faire en sorte que les jeunes aient une large connaissance des formations existantes et accèdent ainsi, lorsque ils le souhaitent, à l'apprentissage, ou plus largement à la formation professionnelle, en région Occitanie.

(...)

Je vous remercie.

**AVIS**  
**SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**  
**DE LA REGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

Avis adopté

Suffrages exprimés : 153

**Pour : 148**

**Abstentions : 5**

Rapporteur : **Monsieur Luc TOUCHET**



Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission  
« Finances – Politiques contractuelles – Evaluation des politiques publiques - Europe »

***Le Bureau***

**Président**

Bruno LAFAGE

**Vice Président**

Henri SALLANABE

**Secrétaire**

Geneviève TAPIÉ

***Les membres***

Jean-Pierre ARCOUDEL  
Yves BAILLEUX-MOREAU  
Simone BASCOUL  
Annie BERAIL  
Chantal BERGONIER  
Jean-Marie BEZ  
Nathalie CASALÉ  
Guillaume COURPIN  
Serge CRABIÉ  
Bruno DUMAS  
Jean FUENTES  
Sophie GARCIA  
Pierre-Jean GRACIA  
Michel GUIRAL  
Claudie HOUSSARD  
Anne-Rose LE VAN

Béatriz MALLEVILLE  
Sabine MASERATI  
Odile MAURIN  
Valérie MAZOUIN  
Serge MICHEL D'HUREL  
Dominique MICHEZ  
Jean-Jacques MINANA  
Pierre MOURET  
Laurent NGUYEN  
Nathalie PINELLI  
Thomas PORTES  
Florence PRATLONG  
Olivier-Ronan RIVAT  
Karen SERRES  
Luc TOUCHET  
Julien TUFFERY  
Sabine VENIEL-LE NAVENNEC



## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PRÉAMBULE</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>1-LE CONTEXTE</b> .....  | <b>3</b>  |
| 1.1-LE CONTEXTE NATIONAL .....  | 3         |
| 1.2- LE CONTEXTE REGIONAL.....  | 5         |
| <b>2-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>I. LES POLITIQUES TERRITORIALES RÉGIONALES</b> .....   | <b>6</b>  |
| I.1. - L'éducation, la formation, l'emploi, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation .... | 6         |
| I.2. - Les activités économiques .....  | 9         |
| 1.2.1 Entreprises, filières.....  | 9         |
| 1.2.2 L'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Viticulture .....  | 12        |
| 1.2.3 La Méditerranée et le littoral.....   | 15        |
| I.3. L'aménagement du territoire, les transports.....   | 17        |
| I.4 - La transition écologique et énergétique .....   | 22        |
| <b>II. STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> .....   | <b>26</b> |
| A. ASPECTS BUDGÉTAIRES.....   | 26        |
| B. .. DES INNOVATIONS NOTABLES PROPOSÉES PAR LA RÉGION ET DES PRÉCONISATIONS DU CESER                   |           |
| .....   | 28        |
| · L'annonce d'un budget participatif : .....  | 28        |
| · Le recours à des modalités d'emprunt porteuses de valeurs :.....                                      | 28        |
| · Une enveloppe expérimentale en faveur du développement rural : .....                                  | 28        |
| · Des économies d'échelle qui bénéficient aux interventions territoriales : .....                       | 28        |
| · L'accueil favorable de la demande du CESER en vue de la prise en compte future d'un budget            |           |
| « sensible au genre » ( <i>gender budgeting</i> ) : .....   | 29        |
| · Lisibilité des investissements consacrés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :.....    | 29        |
| <b>III. DES POINTS DE VIGILANCE</b> .....   | <b>30</b> |
| · Une ambition nécessaire au service de l'urgence Climatique et Ecologique.....                         | 30        |
| · Le développement des agences et des Maisons de Ma Région .....  | 31        |
| · Le financement du fonctionnement .....  | 31        |
| · La réalisation des projets structurants via les CPER.....   | 31        |
| · L'association des acteurs locaux et des corps intermédiaires .....                                    | 32        |
| · Une exigence démocratique nouvelle à prendre en compte.....   | 33        |
| · Une démarche de progrès et un outil de pilotage.....  | 33        |
| · Une évaluation ex-ante préalable à l'élaboration d'un budget sensible au genre .....                  | 34        |
| · Un partenariat à construire .....   | 34        |
| <b>CONCLUSION</b> .....   | <b>37</b> |
| <b>ANNEXES</b> .....  | <b>41</b> |
| <b>GLOSSAIRE</b> .....  | <b>85</b> |



## **PRÉAMBULE**

En vertu de l'article L4131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CESER concourt, par ses avis, à l'administration de la Région.

En vertu de l'article L4241-2 du CGCT, le CESER est obligatoirement consulté pour avis sur les différents documents budgétaires de la Région, pour se prononcer sur leurs orientations budgétaires.

En vertu de l'article L4132-12 du CGCT, les projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté sont simultanément adressés par le Conseil Régional aux conseillers régionaux et aux conseillers du CESER, 12 jours avant la date du vote régional.

Dans le débat relatif aux orientations budgétaires, qui doit intervenir 10 semaines avant le vote du budget primitif de la Région, le CESER souhaite prendre toute sa place.

La Présidente de la Région Occitanie a saisi le CESER pour avis sur les orientations budgétaires 2019, le 3 novembre 2018.

Madame la Présidente de la Commission Finances de la Région Occitanie en charge des affaires financières, assistée de Monsieur le Directeur des Affaires financières de la Région, a présenté les orientations budgétaires 2019 à la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Evaluation des politiques publiques - Europe » et aux bureaux des 8 commissions ainsi qu'au président de la Section Prospective, le 29 octobre 2018, à Toulouse et à Montpellier, par visioconférence.

Les différentes commissions du CESER ont procédé à l'analyse et au commentaire critique des mesures prévues pour 2019, au regard des conjonctures et des enjeux touchant à chacune des missions régionales.

En préparation de ce débat, le Bureau du CESER a adopté, le 22 octobre 2018, la note rédigée par la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Evaluation des politiques publiques - Europe » portant sur l'observation du compte administratif 2017. Ce document, contribuant à l'analyse des orientations budgétaires 2019, est intégralement repris en annexe de cet avis.



## INTRODUCTION

Le programme d'action 2019 de la Région Occitanie, tel qu'il est présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, s'apprécie à l'aune des contextes institutionnel et budgétaire national et régional.

### 1-LE CONTEXTE

#### 1.1-LE CONTEXTE NATIONAL

Le contexte institutionnel et budgétaire national est celui de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat aux Régions, d'un plafonnement des dépenses de fonctionnement et d'une recentralisation des compétences que la Décentralisation avait accordées aux Régions.

##### - **Une incertitude constante sur la pérennité des recettes**

Rappelons que les collectivités locales, et notamment les Régions, ont subi depuis 2012 une forte réduction cumulée des dotations qui leur étaient allouées par l'Etat. La loi de programmation des finances publiques 2012-2017 avait décidé d'imposer aux collectivités un plan pluriannuel de contribution à l'effort de redressement des finances publiques, assorti d'un gel des concours financiers de l'Etat en 2013, puis de leur diminution de 750 M€ par an en 2014 et en 2015.

En janvier 2014, le Gouvernement décidait de mettre en œuvre un plan national de 50 Mds € d'économies de 2015 à 2017, en vue de ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB et de financer le « Pacte de responsabilité », destiné à relancer la compétitivité de l'économie française. Sur ces 50 Mds € d'économies à réaliser, 11 Mds € revenaient aux collectivités, ce qui a représenté, pour l'ensemble des collectivités, un abattement de 3,5 Mds € en 2015, de 3,3 Mds € en 2016 et de 2,8 Mds € en 2017. Pour les Régions, l'abattement a été de 451 M€ par an de 2015 à 2017.

En 2018, le dispositif de dotation globale de fonctionnement attribué par l'Etat a été, sur demandes répétées des Régions, remplacé par le reversement aux Régions d'une part de la TVA. Ces dernières n'étant pas habilitées à lever l'impôt, il s'agit dès lors de recettes plus dynamiques dont les montants annuels gelés ou en baisse, servent néanmoins de variables d'ajustement budgétaire au détriment des collectivités. Ainsi, en raison du risque récurrent d'amputation de cette part aussitôt donnée, aussitôt mutilée, rappelons que le Gouvernement n'a pas manqué de provoquer ces derniers mois, une mobilisation des Régions, lesquelles ont finalement en réponse à une demande répétée, obtenu gain de cause à l'issue d'âpres négociations.

Rappelons que le Gouvernement avait supprimé, en 2018, les 450 M€ de Fonds de soutien aux Régions dans le cadre du transfert des compétences initialement dévolues aux Départements en matière économique. Ce manque à gagner a représenté, pour la Région Occitanie, une perte sèche de 43 M€ supplémentaires. Ensemble, les Régions ont ainsi payé un lourd tribut à l'effort national de maîtrise des finances publiques.

##### - **Une absence d'autonomie fiscale**

Aujourd'hui, les Régions ne disposent toujours pas d'autonomie fiscale, néanmoins elles bénéficient de l'effectivité du transfert de recettes fiscales plus dynamiques, ce qui leur confère une marge de manœuvre financière relative

**- Le plafonnement des dépenses**

En 2018, une contrainte nouvelle s'est ajoutée : le plafonnement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des Régions à 1,2% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1. En cas de dépassement, une pénalité financière qui entraîne une réduction des recettes de l'année suivante. Cette limitation a priori et la pénalité financière encourues autorisent le CESER à se demander s'il ne s'agit pas d'un retour à une tutelle de l'Etat sur l'administration des Régions

Pour la Région Occitanie, cette politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, freine fortement tant ses marges d'action que sa liberté d'administration. L'augmentation de 1,125% (soit 23 M€) des dépenses de fonctionnement en valeur ne sera pas suffisante pour couvrir l'évolution naturelle des dépenses liées à l'inflation évaluée à 2% (soit environ 40md'€). Cette contrainte induit forcément une recherche d'économie sur les dépenses de fonctionnement de plus de 20 M€ par an.

Par ailleurs, le calcul de l'augmentation des dépenses de fonctionnement n'a pas été réalisé par le Gouvernement à périmètre constant. Ce calcul a notamment intégré les dépenses nouvelles du FEADER destinées aux agriculteurs et les dépenses de transports issues des transferts de compétences. Ces dépenses de fonctionnement sont pourtant compensées par des recettes dédiées et n'impactent donc pas le niveau des dépenses de fonctionnement de la Région à périmètre constant.

Le dépassement du plafond d'augmentation autorisé par l'Etat conduit ainsi la Région Occitanie à subir une pénalité financière sur ses recettes 2019, alors même qu'elle poursuit une stratégie de maîtrise de ses dépenses particulièrement (trop ?) vertueuse depuis plusieurs années.

**- Une recentralisation des compétences**

La nouveauté attendue au 1er janvier 2020 est le retrait, opéré par la loi du 5 septembre 2018, de la compétence des Régions en matière d'apprentissage et la suppression conséquente de la majorité de la part de taxe d'apprentissage qui leur était dévolue pour financer cette politique publique territoriale.

Il s'agit là d'un recul institutionnel majeur pour les Régions, au regard du mouvement de décentralisation qui leur avait confié, en 2014, cette compétence et attribué, avec la loi NOTRe, des compétences décentralisées accrues.

Face aux atteintes ainsi portées à leur capacité d'action ainsi qu'à leur droit constitutionnel de libre administration, les maires, les présidents de Région et les présidents de Département ont décidé de se regrouper en créant une association, « Les Territoires unis », et ont lancé, le mercredi 26 septembre dernier, à la veille du 14ème Congrès des Régions, à Marseille, un appel solennel pour une relance de la décentralisation.

La Présidente de la Région Occitanie a refusé, quant à elle, de signer le supposé « contrat », qu'elle juge en réalité unilatéral et imposé par l'Etat, valant acceptation par la collectivité de la règle de la limitation de l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement. Cette position de principe n'empêchera pas la collectivité de subir la pénalité financière décidée par l'Etat en cas de non respect de cette règle, à savoir un plafond maximum d'augmentation de ses dépenses de fonctionnement réduit pour 2019 à 1,125% au lieu de 1,2% et une réduction de ses recettes.

- **Un cercle vicieux et une logique perverse**

L'Etat transfère des compétences aux Régions auxquelles s'attachent des dépenses de fonctionnement nouvelles et il sanctionne ensuite les Régions du fait de l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement.

L'Etat permet par ailleurs aux Régions d'augmenter leurs recettes grâce à des ressources plus dynamiques, mais les empêche ensuite de les dépenser au bénéfice des politiques territoriales, en plafonnant l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

## **1.2- LE CONTEXTE REGIONAL**

Fortement contrainte budgétairement, la Région Occitanie ne semble toutefois pas renoncer à mener une politique territoriale ambitieuse, au service des territoires, des populations, des acteurs économiques et sociaux.

- **De nouvelles compétences :**

L'année 2018 a vu le transfert effectif à la Région de la compétence des transports routiers et scolaires, qui s'est accompagné du transfert des recettes nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence. Cette compétence territoriale est structurante, en termes d'aménagement de territoire, de développement économique, de services aux populations. Elle accompagne l'ancrage territorial engagé par la Région via la création des Maisons de la Région, favorisant ainsi son action de proximité en lien avec les acteurs du territoire.

- **Une montée en puissance des dispositifs régionaux d'intervention**

L'année 2019 verra la montée en puissance d'un certain nombre de dispositifs d'intervention régionale, telles que la démarche de conception des « Lycées de demain », la généralisation à tous les lycées, d'ici la fin du mandat régional, d'une part de nourriture bio dans les cantines, la signature des nouveaux contrats de politique urbaine dans le cadre de l'ANRU, un nouveau « Fonds tourisme » et de nouvelles actions de promotion de destinations régionales, le soutien à la construction de logements étudiants, de logement sociaux, le soutien à l'investissement des communes, notamment dans les bourgs centre.

## **2-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Pour l'année 2019, la Région Occitanie entend ainsi poursuivre son action territoriale tout en maintenant une stratégie financière de maîtrise budgétaire instaurée en vue de sauvegarder sa capacité d'investissement.

L'Exécutif régional définit ainsi pour 2019, trois « grands chantiers », qui regroupent, chapeautent et déclinent la mise en œuvre de l'ensemble des compétences et des politiques régionales.

- **Une Région au service des femmes et des hommes d'Occitanie :** l'éducation et la jeunesse, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, les solidarités, les services publics, la vie associative et le logement, l'égalité Femmes Hommes, la politique urbaine et la politique de la ville ;

- **Une Région au service des territoires :** l'aménagement du territoire, les transports et les infrastructures, les infrastructures portuaires, la montagne et la ruralité, le sport, la culture, la communication, le patrimoine, les langues catalane et occitane ;

- **Une Région qui prépare l'avenir** : l'agriculture, l'agro-alimentaire et la viticulture, la transition écologique et énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire et les déchets, la croissance bleue et le plan littoral 21, l'eau, la prévention des risques, le projet foncier, l'industrie, les Grands Groupes et les services aux entreprises, l'économie de proximité, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, l'international, l'Europe, la coopération au développement, l'économie touristique et le thermalisme.

Le CESER examinera, dans un premier temps, les intentions qui s'attachent au projet politique de la Région dans ses différents domaines de compétence et sa capacité à définir des priorités et des arbitrages dans ces différentes politiques territoriales.

Le CESER examinera, dans un second temps, la stratégie financière mise en œuvre par la Région pour atteindre ses objectifs.

Enfin, le CESER formulera les commentaires et les préconisations que lui inspireront ces éléments au regard des enjeux territoriaux identifiés par les acteurs de la société civile régionale organisée.

## **I. LES POLITIQUES TERRITORIALES RÉGIONALES**

### **I.1. - L'éducation, la formation, l'emploi, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation**

#### **- L'éducation et la jeunesse dans la politique régionale**

Tout d'abord, le CESER prend note de la poursuite des orientations de la politique éducative adoptée par la Région qui inscrit comme prioritaires les aides aux familles et l'émancipation des lycéens et des apprentis.

Il note que le document des OB affirme le souhait de la Région de poursuivre une politique dynamique sur la question de la jeunesse en soutenant les divers acteurs qui interviennent auprès de ces publics : champ de l'éducation et associations d'éducation populaire en particulier.

Le CESER salue l'initiative de la Région visant à aider les jeunes à améliorer puis conserver leur « potentiel santé ».

Il note avec intérêt la volonté de la Région de favoriser en particulier l'implication des jeunes dans la définition des politiques qui les concernent, avec notamment la mise en place de budgets participatifs dans le cadre du chantier des « lycées de demain ». Le CESER sera attentif à la manière dont ces actions innovantes, qui visent à favoriser la citoyenneté et la participation active des jeunes, sera réalisée. Il souhaite la continuation du programme « Génération Égalité » favorisant la construction de l'égalité entre les filles et les garçons dans les lycées de la région Occitanie.

#### **- La construction et la rénovation des lycées**

Le CESER prend note de la politique volontariste de la Région en matière de construction de nouveaux lycées afin de répondre aux enjeux démographiques du territoire, puisque les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) cumulés sur l'ensemble du territoire ont consacré, sur les 10 dernières années, près de 3,5 milliards d'euros et permis la création de 20 nouveaux lycées. Le CESER estime que les lycées situés dans les territoires ruraux devraient faire l'objet d'une attention particulière, car l'état des installations participe de l'attractivité des territoires.

Cependant, le CESER rappelle ici son souhait qu'en amont des projets de conception des lycées, la concertation avec tous les acteurs concernés soient renforcée (proviseurs, enseignants, personnels de services, parents d'élèves et lycéens, personnels administratifs et services du Rectorat...). Le CESER est en effet convaincu que cette méthode permettrait d'imaginer des nouvelles fonctionnalités des bâtis au service de nouveaux projets pédagogiques et de nouveaux modèles de gestion intégrant l'ère numérique, avec l'appui du Ministère de l'Education Nationale.

Ainsi, le CESER préconise la recherche d'un modèle de concertation, outil innovant favorisant la conception de nouveaux établissements scolaires, car elle apporterait une base pour développer la mise en œuvre concertée de lieux de vie épanouissants et améliorant les conditions de travail des jeunes.

Le CESER salue la volonté de la Région d'internaliser la maintenance informatique par les personnels de la Région au sein des lycées et sera attentif à son effectivité.

Plus globalement, le CESER encourage la Région à poursuivre dans cette voie de la ré-internalisation du fonctionnement des établissements, pour ce qui relève de ses compétences. Il sera particulièrement vigilant sur les dotations de fonctionnement.

Pour ce qui est de la rénovation des bâtiments, le CESER déplore un retard au niveau des travaux d'accessibilité et compte sur la mise en œuvre du PPI 2015/2019 en cours, pour régler définitivement cette question de l'accessibilité. LE CESER demande à ce que lui soit présentée la déclinaison annuelle de l'exécution du PPI, tant pour les lycées relevant de la Région que pour les bâtiments régionaux.

#### **- La formation professionnelle, l'apprentissage et l'emploi**

La formation professionnelle est une des compétences majeures de la Région et le CESER s'était félicité, lors de la présentation du BP 2017, de l'affichage de la formation professionnelle et de l'apprentissage comme des priorités pour la Région.

Ce paysage subit cependant ces dernières années d'importants changements : le document des Orientations Budgétaires énumère ainsi les multiples lois votées ces dernières années et qui sont venues modifier, voire bousculer les secteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

En particulier, l'adoption de la loi du 5 septembre 2018, réformant l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, impacte de façon importante les compétences et les ressources de la Région en la matière.

Ce retrait d'une des compétences majeures des Régions soulève aux yeux du CESER Occitanie un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes quant à la situation de l'apprentissage en région Occitanie. Un projet d'Avis a été préparé en réaction à ces évolutions législatives importantes : il sera présenté lors de l'Assemblée Plénière du 13 novembre 2018, c'est-à-dire en même temps que le présent projet d'Avis.

Le CESER note le maintien pour l'année 2019 du soutien de la Région aux acteurs de l'apprentissage dans ce contexte et restera attentif à l'impact de ces modifications législatives sur le devenir des CFA et des apprentis.

Le CESER s'interroge sur l'absence dans le document des OB de la mention de la convention signée entre la Région et Pôle Emploi concernant la répartition des modes de financement des actions collectives et individuelles et demande une clarification sur ce point.

La loi du 5 septembre 2018 conforte en revanche les compétences de la Région en matière d'orientation, puisqu'y est affirmé un rôle de coordinateur de la politique dans ce domaine. Le rôle de la Région en matière de coordination de l'information des publics est élargi par cette loi aux publics scolaires.

Dans le document des OB, la Région affiche son projet d'animer et de piloter des actions en matière d'orientation, via le nouveau réseau d'accueil du public que sont les Maisons de ma région et les deux Cités de l'orientation de Toulouse et Montpellier.

Le CESER rappelle qu'il est essentiel que la Région tienne compte et s'appuie sur l'expertise des autres acteurs présents sur ce territoire (CRIJ et réseau Information Jeunesse, associations de jeunesse et d'éducation populaire, CIO...).

Concernant l'emploi, le CESER est attaché à l'idée qu'il s'agit d'une politique nationale. Il s'interroge sur le glissement continu des prérogatives de la Région sur ce terrain dévolu au service public de l'emploi, notamment pour ce qui concerne l'« offre de service ressources humaines pour les entreprises » et le service « aide au recrutement ».

Néanmoins, le CESER salue l'accompagnement financier des acteurs économiques que réalise la Région pour le maintien et le développement de l'emploi régional. Le CESER regrette néanmoins que, dans le document des OB 2019, ne soit pas suffisamment développée la politique de soutien au réseau des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance et craint sa banalisation.

**- Les formations sanitaires et sociales :**

Le CESER salue l'ambition forte de la Région Occitanie en matière de formations sanitaires et sociales qui s'inscrit dans la volonté qu'elle a toujours affirmée depuis plusieurs années sur les deux anciens territoires en allant parfois au-delà des compétences prévues par la loi, notamment par son intervention sur la sécurisation des bâtiments où s'exercent les formations.

Le CESER considère avec satisfaction la prise en compte par la Région de la nécessité d'un appareil de formation proche des besoins formation-emplois des territoires, afin d'y attirer des professionnels.

Dans son Avis sur le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales, le CESER soulignait l'intérêt de la démarche participative qui a présidé à l'élaboration de ce schéma. Le CESER attirait cependant l'attention de la Région sur la nécessité de conduire des actions pour :

Assurer l'attractivité des métiers et le développement de la mixité pour certains d'entre eux ;

Engager l'universitarisation des formations du domaine sanitaire et social sur l'ensemble de l'Occitanie, selon des organisations homogènes et sans ignorer le travail conduit par les établissements de formation et une multitude d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Favoriser les équivalences et les réorientations, tant scolaires que professionnelles en développant des passerelles entre les formations et en portant une attention particulière aux parcours des femmes dans un contexte d'élargissement des choix professionnels ;

- Soutenir le développement de l'apprentissage dans les secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Le CESER suivra avec attention la mise en oeuvre, la réalisation et l'évaluation du Schéma régional des Formations sanitaires et sociales en Occitanie. Il prépare actuellement un rapport sur les enjeux du vieillissement en Occitanie qui sera l'occasion d'exprimer des préconisations sur ces questions.

Avec un encadrement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement limitée à 1,125 % en 2019 par rapport à 2018 et une croissance annuelle de presque 2,8 % des effectifs étudiants entre 2008 et 2017, le CESER espère que budget consacré à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) ne sera pas réduit pour l'année 2019 afin de garantir la mise en œuvre du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI 2017-2021) adopté par la Région le 2 février 2017.

Par ailleurs, la revoyure des CPER des ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées inscrite à l'agenda 2019, laisse craindre un étalement des travaux d'investissements notamment sur le volet ESRI qui serait préjudiciable à l'accueil des étudiants mais également aux conditions de travail des personnels de l'ESR.

Au-delà de ces préoccupations sur les recettes, le CESER se réjouit des intentions politiques énoncées dans les orientations budgétaires pour 2019 et qui visent à :

- à conforter le rôle de chef de file de la Région en matière de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation ;

- à prévoir un « budget offensif » de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, s'adossant d'une part sur les 17 dispositifs régionaux de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et d'autre part, sur « le déploiement des CPER à l'échelle de chaque académie et des fonds européens conformément aux aires de chaque programme opérationnel » ;

- à déployer une politique de site ambitieuse dans les villes universitaires d'équilibre sur l'ensemble de la région Occitanie, notamment afin de réhabiliter les bâtiments et renforcer les équipements de recherche ; le CESER s'est toujours impliqué dans les conseils de site et réaffirme son souhait et son intérêt de participer à la nouvelle instance de gouvernance l'ASESRO dans laquelle il se reconnaît en tant qu'acteur en capacité de contribuer autour d'un projet partagé. Le CESER souhaite que la composition des conseils de site tels qu'ils existaient en ex Midi-Pyrénées, puisse être reprise car elle ouvrirait la représentation et la participation aux chefs d'établissement, aux représentants des parents d'élèves etc ;

- à favoriser la réussite et l'accès à l'emploi, en soutenant notamment « des projets de pédagogies innovantes en lien avec le numérique et les bassins d'emploi, au sein des IUT » ou encore en favorisant « l'ouverture de formations dans les villes universitaires d'équilibre et la promotion des filières BTS hors Métropole » ;

## **I.2. – Les activités économiques**

### **1.2.1 Entreprises, filières**

- **Les investissements en Région :**

Le CESER remarque le dynamisme de la Région concernant les investisseurs à 90 % français, cependant il tient à signaler le risque pour l'avenir si ces derniers conservent leur centre de décision éloigné : risque de délocalisation de productions, risque pour l'emploi régional, risque pour la richesse régionale.

Le CESER a bien noté que les actions menées par la Région et que les fonds mobilisés en faveur des investissements préservent la solvabilité de la Région. Ces points sont encourageants.

Toutefois, les dotations aux territoires doivent être clairement définies et doivent s'inscrire dans un temps long. Le CESER souhaite en connaître les critères d'attribution.

#### - **Le soutien aux filières**

La Région réaffirme son soutien aux filières structurées, aux filières émergentes ou encore aux filières territoriales. Le CESER regrette que la filière bois ne soit pas mentionnée mais on peut penser à ce stade que la liste des contrats de filière n'est pas exhaustive, cependant le CESER insiste sur l'importance économique de ces filières et sur le soutien et l'accompagnement que la Région doit mettre en place.

Concernant la filière « Bois », le CESER réaffirme l'intérêt et l'urgence de renforcer la cohérence au niveau de toute la filière afin d'aider les acteurs à mieux exploiter la ressource locale et à reconstituer du lien entre la première et la deuxième transformation.

Le CESER renouvelle sa demande d'installation par le conseil régional et par l'État du comité régional stratégique de la filière automobile en Occitanie, secteur soumis à d'importantes mutations industrielles.

Le patrimoine Français, reconnu à travers le monde, rayonne toujours de la maîtrise et de l'excellence des hommes et des femmes de l'art qui les ont réalisés. Les métiers d'art sont de ceux qui ont permis cette reconnaissance mondiale et soulèvent toujours l'admiration des citoyens au même titre que les artistes. La Région Occitanie veut mettre en œuvre un ambitieux programme de développement des Métiers d'art. Des études et préconisations sont en voie d'être présentées. Le CESER, informé de cette volonté, demande que soit pris en compte, dès cet exercice budgétaire 2019, les moyens financiers afin d'assumer cette ambition.

#### - **L'aide aux entreprises**

Le CESER considère positivement la politique régionale en matière d'aide des entreprises occitanes destinée à accompagner leur développement matériel et immatériel, à développer les activités à l'export, à faciliter l'implantation d'entreprises exogènes, à soutenir les entreprises en difficulté et à déployer les outils d'aide financière.

Cependant le CESER souhaite que ces aides permettent et facilitent un véritable ancrage territorial et un maillage de partenaires.

#### - **L'innovation**

Le CESER se réjouit des intentions politiques énoncées dans les orientations budgétaires 2019 de la Région qui visent à donner la priorité à l'innovation et au lien laboratoires-entreprises notamment grâce aux dispositifs de la Région et à « *ancrer en Occitanie les nouvelles filières économiques, que ce soit en matière numérique (...), écologique (...) ou en lien avec le mieux vivre (...).* ».

Le CESER salue la continuité de la Région dans sa politique de développement d'écosystèmes d'innovation favorables à la création d'emplois. Citons la création de la cité des startups à Toulouse, la création de la cité de l'économie de demain à Montpellier, le soutien à la création du campus « IoT Valley (SICOVAL), la création d'un Data Pôle Occitanie, le soutien du Fablab, la poursuite du dispositif Startup, la mise en œuvre du dispositif PIA3, le soutien à l'économie collaborative (Projets Tiers-Lieux).

Le CESER approuve les orientations de la Région en matière d'appui au développement économique, de soutien aux entreprises, aux filières et aux territoires. Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) a vocation à soutenir l'Investissement et l'Emploi, Innover dans tous les Territoires, créer les activités de demain et les développer à l'échelle mondiale, piloter en partenariat.

Il approuve également le souhait de la Région d'entrer au capital des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT AxLR et TTT), tout en indiquant qu'il resterait attentif aux modalités proposées par l'Etat, comme il l'indiquait déjà dans son avis sur le SESRI (2017-2021).

Le CESER encourage la Région à développer l'entrepreneuriat-étudiant en soutenant les Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) avec l'objectif d'accompagner des étudiants en master et en doctorat au moins au même niveau financier qu'en 2018 .

Le CESER invite la Région à poursuivre son soutien aux instances de concertation, de gouvernance ou d'appui aux politiques régionales comme le Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT), dans lequel le CESER a deux places de titulaires, et les COMUE où le CESER siège également.

La CESER souligne ainsi le contenu très positif du SRESRI mais en souhaite une déclinaison en fonction d'axes prioritaires annuels. Cependant, le CESER renouvelle son souhait déjà formulé dans son avis sur les Orientations Budgétaires 2018, d'une analyse stratégique concernant les points forts et les points faibles de la Région Occitanie concernant sa place dans le contexte européen et international, le développement d'une politique d'accueil des chercheurs et des équipes du plus haut niveau, l'évaluation et le soutien aux activités, des pôles de compétitivité jusqu'aux filières et la mise en synergie des établissements de recherche universitaires et non-universitaires.

Si, dans son document sur les Orientations Budgétaires, le Conseil régional se félicite des différents dispositifs économiques mis en œuvre après le vote du SRDEII, le CESER attendra pour sa part de disposer des éléments chiffrés qui lui permettront d'en apprécier la mise en œuvre. Sans doute est-il trop tôt pour évaluer ces dispositifs encore jeunes, qu'il faudra nécessairement envisager dans les années à venir, pour étudier la réelle pertinence des actions mises en œuvre. Le CESER réaffirme à cet égard son intérêt et rappelle le rôle qui lui a été donné par la loi NOTRe en matière d'évaluation.

**- L'aide au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) :**

Le CESER recommande que la Région Occitanie prenne en compte de manière plus affirmée le secteur de l'économie sociale et solidaire notamment en la citant dans ses objectifs de développement dans ses orientations budgétaires. Pour cela, il serait souhaitable qu'une ligne budgétaire spécifique soit fléchée. En effet, le 21 novembre 2018, la Région officialise le lancement de son plan de développement de l'ESS et devrait donc être plus en adéquation avec ses engagements politiques. Ce secteur économique étant intégré aux politiques économiques, il ne s'affirmera que par une différenciation positive eu égard aux enjeux sociétaux tant pour les structures coopératives, mutualistes, associatives et d'union d'employeurs

## 1.2.2 L'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Viticulture<sup>1</sup>

### - Les soutiens régionaux

Le CESER note que la Région soutiendra concrètement par des politiques publiques, les investissements dans ces secteurs porteurs, par une politique volontariste amont/aval, avec des budgets offensifs pour les aides à l'installation, le plan BTP pour les entreprises agroalimentaires et les bâtiments d'élevage, l'hydraulique et les investissements forestiers.

La poursuite des programmes engagés les années précédentes est également importante pour les exploitations agricoles, les filières élevage, « bio » et viticoles, les entreprises agro-alimentaires et de la filière bois<sup>2</sup>.

Toutefois, le CESER tient à attirer l'attention de la Région sur 3 points importants concernant les filières Forêt-Bois et « Bio », ainsi que les exploitations agricoles :

La région Occitanie est la deuxième région forestière de France. Les orientations du contrat de filière Forêt-Bois de la région Occitanie sont positives, mais les engagements, notamment financiers et en termes de compétences, ne sont pas à la hauteur des enjeux, car la région a un retard de 10 ans, aussi bien en ce qui concerne : l'amont forestier (adaptation du reboisement et territoire d'expérimentation du changement climatique), que l'aval, pour lequel un investissement massif dans les industries de transformation est nécessaire. En effet, actuellement, la valeur ajoutée du bois-énergie ou de la construction bois, se fait dans les territoires limitrophes de l'Occitanie ou à l'étranger. Il y a donc une véritable inquiétude des professionnels de ces secteurs par rapport à la possibilité de combler le retard pris en Occitanie.

Afin de conserver le potentiel des produits sous Signes Officiels de Qualité et d'Origine et des produits bio sur le territoire, il est nécessaire de maintenir des financements pour les exploitations, menacées notamment par les changements climatiques. Il serait également nécessaire de mettre en œuvre des systèmes de production agro-écologiques (HVE2, HVE3 et HVN), qui préservent les emplois et favorisent les aménités positives.

Enfin, le CESER insiste sur la nécessité absolue de continuer à installer de jeunes agriculteurs dans la région Occitanie et sur l'importance cruciale d'un accompagnement de qualité pour assurer le renouvellement et la durabilité des exploitations agricoles.

### - La « Grande cause alimentaire » régionale

Le CESER est très satisfait que la Région propose<sup>3</sup> un engagement spécifique « Grande cause alimentaire » pour accompagner les mesures nécessaires à l'atteinte du Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie.

Diverses mesures prises par la Région s'inscrivent dans cette logique de soutien<sup>4</sup> (promotion locales et export et volet circuit-court). Cependant, le CESER souhaite que la Région développe une stratégie à l'échelle de la région Occitanie pour favoriser l'approvisionnement et la consommation locale.

---

<sup>1</sup> Dans la partie 3 « Une région qui prépare l'avenir », sous-partie 1, agriculture, agroalimentaire et viticulture (pages 47 et 48)

<sup>2</sup> Garantie à taux zéro du fonds FOSTER FEADER.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la sous-partie 1, agriculture, agroalimentaire et viticulture (pages 47 et 48)

L'objectif est de passer à un système alimentaire durable, à faible impact environnemental, qui contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des générations présentes et futures ; une alimentation, accessible économiquement, équitable et abordable, nutritionnellement correcte, sûre et saine<sup>5</sup>.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le CESER propose 5 axes pour agir sur les volets : produire », « consommer », « éduquer », « e-commerce » et « aide à la décision » :

- **Concernant le volet "produire"** : réorienter une partie de la production occitane en faveur de la consommation locale, en veillant à structurer et à rémunérer au préalable les filières de production et à préserver le potentiel nourricier des territoires : faire émerger et développer des filières territorialisées, ayant pour vocation à atteindre tous les marchés, y compris local ; structurer et valoriser les capacités d'approvisionnement et de vente à l'échelle régionale, quel que soit le marché (vente directe, magasins de producteurs, restauration hors domicile, e-commerce...).

- **Concernant le volet "consommer"** : différencier et segmenter les produits de consommation locale et garantir sans ambiguïté l'origine régionale des produits avec un étiquetage lisible et compréhensible par tous qui s'appuierait sur un cahier de charge qualitatif (produits régionaux respectant une éthique environnementale et sociale) à côté des produits sous SIQO, gage de qualité. La Région pourrait se doter d'une charte de qualité signée par l'ensemble des parties-prenantes, d'outils de communication ad-hoc, et d'une plate-forme dédiée à la mise en relation entre consommateurs et agriculteurs pour faire connaître la marque régionale (voir le volet sur le e-commerce).

- **Concernant le volet "éduquer"** : sensibiliser tous les acteurs par une communication grand public, éduquer les jeunes à l'alimentation, former les cuisiniers et les acheteurs publics et différencier les restaurants privés (avec un logo spécifique).

- **Concernant le volet "e-commerce"**, qui représente un formidable outil de communication et de coordination, les Conseillers proposent de structurer l'offre en circuits de proximité en créant un portail régional, voire une plate-forme régionale fédérant tous les producteurs et démarches utilisant la marque et le cahier des charges proposés. Cet outil permettrait de mettre en réseau et en relation tous les acteurs afin de favoriser l'approvisionnement local, et surtout de mutualiser les investissements nécessaires à la production (outils de transformation, de stockage, de livraison...).

Enfin, pour observer, réguler et coordonner la stratégie régionale sur l'alimentation, le CESER propose de créer un observatoire régional de l'alimentation, de s'appuyer sur les instituts d'études et de recherche et sur les démarches collaboratives pour anticiper et innover, et de valoriser les initiatives territoriales.

En dernier lieu, le CESER demande qu'une enveloppe budgétaire à hauteur des ambitions du Plan alimentation régional soit prévue, en veillant à ce qu'elle n'ampute pas d'autres programmes nécessaires aux espaces ruraux, à l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt, et le bois.

---

<sup>4</sup>Actions en faveur de l'approvisionnement local dans les restaurants des lycées, programmes régionaux collectifs des structures agricoles à l'échelle de l'Occitanie, filières sous Signes de Qualité<sup>4</sup> et extension de la marque Sud de France à l'ensemble du territoire régional...

<sup>5</sup> Extrait de citation du Symposium scientifique international organisée par la FAO sur "biodiversité et alimentation durables unies contre la faim", les 3 et 5 novembre 2010 à Rome

- **L'eau et la prévention des risques naturels<sup>6</sup>**

Le CESER approuve l'augmentation en 2019 du budget destiné à financer les investissements à ce titre. Par ailleurs, il propose :

- de réfléchir aux problématiques de l'eau sur les territoires de manière pragmatique, en mettant en synergie les aspects environnementaux et agricoles (études et/ou mesures concrètes et rapides) pour équilibrer les conséquences des dérèglements climatiques (sécheresse ou inondations).

- de prendre conscience que les dérèglements climatiques imposeront la recherche de solutions et de pratiques innovantes (s'inspirer des innovations d'autres pays européens).

- de répartir l'eau sur les territoires de manière à pouvoir conserver la diversification culturelle en Occitanie en conservant des territoires irrigués, voire en développer de nouveaux pour qu'ils puissent assurer leur rôle nourricier. Conscient de la rareté de la ressource et du partage obligatoire avec les acteurs du territoire, le CESER préconise de mettre en œuvre toutes les actions permettant de réduire les consommations d'eau, d'optimiser les systèmes existants et d'avoir recours au stockage de l'eau.

- **Les projets fonciers<sup>7</sup> :**

Le CESER note des avancées en matière de mobilisation du foncier dans la région. Elle rappelle que préserver le foncier agricole est indispensable au maintien d'une agriculture de proximité, en réduisant les friches et l'imperméabilisation des sols, notamment par des pratiques culturales et forestières qui protègent et enrichissent les sols.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer les politiques foncières et la vigilance sur la consommation des terres agricoles, notamment en périphérie des deux grandes métropoles, en travaillant en bonne intelligence avec la profession agricole pour l'aménagement des territoires, notamment dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le CESER s'interroge notamment sur la mise en place des critères d'économie d'espace consommé qui étaient prévus dans les Orientations Budgétaires 2018.

Par ailleurs, le CESER conteste la méthodologie des "compensations environnementales", qui utilisent de nombreuses terres agricoles. Il propose que le dispositif des « prestations environnementales »<sup>8</sup> ou des mesures agri-environnementales soit mis en place pour les travaux de grandes infrastructures, entre l'aménageur, les exploitants volontaires sur les surfaces qu'ils maîtrisent, et l'opérateur de compensation, en accord et sous le contrôle des services instructeurs et en lien avec les instances agricoles. Les agriculteurs seraient rémunérés pour cette contribution environnementale sur leurs terres.

Lorsque la maîtrise foncière est obligatoire au titre de la compensation environnementale, le CESER demande à ce que la profession agricole, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) soient étroitement associés par les services instructeurs pour l'animation foncière, et cela très en amont, afin d'éviter les concurrences sur les mêmes espaces et contrôler le prix du foncier.

---

<sup>6</sup> Dans la partie 3 « Une région qui prépare l'avenir », sous-partie 4, eau et prévention des risques (pages 54 à 5).

<sup>7</sup> Dans la partie 3 « Une région qui prépare l'avenir », sous-partie 5, projet foncier (page 57).

<sup>8</sup> A noter que ces contrats peuvent aussi être utilisés pour d'autres enjeux : RSE, valorisation de la trame verte et bleue, prévention des inondations, protection des captages d'eau potables, préservation des espèces menacées, réduction de l'empreinte carbone... etc.

- **Le développement économique<sup>9</sup>**

Le CESER note que les actions et les dispositifs mis en place par la Région ont un effet levier important, qu'il s'agisse des dispositifs<sup>10</sup> adoptés lors du vote du SRDEII, ou de l'accompagnement des entreprises des filières matures, des filières émergentes et des filières artisanales et commerciales territoriales liées à un bassin d'emploi local ou à des savoir-faire existants pour répondre notamment aux défis écologiques et numériques.

- **La coopération et développement International<sup>11</sup>**

Le CESER est conscient de la nécessité d'accompagner les porteurs de projets pour capter des fonds européens en faveur du territoire et d'accélérer la gestion des fonds européens 2014-2020 pour préparer l'après 2020. Il convient notamment de mettre l'accent sur la gestion des fonds FEDER et FEADER et plus particulièrement sur celle des 2 089 M€ du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC et de la pêche.

### **1.2.3 La Méditerranée et le littoral**

- **Le Plan littoral 21 et les CPER régionaux**

Le CESER note que la stratégie de la Région Occitanie est résolument orientée vers l'investissement. Comme la Région, le CESER s'inquiète cependant du risque annoncé de non-application, en 2018, de la clause de revoyure des deux CPER des deux anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon qui devait notamment inclure dans ces derniers le Plan Littoral 21. Ce Plan, conventionné avec l'État et avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pâtit, après deux ans seulement de mise en œuvre, d'un manque de crédits d'État qui avait déjà été constaté par le CESER dans son précédent Avis sur le BP 2018.

Le CESER note néanmoins que la Région, selon ses termes, « *continue d'affirmer sa place en tant que puissance maritime, que ce soit via sa compétence portuaire, la mise en œuvre du Plan Littoral 21 ou encore le développement de projets éoliens en mer. Le Plan Littoral 21 poursuit ses objectifs de développement durable au service des territoires, de l'économie et de la cohésion régionale* ».

Le CESER compte dès lors sur un budget conséquent de la Région jusqu'en 2020, en particulier sur le Plan littoral 21, au service de la « croissance bleue », stratégie à long terme qui vise à soutenir la croissance durable dans les secteurs marin et maritime dans leur ensemble. La croissance bleue reconnaît les mers et les océans comme des moteurs de l'économie européenne qui offrent un potentiel considérable en matière d'innovation et de croissance. Il s'agit de la contribution de la politique maritime intégrée à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

- **Les perspectives des filières pêche et aquaculture**

Sur le sujet des perspectives des filières de pêche et d'aquaculture, les acteurs du littoral auditionnés dans le cadre de ce dernier Avis du CESER, adopté à l'unanimité le 11 octobre 2018, ont tous indiqué un déficit d'information quant aux possibilités d'obtenir des subventions nationales, régionales, ou

---

<sup>9</sup> Dans la partie 3 « Une région qui prépare l'avenir », sous-partie 6, Industrie, Grands Groupes, Services aux entreprises, Economie de proximité

<sup>10</sup> « Pass, contrats, appels à projets »

<sup>11</sup> Dans la partie 3 « Une région qui prépare l'avenir », sous-partie 8, International, Europe, Coopération et développement

européennes (FEDER ou FEAMP), faute de service d'aide au montage de projets économiques et/ou territoriaux.

Conformément à sa préconisation N°8<sup>12</sup>, le CESER demande à la Région de mettre en place un Service spécifique à Montpellier, capable d'orienter les porteurs de projets sur le programme européen approprié et/ou sur des financements régionaux contractualisés ou pas avec l'État et de les aider à monter financièrement ces projets.

Si le CESER est satisfait qu'un nouveau dispositif d'intervention soit mis en place sur les thématiques évoquées, il s'étonne que le CEPRALMAR, outil de la Région en la matière, ne soit pas cité. Le CESER rappelle sa préconisation relative à son soutien humain et financier de cet Organisme.<sup>13</sup>

#### - **Le développement de la filière pêche et aquaculture**

Depuis l'envolée du prix du carburant en 2007, à laquelle s'est ajoutée, en 2009, la crise de la sardine et de l'anchois, la rentabilité des navires de pêche a été fortement impactée et ne permet plus de financer le renouvellement de la flotte, notamment sur le segment chalutier qui joue pourtant un rôle structurant. Or, la flotte régionale est vieillissante et l'UE interdit les aides publiques en vue de la construction de navires neufs.

Face à cette problématique de vieillissement de la flotte de pêche régionale et dans le contexte d'interdiction des aides publiques à la construction de navires neufs, la Région souhaite accompagner la mise en place d'un outil financier "euro-compatible" qui permettra notamment de favoriser le renouvellement et la modernisation de la flotte de pêche régionale en renforçant les fonds propres des entreprises de pêche, via une facilitation de l'accès aux emprunts bancaires. Le CESER prend acte de la mise en place de cet outil financier euro compatible permettant de renforcer les fonds propres des entreprises. Il rappelle cependant ses préconisations relatives à l'avenir de la pêche au chalut, des criées et de l'ensemble de la filière.

#### - **La conchyliculture (ostréiculture et mytiliculture),**

Le CESER rappelle ses demandes d'intervention de la Région notamment pour maintenir et développer un accès au foncier en termes de concessions sur le Domaine Public Maritime (DPM), mettre en place un observatoire Régional sur l'ensemble de la façade, au niveau des filières et des entreprises et répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires, notamment zoosanitaires, tout en prenant en compte les évolutions climatiques.

#### - **L'urbanisation du littoral**

L'urbanisation du littoral pose de nombreux problèmes, face au changement climatique amorcé et déjà visible en Méditerranée (érosion côtière, canalisation des cours d'eau, ruissellement urbain, pollutions...) entraînant une dégradation de la qualité et de la productivité des milieux marins (ressources halieutiques) et lagunaires (3 150 ha de concessions conchylocoles). Aussi le CESER sera-t-il vigilant sur « *l'expertise urbanistique et d'aménagement à destination des acteurs publics du Littoral* » que mettra en place la Région en 2019.

De même, la Région annonce qu'« *un dispositif d'intervention en faveur de l'environnement marin sera mis en place en 2019, et qui encadrera les interventions régionales en faveur de la préservation des milieux et des espèces, de l'acquisition de connaissance ou encore de la gestion des aires marines protégées en lien avec le Parlement de la Mer* ».

---

<sup>12</sup> Avis du 11 octobre 2018.

<sup>13</sup> Id. Préconisation N°9.

### **I.3. L'aménagement du territoire, les transports**

#### **- Le logement :**

Le CESER, qui partage le constat d'un fort manque de logements sociaux en Occitanie et de perspectives préoccupantes quant à l'évolution de la politique du logement social au regard des impacts de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) et de la diminution des ressources des bailleurs sociaux, se félicite que le Conseil Régional affirme sa volonté de poursuivre son soutien à l'accroissement du parc de logements selon les modalités d'intervention qu'il avait arrêtées en 2017.

Si l'article 64 de la loi ELAN est promulgué,<sup>14</sup> le CESER préconisera en outre à la Région de conditionner ses aides au maintien de la production de logements neufs accessibles dans les bâtiments d'habitation collective pour tous les logements situés en rez-de-chaussée et en étages desservis par ascenseur, comme le prévoyait la loi de 2005.<sup>15</sup>

Le CESER préconise également, qu'au-delà de ces actions, la Région joue aussi plus globalement un rôle en matière de qualification de l'offre de logement social. Sa position lui permet en effet d'être régulatrice d'une répartition équilibrée de la construction de logements sociaux sur le territoire régional, en accompagnant les projets des communes et des opérateurs et en veillant à faciliter une réponse en termes d'offre dans les zones tendues.

#### **- Politique urbaine et politique de la ville**

Le CESER approuve la mobilisation de la Région en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Au regard du nombre de quartiers et de collectivités concernés, d'un champ d'intervention particulièrement étendu et de la relative modestie des financements mobilisables, il s'inquiète cependant du risque de dispersion et de faible efficacité de l'intervention régionale.

Dans un souci de cohérence, le CESER invite en tout cas le Conseil Régional à considérer les projets relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain comme parties prenantes du projet du territoire qui les porte, et à les intégrer dans les contrats régionaux uniques qui fondent les politiques territoriales de la Région.

#### **- Les nouvelles politiques contractuelles territoriales**

Le CESER qui soutient de longue date l'intérêt des politiques contractuelles territoriales, se félicite de la poursuite de ces politiques par l'intermédiaire de contrats régionaux uniques redéfinis et du succès contractuel de cette nouvelle formule.

---

<sup>14</sup> La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), qui a été votée le 16 octobre 2018, fait actuellement l'objet d'un recours devant le conseil constitutionnel, suite à sa saisine par 60 députés, le 23 octobre dernier. Cette saisine, qui vise notamment à obtenir l'abrogation de l'article 64 instaurant un quota de 20% de logements neufs accessibles au lieu de 100% auparavant, suspend pour l'heure la promulgation de la loi votée et son entrée en vigueur.

<sup>15</sup> Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoyait dans les bâtiments d'habitation collective neufs 100% de logements accessibles, pour les RDC et les étages desservis par ascenseur, ce qui correspondait en fait à 47% environ de la production de logements neufs. Production insuffisante pour répondre aux besoins des personnes handicapées et âgées.

Ainsi qu'il l'avait déjà indiqué l'an dernier, le CESER regrette cependant que cette redéfinition :

- entérine une approche politique et institutionnelle distincte entre les territoires urbains d'une part et les territoires ruraux et de montagne d'autre part, peu propice à la constitution de territoires de projet réellement à l'échelle des territoires vécus ;
- abandonne cependant toute distinction des niveaux de soutien financier entre territoires urbains et territoires ruraux, les seules modulations envisagées s'appliquant entre les territoires d'un même type ;
- témoigne d'un moindre souci de l'implication des Conseils de Développement dans la gouvernance des projets de territoires contractualisés.

En matière de politiques territoriales, le CESER constate également avec intérêt l'attrait de la nouvelle politique à destination des « Bourgs Centres ». Il rappelle cependant que pour être pleinement pertinente, l'action en faveur des bourgs centres doit être parfaitement intégrée aux projets de territoire et, de fait, constituer un volet des contrats territoriaux régionaux.

S'agissant des bourgs centres, le CESER souligne par ailleurs l'enjeu important que constitue, pour leur développement, une politique du logement dynamique et le maintien de services publics et de services aux publics.

#### **- Les infrastructures numériques**

Le CESER qui a déjà eu l'occasion de souligner l'enjeu majeur que constitue le développement rapide des infrastructures numériques sur le territoire régional, et singulièrement sa couverture en très haut débit, constate malheureusement que la stratégie retenue ne donne pas les résultats souhaitables en termes de délais de réalisation. L'équipement du territoire avance trop lentement. Il se demande d'ailleurs si une démarche d'investissement purement publique n'aurait pas été plus efficace.

Cela étant, dans un contexte marqué par la disparité des situations et des initiatives départementales, le CESER invite à nouveau la Région à jouer pleinement son rôle de coordonnateur, notamment pour éviter les effets « frontières » entre départements et/ou entre réseaux, voire un rôle de correcteur d'inégalités, notamment tarifaires, par un soutien privilégié aux territoires de faible densité de population et d'activités, délaissés par les initiatives privées. Quels que soient les résultats des négociations menées par les Départements, le CESER persiste d'ailleurs à douter que l'enveloppe de 200 M€ inscrite au titre du CPER soit suffisante pour permettre à la Région de mener une action réellement significative à ces différents égards.

#### **- Les transports et les infrastructures**

##### **- Le réseau ferroviaire régional :**

En matière de transports ferroviaires, le CESER a déjà eu l'occasion d'indiquer une certaine satisfaction quant à une convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2018-2025 qui témoigne du fort engagement de la Région en faveur du transport ferroviaire, avec l'opérateur historique, et, au-delà, de sa volonté de construire un service public régional de transport de qualité.

De fait, ce projet qui engage la Région et SNCF Mobilités pour une durée de huit ans, suffisamment longue pour permettre la mise en œuvre d'une stratégie de long terme, marque un certain nombre d'avancées dont le CESER se félicite, notamment pour ce qui est de l'amélioration de la qualité du service de transport ou de la tarification régionale, voire des projets de développement des

dessertes. Il souligne cependant à ce dernier égard, les limites imposées par l'état des infrastructures ferroviaires et rappelle la nécessité d'un investissement soutenu en la matière.

Le CESER est par contre beaucoup plus circonspect en ce qui concerne la relation à l'usager et s'inquiète en particulier de ce que signifie concrètement la garantie d'une présence humaine adaptée à bord des trains ou en gare. Convaincu que la déshumanisation des services en gares et à bord des trains dessert in fine l'offre de transport, le CESER souligne en effet une nouvelle fois que tant dans les gares que dans les trains, l'usage du digital ou l'appel à des équipes mobiles ne sauraient constituer une alternative à la présence d'un personnel formé et qualifié, un personnel qui, outre sa capacité à fournir une information ou un service commercial, est en mesure de rassurer et, le cas échéant de sécuriser, mais aussi d'apporter assistance aux personnes à mobilité réduite, privée ou restreintes dans leur liberté de circulation. Le CESER s'inquiète aussi de la disparition du service d'assistance en gare Accès + et de l'absence d'effectivité du service de substitution pour les PMR personnes à mobilité réduite. Cela étant, le CESER sera attentif à la mise en œuvre de cette nouvelle convention.

**- La poursuite de l'exploitation des lignes routières régionales et les nouvelles compétences en matière de transport routier non-urbain de voyageurs et de transport scolaire.**

Le CESER note avec satisfaction la volonté de la Région d'exercer pleinement ses nouvelles compétences en matière de transports routiers dans le cadre d'un projet régional de mobilités intégrant l'ensemble des modes de transport. De fait, il invite la Région à poursuivre sans retard la nécessaire restructuration de l'offre routière régionale au service du projet régional d'intermodalité.

Dans cette perspective, le CESER souligne cependant que la Région doit avoir le souci d'établir des périmètres de lots d'appels d'offres de nature à favoriser le jeu de la concurrence et à permettre à toute entreprise de transport routier de voyageurs de présenter une offre de manière isolé ou dans le cadre d'un groupement.

**- Le plan Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)**

Le CESER se réjouit de la montée en puissance du plan PEM . Sous réserve de veiller à ce que train et route ne se fassent pas concurrence mais joue plutôt la complémentarité, ce plan constitue en effet, à son sens, un élément déterminant du développement souhaitable de l'intermodalité des transports et de la structuration territoriale des transports régionaux au profit d'une mobilité plus libre, plus efficace et plus durable.

**- Les infrastructures ferroviaires**

En matière d'infrastructures ferroviaires, le CESER se félicite que la Région s'inscrive toujours dans une perspective ambitieuse de réalisation d'un réseau ferroviaire à grande vitesse intégrant les liaisons Bordeaux-Toulouse (GPSO) et Montpellier-Perpignan (LNMP). Il note cependant avec inquiétude qu'il n'est plus fait mention de la liaison Toulouse-Narbonne (LTN) dont il convient pourtant de réaffirmer l'importance majeure, notamment dans la perspective de l'amélioration des relations Toulouse-Montpellier.

Le CESER se réjouit également du souci affirmé de modernisation et d'amélioration du réseau classique mais tient à cet égard à attirer l'attention de la Région sur l'impasse que pourrait constituer le financement d'opérations relevant de la responsabilité première de l'Etat.

### **- Les infrastructures routières**

Le CESER prend connaissance avec intérêt de la définition prochaine d'un nouveau Réseau Routier d'Intérêt Régional inscrit au SRADDET et de son éventuelle déclinaison en un dispositif de soutien opérationnel. Il attend cependant de plus amples informations à ce sujet.

S'agissant de l'action de la Région en faveur des infrastructures routières nationales, le CESER souhaiterait disposer de plus de précisions quant aux réalisations et au calendrier d'investissement sur les différents projets.

Quoi qu'il en soit, le CESER partage les inquiétudes du Conseil Régional quant à une possible remise en cause ou un report des engagements de l'Etat dans le CPER, notamment en ce qui concerne les investissements routiers et ferroviaires.

### **- Fret et logistique**

Le CESER qui ne trouve pas trace des ambitions du Conseil Régional en matière de fret, notamment ferroviaire, si ce n'est sous l'angle de l'intermodalité marchandise portuaire, souhaiterait savoir ce qu'il en est.

### **- Les infrastructures portuaires**

À la fois outils de communication tant pour le transport de passagers que pour les marchandises, lieux d'échanges intermodaux et zones d'activités où les produits peuvent être manutentionnés, stockés et transformés, les ports constituent un levier de croissance économique indéniable pour l'ensemble du territoire, qu'ils soient « littoraux » mais également « fluviaux », voire « terrestres ».

Le CESER note avec satisfaction la préoccupation de la Région pour le développement de l'intermodalité portuaire. Il considère en effet, que la mise à niveau des infrastructures portuaires et les travaux nécessaires au développement de l'inter-modalité sont indispensables, en particulier les voies ferroviaires du Port de Sète, appelé visiblement à se développer au plan économique, comme avec la Turquie ou l'Algérie ou avec la Tunisie, suite aux partenariats initiés par la Région et l'Ambassade de France en Tunisie.

La gouvernance des Ports Occitans interroge encore le CESER : transferts en 2007, à la Région de la propriété des ports de Sète-Frontignan et Port-La Nouvelle, puis du Port de pêche du Grau du Roi en janvier 2017, Port-Vendres, propriété du Département des Pyrénées Orientales souhaite désormais être rattaché à une gestion Régionale et le port fluvial de l'ardoise, appartient à Voies Navigables de France.

La problématique de l'absence de stratégie globale et de gouvernance portuaire commune en Occitanie a été posée par le CESER dans son Avis du 31 janvier 2017. Le CESER estime que seule la Région peut et doit rassembler les acteurs pour avoir une véritable stratégie pour les ports, la logistique, et l'intermodalité créateurs de richesse et d'emploi, dans le cadre d'une gestion commune des ports et d'une logistique Régionale des Pyrénées au Rhône.

Le CESER rappelle qu'il existe HAROPA (Le Havre/Rouen/Paris) depuis 2012, le Syndicat des Ports Bretons, et le GIE des Ports Normands. Seule notre région Occitanie conserve des ports qui sont encore en concurrence entre eux.

Ainsi, pour Port-La Nouvelle, au-delà des activités dédiées à la filière éolien flottant, le CESER rappelle ses préconisations concernant l'importance des investissements programmés et rappelle à une très grande vigilance pour ne pas engager des dépenses lourdes sans garantie de trafic exogène supplémentaire et d'investissements des acteurs privés.

Sur le Port de Sète-Frontignan, le CESER souhaite que les études d'avant-projet de développement du Terminal passager (gare maritime), tienne compte de la stagnation du trafic Ferrys et suggère une réduction du montant de l'investissement prévu.

De plus, si le CESER apprécie la volonté de la Région Occitanie de devenir la 1<sup>ère</sup> région à énergie positive, il n'en demeure pas moins que le projet de développement de Port-La Nouvelle visant à faire devenir « un hub méditerranéen pour l'éolien flottant » doit être réfléchi avec tous les acteurs et notamment la filière pêche, déjà affectée et dont les surfaces, de pêche encore en diminution, devront faire l'objet de compensations.

D'autre part, comme il l'avait indiqué dans son Avis précité<sup>16</sup>, le CESER insiste sur le fait que ce type d'investissement financier très lourd pour une Collectivité doit absolument être accompagné par des partenariats financiers et industriels privés.

#### **- Les territoires ruraux et la montagne**

En ce qui concerne l'espace rural, le CESER souligne le bien-fondé d'un effort particulier, en 2019, d'accompagnement des territoires ruraux pour soutenir leur projet d'expérimentation et d'innovation dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le CESER note l'intérêt de maintenir 4 programmes budgétaires en faveur de l'espace rural. Il s'agit du pastoralisme (soutien en investissement pour les éleveurs dans le cadre des appels à projets FEADER), du foncier agricole (préservation et restructuration foncière et accompagnement des collectivités sur le terrain), de l'aménagement Agri-Rural (accompagnement des projets de territoires pour maintenir ou développer l'activité économique agricole). De même, pour assurer la cohérence de l'accompagnement régional sur l'ensemble du territoire, la Région continue à accompagner le secteur de la chasse et de la pêche.

Le CESER approuve la mise en place d'une nouvelle politique contractuelle qui vise à mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des politiques publiques et des dispositifs financiers de la Région et de ses partenaires (dont les fonds européens). Il note avec intérêt la création d'une dotation spécifique pour les territoires ruraux, destinée à soutenir l'expérimentation et l'innovation sous toutes ses formes, le développement des contrats « Bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Concernant les programmes LEADER, le CESER attire l'attention de la Région sur l'importance d'éviter les conflits entre ruraux et agriculteurs dans le cadre du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le CESER note par ailleurs avec satisfaction le développement de la politique de la Montagne<sup>17</sup>. A cet égard, il espère que le soutien aux exploitations de montagne sera maintenu pour continuer à développer l'activité et des productions de qualité dans des territoires difficiles.

#### **- Le projet foncier**

Convaincu de l'importance de la maîtrise du foncier pour l'aménagement et le développement durable du territoire régional, le CESER se réjouit du développement de l'action régionale dans ce domaine. Il approuve donc la volonté de la Région de consolider ses relations avec les opérateurs fonciers régionaux.

---

<sup>16</sup> Avis du 31 janvier 2017

<sup>17</sup> Toujours dans la partie 2, sous-partie 4, sur la Montagne et la ruralité (pages 34 à 37).

S'agissant de maîtrise du foncier, le CESER tient également à saluer la démarche d'animation de la communauté régionale « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) en Occitanie » que la Région a initié en partenariat avec l'Etat. Il soutient d'ailleurs plus globalement l'intérêt d'une stratégie régionale ERC.

## **I.4 – La transition écologique et énergétique**

### **- La transition écologique**

En matière de transition écologique et énergétique, le CESER prend tout d'abord acte, avec une certaine satisfaction, de la poursuite de programmes engagés avec notamment la mise en œuvre de la feuille de route REPOS mais aussi la finalisation du PRPGD et de la stratégie Régionale de la Biodiversité. En la matière, la Région lui paraît en effet maintenir une démarche volontaire et cohérente.

Le CESER note que la Région poursuivra ses actions pour la rénovation énergétique (Eco-chèque, aide pour l'habitat social, appel à projet « Nowatt », financement des Espaces Info Energie...). Il enregistre également la création de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat ainsi que le démarrage de son activité. Il aurait néanmoins souhaité pouvoir, dès ces orientations budgétaires, disposer d'informations plus précises quant aux missions et aux objectifs de cette agence.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le CESER souligne l'importance et le bien-fondé du travail effectué par la Région, au travers de ses dispositifs de subvention directe et de soutien à l'expérimentation de solutions innovantes mais aussi des avances remboursables et des aides à l'investissement sous forme de prime, mobilisés dans le cadre de l'appel à projet « Energies renouvelables coopératives et citoyennes ».

### **- La biodiversité :**

Dans l'attente de l'adoption de la Stratégie Régionale de Biodiversité, le CESER salue la poursuite de l'engagement de la Région en faveur de la biodiversité, notamment au travers de l'accompagnement des structures gestionnaires des 13 Réserves Naturelles Régionales, du soutien des Syndicats Mixtes des 7 Parcs Naturels Régionaux et des structures porteuses des parcs en émergence dans leur fonctionnement et leurs programmes d'action.

Le CESER salue également le soutien régional aux actions portées par les acteurs de la biodiversité, le déploiement d'actions concrètes de mise en œuvre des SRCE, de gestion et de restauration de corridors écologiques et l'accompagnement du Conservatoire du Littoral dans sa stratégie de restauration et de mise en valeur des sites.

### **- La gestion des déchets et l'économie circulaire**

Le CESER attend avec intérêt la finalisation du PRPGD. Dans l'immédiat, il approuve sans réserve la poursuite des actions en faveur de la promotion et du développement de l'économie circulaire déjà engagées, en partenariat avec l'ADEME, de même que le soutien à l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire.

### **- La gestion durable de la ressource en eau**

Le CESER se réjouit que la Région soit désormais dotée d'une stratégie de gestion durable de l'eau, accompagnée d'un plan d'action régional et d'une nouvelle politique d'intervention, qui vise à sécuriser les besoins en eau des territoires, à garantir à tous une ressource de qualité et à préserver les milieux aquatiques. Cela étant, il en attend la mise en œuvre opérationnelle.

Dans l'immédiat, le CESER approuve la poursuite du programme Aqua Domicia ainsi que le respect des engagements pris dans les Contrats de Plan Etat-Région.

- **La prévention des risques**

En matière de prévention des inondations, le CESER se réjouit de la poursuite du soutien financier de la Région aux projets de prévention des inondations figurant dans les programmes d'Action de Prévention des Inondations qu'elle a signés. De même, il approuve la poursuite du soutien de la Région aux opérations de restauration des cours d'eau visant à réduire efficacement les risques d'inondations

- **La préservation et la restauration des milieux aquatiques**

Le CESER approuve l'accompagnement des projets visant à préserver ou à restaurer les milieux aquatiques et lagunaires. A cet égard, il souligne cependant l'attention accrue qu'il convient de porter aux rejets d'eaux usées, notamment sur le littoral en période estivale.

## **I.5. - La solidarité et le lien social : santé, sport, cohésion sociale, culture**

- **Pour l'égalité entre les citoyens et les territoires, renforcer la solidarité et préserver le lien social**

Le CESER partage la conviction exprimée par le Conseil Régional du défi que représentent pour la cohésion sociale les caractéristiques socio-économiques de la région, en particulier le taux de précarité et les inégalités sociales que ce chiffre révèle.

Il approuve les orientations développées dans le chapitre « pour l'égalité entre les citoyens et les territoires, renforcer la solidarité et préserver le lien social » et restera attentif à la traduction concrète de ces orientations dans le projet de BP.

Si elle n'est pas en position de chef de file sur les questions de cohésion sociale, la Région intervient dans plusieurs champs qui participent de ces enjeux (politique de la ville, logement...). Le CESER estime que le Conseil Régional est dans son rôle quand il s'associe à d'autres collectivités territoriales et d'autres acteurs sur des thématiques visant à favoriser le vivre-ensemble.

Parmi ces thématiques, on peut citer celle des personnes âgées, dont la proportion importante dans la région en fait un enjeu central en Occitanie. Le CESER prépare actuellement un rapport sur les enjeux du vieillissement en Occitanie : s'il est trop tôt pour présenter ici ce que seront les préconisations du CESER, les premiers éléments de constats confirment que le secteur de la prise en charge des besoins des personnes âgées rencontre des difficultés importantes et a besoin d'être soutenu. Au regard des enjeux essentiels de cette question pour la cohésion sociale, le CESER considère que la Région peut et doit prendre sa part pour soutenir ce secteur, en matière de formations des salariés et des salariées, par exemple, mais aussi en mettant en lumière les innovations dont il fait preuve.

- **Le risque de désertification médicale**

Le CESER rejoint les préoccupations exprimées par la Région quant aux atteintes à l'égalité d'accès aux soins posées par le risque de désertification médicale. Il partage également l'analyse selon laquelle ces questions sont porteuses d'enjeux d'aménagement du territoire et de solidarité, rendant ainsi légitime une intervention de la Région en la matière.

Le document des Orientations Budgétaires mentionne la consultation menée par l'ARS Occitanie l'été dernier, sur le projet de zonage des territoires caractérisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Le document formule une critique sur la proposition issue de cette consultation « *pas à la hauteur des enjeux pour nos territoires* ».

Le Bureau du CESER a lui-même réagi à ce projet de zonage, et transmis fin septembre, à la Directrice de l'ARS ses éléments d'analyse sur cette proposition.

Sur la méthodologie elle-même, le CESER est un peu moins critique, car il l'estime plus rationnelle que celle qui était appliquée auparavant, du fait de la prise en compte de plusieurs critères autres que la seule densité médicale pour définir les zones sous-dotées (notamment des critères de répartition géographique par classe d'âge et de modalités d'exercice des professionnels de santé, mis en lien avec les caractéristiques démographiques des territoires).

Cependant, pour le CESER, ce nouveau zonage s'apparente davantage à une politique de régulation des aides à l'installation des nouveaux médecins dans les zones sous dotées qu'à une politique visant à réguler l'accessibilité aux soins. Le CESER rejoint donc le Conseil Régional dans son constat que l'action n'est pas à la hauteur des enjeux et reste convaincu que si la définition de zones à risque de désertification médicale est utile dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser l'accès aux soins, cela ne peut pas être suffisant. Il serait notamment important de répondre également aux enjeux de lisibilité des aides à l'installation des médecins, de favoriser les échanges et la coordination entre les différents acteurs (Assurance Maladie, ARS, collectivités territoriales, etc.).

#### **- Le sport**

Le CESER a voté récemment<sup>18</sup> un Avis intitulé « Sport et inclusion sociale » : il partage avec le Conseil Régional la conviction que le sport peut jouer un grand rôle pour favoriser la réalisation des 4 grandes priorités définies pour ce mandat (jeunesse, équilibre des territoires, rayonnement de la région, emploi/formation).

L'Avis du CESER traitait de la manière dont le sport et les pratiques sportives peuvent constituer un moyen de créer ou recréer du lien social, de favoriser la socialisation, l'égalité des chances et la citoyenneté.

Le CESER salue donc le fait que le rapport de présentation des OB mentionne la prise en compte de cet aspect dans la politique sportive régionale et apprécie l'attention particulière portée pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives de publics spécifiques tels que les plus jeunes (avec le soutien au sport scolaire) ou les personnes en situation de handicap (soutien au handisport et au sport adapté).

Le CESER souligne également la pertinence du projet « Occitanie Ambition 2024 » et encourage l'engagement de tous les acteurs du territoire pour faire briller l'Occitanie dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

Toutefois, le CESER s'interroge sur « l'héritage » d'un tel projet qui profitera aux clubs et pratiquants après les Jeux et de l'accompagnement à la mutation et à la transformation du sport sur le long terme. Le CESER préconise donc de s'appuyer sur le Mouvement Olympique et Sportif, tête de réseau du Mouvement Sportif et de soutenir des actions durables, qui auront des conséquences positives au-delà des JOP de Paris en 2024, pour que le sport soit un vecteur d'éducation, de citoyenneté, de santé, de professionnalisation au cœur des préoccupations des politiques publiques.

---

<sup>18</sup> Il a été présenté lors de l'Assemblée Plénière du CESER du 23 novembre 2017. La rapporteure de cet Avis est Madame Oriane Lopez.

Le CESER se réjouit que l'ensemble des pratiques soit accompagné : le sport et handicap, le sport pour tous et le sport scolaire, qui représentent la base de notre système et un réel vivier de champions ; ainsi que le sport de haut-niveau, véritable vitrine pour notre territoire. Le CESER estime que ces deux grands secteurs doivent être traités conjointement et de manière intimement liée afin de garantir un équilibre et une réussite sportive territoriale.

Le CESER salue le renforcement du soutien aux sportifs de haut-niveau prévu par le Conseil Régional et préconise une consolidation du suivi socio-professionnel des sportifs, à travers une cellule technique et opérationnelle dédiée et regroupant les différents acteurs concernés.

Le CESER apprécie le soutien affirmé des têtes de réseau régionales du Mouvement Sportif et approuve l'accompagnement de la structuration de ces associations, sur le plan de la professionnalisation (formation des bénévoles) et des filières d'accession au haut-niveau. Sur ce dernier point, le CESER recommande de communiquer sur l'ensemble des clubs formateurs du territoire (y compris les sports non professionnels) afin de promouvoir la qualité du travail effectué auprès des jeunes sportifs en Occitanie.

Concernant les équipements sportifs, le CESER apprécie la volonté du Conseil Régional de soutenir la création ou la rénovation d'infrastructures. Le CESER préconise de privilégier les équipements innovants et les territoires carencés, afin de permettre une meilleure accessibilité des sites de pratique pour les publics éloignés de la pratique.

Le CESER reconnaît également l'opportunité du transfert des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) aux Régions et préconise l'ancrage d'un puissant réseau d'acteurs autour de ces établissements afin de mailler le territoire d'en faire des outils efficaces au service de la politique sportive régionale.

Le CESER s'inquiète enfin des conséquences que vont avoir sur le secteur les suppressions de postes prévues dans le projet de loi de Finances pour 2019 et de la baisse constante, depuis plusieurs années, des fonds attribués pour soutenir le mouvement sportif. Il craint que ces mesures ne déstructurent un secteur pourtant pourvoyeur d'emplois et de lien social.

#### **- La culture, la communication, le patrimoine, les langues catalane et occitane**

Le CESER prend note des grands axes de la nouvelle stratégie culturelle et patrimoniale et sera attentif à sa mise en oeuvre.

Il salue l'engagement de la Région en faveur de la création artistique, de l'éducation artistique et culturelle et à la défense des patrimoines matériels et immatériels de la région. La politique culturelle de la région nous paraît plus que jamais une nécessité urgente à développer pour endiguer la montée des extrémismes, du racisme et du communautarisme.

Alors que la fusion des régions a provoqué une réforme en profondeur de l'organisation administrative des services culture de la Région ainsi que des missions des principales antennes (Livre et lecture, cinéma et spectacle vivant), le CESER sera attentif au maintien des équilibres financiers issus des anciennes Régions et qui s'inscrivent dans des réseaux partenariaux importants à l'échelle locale et plus globalement au maintien d'un budget global de 3%.

Par ailleurs, pour le CESER, il est nécessaire, dans le cadre de la co-construction des politiques culturelles, de valoriser les volets création et transmission. La culture est un outil essentiel de citoyenneté, une politique culturelle doit donc être une politique à part entière et non un élément d'autres politiques telle que celle du tourisme par exemple.

Le CESER Occitanie a voté en octobre 2017 un Avis sur la territorialisation des politiques culturelles en Occitanie.

Ce rapport décrit la manière dont on peut passer d'une politique uniforme, pour laquelle les mêmes règles sont applicables sur l'ensemble du territoire, à une politique adaptée aux spécificités des espaces identifiés le CESER défend la territorialisation des politiques culturelles car elle présente l'avantage de donner une nouvelle place aux acteurs locaux et de promouvoir une action de proximité au service des habitants. Autrement dit, le CESER considère nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour passer d'une compétence partagée, selon les termes de la loi, à une démarche de co-construction des politiques culturelles en Région.

De plus, sans reprendre ici les préconisations du rapport, le CESER tient à rappeler son souhait que les grands équilibres financiers qui préexistaient au rapprochement des deux ex-régions soient conservés.

Le CESER se réjouit enfin de la volonté de la Région d'accorder une attention particulière à la culture scientifique et technique, notamment en accompagnant les manifestations scientifiques internationales et en développant le lien entre science et société. En effet, dans son avis sur « Comment favoriser l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur en Occitanie » adopté le 27 octobre 2017, le CESER avait exprimé le vœu que la Région agisse plus fortement en faveur de la diffusion de la culture scientifique et technique.

## II. STRATÉGIE FINANCIÈRE

### A. ASPECTS BUDGÉTAIRES

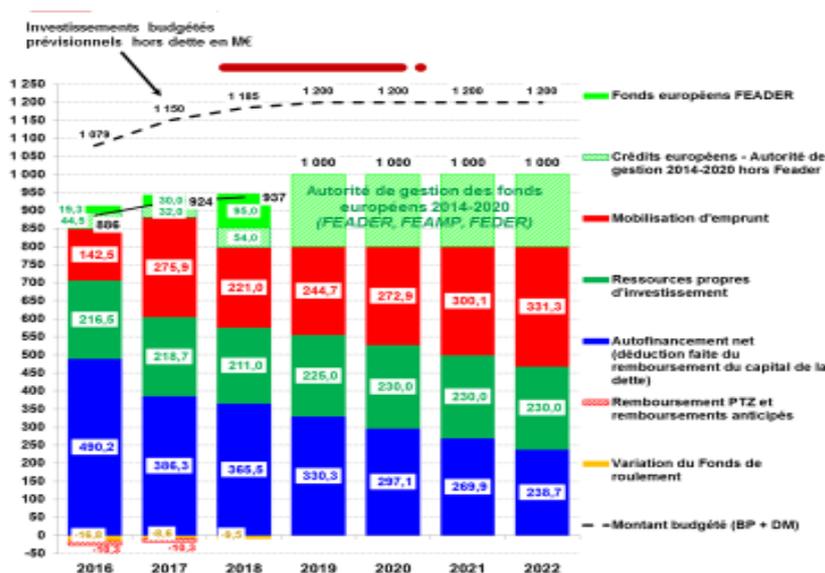
Le conseil régional présente dans son document d'orientations budgétaires une stratégie basée sur :

un autofinancement brut supérieur à 400 M€, résultat d'une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement (dont l'augmentation est, en outre, depuis cette année, strictement encadrée par l'Etat) et d'une prévision des recettes, notamment de fonctionnement proches de 2,8%.

le choix de maintenir un niveau prévisionnel d'investissement annuel d'1 Md€. Sur ce milliard, 200 M€ par an seraient issus de fonds européens d'investissement.

Un accroissement de l'emprunt et une réduction de l'autofinancement ?

#### La poursuite d'un plan d'investissement ambitieux (1 Milliard € par an)



La réalisation d'un volume d'investissement élevé combiné à une érosion progressive des ressources propres, impliquera un recours croissant à l'emprunt.

Sur la période considérée, la part relative des ressources propres dans les dépenses d'investissement réalisées (hors fonds européens) demeurerait supérieure à 60%.

*Source : document de présentation des OB 2019 de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, page 119*

La prévision régionale en matière d'investissement met en avant la fixation d'un plafond d'investissement fixé à 1Md € alors que l'étiage des votes sur le budget primitif le situait au dessus, à 1,2 Md'€.

Le tableau ci-dessus présente un maintien des ressources propres d'investissement stabilisé à 230 M€ pour la période 2019-2022. La part d'autofinancement net est amputée de l'augmentation prévisionnelle des annuités de remboursement de la dette.

Or, à l'inverse des années antérieures, marquées par la réduction des dotations, la Région ne semble pas exprimer d'inquiétude particulière sur les recettes attendues pour 2019, le dynamisme de certaines ressources étant plutôt favorable à l'accroissement de ses recettes.

La conjonction de l'augmentation des recettes et du plafonnement des dépenses de fonctionnement devrait entraîner un accroissement de l'autofinancement susceptible d'abonder la capacité d'investissement de la collectivité et une réduction conséquente du recours à l'emprunt.

Dès lors, le CESER ne manque pas de s'étonner à la lecture de la prévision régionale qui annonce d'ores et déjà que 1/6<sup>ème</sup> des dépenses d'investissement prévues au BP 2019 ne seront pas réalisées.

**- Pour une optimisation de l'investissement régional au bénéfice de la satisfaction des besoins territoriaux :**

Le CESER considère, par ailleurs, qu'un ralentissement des investissements hypothèque l'avenir, y compris économique. Des marges de progression existent dans la réalisation de projets répondant aux besoins non satisfaits, aux attentes des territoires et, bien entendu, aux enjeux d'avenir.

Afin d'optimiser les investissements au bénéfice des populations, des acteurs économiques, sociaux et environnementaux des territoires, le CESER préconise à la Région de prévoir le financement d'opérations susceptibles de remplacer celles qui ne pourraient être réalisées.

Le CESER met notamment en exergue les besoins territoriaux et notamment la pertinence d'une politique territoriale de transition écologique et énergétique, source d'adaptation des espaces et de développement économique en termes de filières.

Il s'agit d'un domaine plébiscité par la population régionale, comme le montre le succès du dispositif régional de l'éco-chèque, consommé à 100% en 2017 et à nouveau en 2018. Le succès de cette politique, validé par la consommation de l'intégralité des crédits accordés, démontre que celle-ci répond à un besoin et à une demande de la population, qui n'ont probablement pas encore atteint leur limite.

Le CESER regrette dès lors la baisse de l'enveloppe régionale consacrée à l'éco-chèque et considère, au vu de son succès, qu'il serait au contraire pertinent de l'augmenter, afin d'optimiser son effet d'opportunité sur l'adaptation énergétique des ménages aux enjeux de la transition écologique. Rappelons que la Région Occitanie dispose d'atouts majeurs en termes d'énergies renouvelables et que son potentiel lui permet de prétendre à une exemplarité nationale.

Soucieux de l'équilibre des territoires et d'un développement partagé, le CESER préconise également des interventions et des investissements territoriaux différenciés permettant un rattrapage des zones rurales peu peuplées. Il existe en effet actuellement une dualité entre les métropoles et les autres territoires en matière de développement et d'équipements, de proximité des services publics, d'emploi, de formation, etc. Si l'action d'équipement des territoires ruraux ou de montagne par le

haut débit participe à ce rééquilibrage, cela ne saurait suffire. Le CESER propose d'élargir l'assise des aides régionales à des projets de développement, pourvu qu'ils participent à la structuration de l'échelon local, tout en s'inscrivant dans les politiques régionales.

## **B. DES INNOVATIONS NOTABLES PROPOSÉES PAR LA RÉGION ET DES PRÉCONISATIONS DU CESER**

Le CESER relève dans la présentation des orientations 2019 de la Région des innovations notables qui vont dans le sens d'une mise en adéquation des opportunités de financement nouvelles avec les demandes sociétales émergentes :

- **L'annonce d'un budget participatif :**

La Région annonce sa volonté de consacrer, d'ici la fin du mandat, 1% de son budget à une enveloppe dédiée à un budget participatif.

Il s'agit là d'une démarche nouvelle, qui propose aux citoyens une véritable innovation démocratique. Il s'agit de donner la parole aux citoyens et de s'appuyer sur leur expertise et sur leur créativité, tant du point de vue des choix que des contenus des projets à conduire par la collectivité. Ce dispositif, dont s'emparent de plus en plus de collectivités, connaîtra un lancement en 2019 et la Région Occitanie détaillera ses intentions à l'occasion de la présentation de son budget primitif 2019, en décembre 2018.

- **Le recours à des modalités d'emprunt porteuses de valeurs :**

La Région met également en avant une démarche de diversification de ses modalités d'emprunt. Recourant toujours, à titre principal, à des emprunts à taux fixe, garants d'une sécurité financière, elle a recours également à des emprunts à taux variable de façon à pouvoir bénéficier de la variation des taux à la baisse.

L'innovation consiste dans le recours aux emprunts « verts », destinés au financement des actions écologiques et de transition énergétiques sur le territoire.

- **Une enveloppe expérimentale en faveur du développement rural :**

La Région a également évoqué l'existence d'une enveloppe expérimentale consacrée au soutien de projets locaux entrant dans les champs de compétence régionaux dans les zones rurales les plus en difficulté, telles que la Lozère, pour soutenir leur développement.

Cette mesure participe de la mise en œuvre d'interventions différenciées de la Région sur le territoire, en fonction des bassins de vie, et du soutien aux équipements structurants, tels que le financement d'un IRM dans le Tarn, le soutien à l'économie circulaire et au développement durable. Rappelons que 50% de la population de l'Occitanie vit en zone rurale.

- **Des économies d'échelle qui bénéficient aux interventions territoriales :**

La Région annonce par ailleurs la réalisation d'économies d'échelle issues de la fusion territoriale et de l'harmonisation des dispositifs d'intervention atteignant 21,5 M€. Il convient de retirer à ces 21,5 M€, les coûts issus de la fusion territoriale en terme de fonctionnement : 6M€, dont 5,4 M€

d'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires et 0,4 M€ de frais de déplacement. La Région tend toutefois à réaliser des économies sur les frais de déplacement, les assurances, les accidents du travail et la fatigue liés à ces déplacements, en développant le recours à la visioconférence.

Il reste ainsi 15 M€ d'économies d'échelle réalisées par la Région qui peuvent bénéficier aux interventions régionales en faveur des territoires, des populations et des acteurs économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

- **L'accueil favorable de la demande du CESER en vue de la prise en compte future d'un budget « sensible au genre » (*gender budgeting*) :**

Soucieux de participer à la déconstruction d'une « culture des inégalités » encore prégnante en Occitanie et de la prise en compte de la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes par la Région, le CESER a sollicité, lors de la présentation des OB 2019 qui lui a été faite, la présentation d'un budget régional « sensible au genre », c'est-à-dire mettant en exergue la part du budget régional bénéficiant, directement ou indirectement, à une majorité d'hommes ou de femmes.

L'examen de la répartition de l'argent public entre les deux composantes de la société, les femmes et les hommes, notamment en matière d'interventions (cf., par exemple, les subventions aux clubs sportifs), fait en effet trop souvent apparaître une inégalité de répartition qui reflète et qui conforte les discriminations sociétales et économiques dont sont victimes les femmes.

Le CESER considère en conséquence que les budgets publics doivent conscientiser leur impact sur l'évolution de ces inégalités et tendre à les corriger.

Le CESER Occitanie se félicite de l'accueil favorable que la Région a accordé à cette requête et salue la prise en compte de l'égalité femmes hommes comme l'un des items entrant dans son premier « grand chantier » de ces OB 2019. La Région a indiqué son intention d'entamer un travail de prise en compte de cette demande dans les budgets à venir.

Le CESER considère que cette prise en compte doit intervenir tant au moment des Orientations budgétaires, en amont de l'exécution budgétaire, qu'en aval, en terme de bilan et d'évaluation.

- **Lisibilité des investissements consacrés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :**

Le CESER rappelle son attachement à la lisibilité des investissements consacrés à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments régionaux, des lycées de la Région et des transports régionaux, et souhaite que les documents budgétaires ainsi que le rapport financier permettent de mesurer clairement la réalisation des engagements pris

### III. DES POINTS DE VIGILANCE

- **Une ambition nécessaire au service de l'urgence Climatique et Ecologique**

Le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en exergue l'urgence d'agir à l'échelle planétaire pour se prémunir des effets catastrophiques du réchauffement climatique.

En Occitanie aussi l'impact du changement climatique est perceptible et inquiétant. Les conséquences des catastrophes climatiques sur la sécurité des biens et des personnes et sur l'économie locale, les conséquences de la déprise agricole sur les enjeux d'aménagement du territoire, les enjeux sociaux, culturels, économiques, alimentaires, d'entretien des paysages, l'intensification de l'artificialisation des terres, les tensions sur les ressources en eau, constituent autant d'items qui, cumulés, dessinent ensemble un avenir appauvri et non désirable de notre région.

Au vu de cette situation environnementale et climatique inquiétante et des enjeux majeurs qui s'y attachent, le CESER regrette que la présentation des OB 2019 de la Région n'identifie pas les chantiers environnementaux et climatiques comme un des axes forts de la politique régionale et n'affirme pas l'urgence de leur prise en compte comme une priorité.

Le CESER considère que la Région devrait affirmer dans les OB 2019 une ambition plus volontariste en matière de transition écologique et énergétique.

Le CESER salue l'action menée par la Région dans le cadre de ses compétences en matière de Parcs naturels régionaux, conduite avec succès. Mais cette action circonscrite ne saurait suffire à garantir à elle seule l'avenir de la préservation des ressources naturelles régionales. Il y a nécessité de placer de façon très volontariste la dimension environnementale au sein des autres politiques. Qu'il s'agisse de la politique agricole, industrielle, touristique, énergétique.

Le CESER préconise à cet égard un décloisonnement et une désectorisation des politiques publiques, afin de développer une approche transversale de la dimension environnementale et climatique. Il s'agit de favoriser une action synergique des différentes politiques publiques et un développement durable compatible avec la préservation et le développement des ressources naturelles.

Cela nécessiterait de re-territorialiser les politiques publiques et de s'appuyer sur l'identité économique, sociale, environnementale et culturelle des territoires pour favoriser la création d'une stratégie locale de développement basée sur une interaction socio-économique et écologique.

Une autre manière d'amplifier l'action régionale en faveur des transitions environnementales et climatiques serait de s'engager plus fortement dans un principe de conditionnalité des aides publiques économiques au respect de critères sociaux, énergétiques et écologiques.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur la mise en cohérence des objectifs et de l'action menée par les différentes agences régionales créées en matière de biodiversité, d'énergie et de climat, ou restructurées, telles que l'agence de développement économique et sur leur finalité réelle.

Dans une région qui dispose de forts atouts environnementaux pour devenir écologiquement exemplaire, le CESER attend de la Région et de ses satellites l'instauration d'une politique qui

favorise la disparition des rapports de force existants entre économie et écologie plutôt qu'un développement économique sauvage, au détriment de la préservation des ressources naturelles.

Le CESER sera vigilant à ce que les orientations budgétaires présentées ne se traduisent pas par une aggravation de la situation écologique et environnementale de la région mais par une action favorable à sa valorisation.

- **Le développement des agences et des Maisons de Ma Région**

Le CESER estime que le rôle des agences et des Maisons de Ma Région doit se limiter à l'animation de réseaux sans se substituer aux acteurs de terrain. Il rappelle que les acteurs économiques, sociaux et environnementaux locaux connaissent parfaitement les problématiques territoriales et sectorielles dont ils sont parties-prenantes et qu'ils sont aptes à mutualiser des expériences réussies.

- **Le financement du fonctionnement**

Le CESER rappelle que les dépenses de fonctionnement du Conseil Régional vont bien au-delà du fonctionnement de l'institution et comprennent l'ensemble des politiques d'interventions sur le territoire d'Occitanie et qui irriguent l'ensemble des secteurs économiques, sociaux et environnementaux.

La contraction des dépenses de fonctionnement telles qu'imposées à la Région et présentées dans le texte des OB 2019 inquiète vivement l'ensemble de la société civile organisée. L'évolution et les conséquences de ces contraintes sur le budget du Conseil régional constituent un point de vigilance.

- **La réalisation des projets structurants via les CPER**

Les grands projets structurants du territoire, tels que, par exemple, les investissements ferroviaires et routiers, sont financés, compte tenu de leur coût, via des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), qui associent en outre d'autres partenaires financiers, tels que l'Europe.

Il existe actuellement, en région Occitanie, deux CPER : celui de l'ex-Région Languedoc-Roussillon et celui de l'ex-Région Midi-Pyrénées, qui prévoient, ensemble la réalisation de 4,5 milliards d'Euros d'investissement global, dont 2,63 milliards sont directement financés par l'Etat et par la Région. A mi-parcours de la programmation 2014-2020, sur ces 2,63 milliards, 1,26 milliard est actuellement engagé (480 millions d'Euros par l'Etat, soit 39% de son enveloppe, et 788 millions d'Euros par la Région, soit 53% de son enveloppe).

La programmation européenne des fonds européens qui cofinancent ces contrats régionaux continuera à obéir à une exécution distincte par ex-Région, jusqu'au terme de la programmation 2014-2020.

Néanmoins, une clause de revoyure de ces deux contrats devait intervenir début 2018, afin de présenter un document de CPER régional unifié, agrégeant les deux contrats existants. Cette clause de revoyure est annoncée comme repoussée à 2019.

Le CESER, comme la Région, s'inquiète du retard pris par l'Etat dans le respect de ses engagements financiers contractuels, indispensables à la réalisation effective des opérations structurantes prévues pour le territoire régional. 460 Millions d'Euros de travaux supplémentaires, dont des opérations routières et ferroviaires, cofinancés par l'Etat et par la Région, sont ainsi bloqués dans l'attente de l'engagement des crédits de l'Etat.

Aussi le CESER s'inquiète-t-il pour la réalisation effective de l'ensemble des projets prioritaires nécessaires au développement de l'Occitanie. Ces retards récurrents et cette incertitude sur la capacité de l'Etat à honorer ses engagements financiers constituent un point de vigilance extrême pour le CESER, qui demande à être régulièrement informé sur la mise en œuvre effective des CPER en Occitanie.

- **L'association des acteurs locaux et des corps intermédiaires**

Le CESER se réjouit de la volonté de la Région de favoriser les consultations citoyennes de la population et des acteurs du territoire via des votations thématiques ou via des assemblées ad hoc constituées autour de thématiques territoriales, telles que le Parlement de la Mer ou le Parlement de la Montagne. Cette démarche de démocratie participative vise à prendre en compte l'avis et les besoins exprimés par la population et par les acteurs locaux en vue de parvenir à une définition partagée du bien commun et des orientations souhaitables et à leur adhésion aux politiques menées par la Région.

Ces opérations ponctuelles de sondage public ou de concertation locale ne sauraient toutefois obérer le rôle des institutions républicaines officielles, qui doivent conserver leur primauté et leur préséance dans le traitement régional, ainsi que dans la prise en compte de leur rôle d'assemblée consultative ou de corps intermédiaires institués par la loi pour participer, à raison de leur compétence, à la définition et à l'évaluation des politiques territoriales.

Ces corps intermédiaires, parmi lesquels le CESER, les associations, les services publics, les chambres consulaires, présents de longue date sur le territoire, sont aussi les acteurs essentiels de la vie économique, sociale et environnementale de la Région et disposent à cet égard d'un regard lucide et responsable sur les enjeux sectoriels et d'avenir qui les concernent. Ces acteurs jouent également un rôle majeur dans la vie politique régionale.

A cet égard, le CESER préconise un renforcement de la collaboration entre les corps intermédiaires territoriaux et la Région, notamment en matière de formation, d'éducation, de jeunesse.

S'agissant des problématiques liées à la montagne, le CESER attend avec le plus grand intérêt de pouvoir prendre connaissance du Plan Montagne d'Occitanie qui doit être soumis à l'assemblée plénière du Conseil Régional, le 21 décembre prochain.

De même en matière de définition de la politique de la culture, le CESER estime que la phase de concertation aurait gagné à faire intervenir les instances représentatives des secteurs culturels beaucoup plus en amont du processus que cela n'a été le cas. Si tous les acteurs doivent pouvoir exprimer leur point de vue dans un processus de concertation sur les politiques culturelles, le CESER rappelle son attachement à la légitimité des instances reconnues comme représentatives des professionnels du secteur culturel. Le CESER réaffirme par conséquent la nécessité de mener les phases ultérieures de suivi et d'évaluation de cette politique à l'échelle des corps intermédiaires représentatifs. En ce sens, le CESER salue la réactivation récente des travaux du comité régional des professions du spectacle, le COREPS.

Le CESER constate par ailleurs que le Conseil régional privilégie le recours au mécanisme « d'appels à projets » pour la mise en œuvre de ses politiques, dans nombre de ses domaines d'intervention : culture, handicap, égalité femmes/hommes, énergie-climat, éducation à l'environnement, plan littoral, agriculture, économie, recherche, co-développement, information Europe... la procédure d'appel à projets est citée à plus de vingt reprises dans le rapport de présentation régional.

Le CESER s'inquiète de ce recours privilégié à un mécanisme de subvention limitatif et descendant, proche, pour les candidats, d'une sélection par concours ou par appel d'offres. En mettant ainsi les associations ou organismes candidats en concurrence, ce mode d'attribution de subventions prive la communauté régionale d'initiatives citoyennes indispensables sur des enjeux d'intérêt général dans les différents domaines concernés, voire capitales dans des contextes de transition, environnementale et climatique, par exemple.

Aussi le CESER préconise-t-il à la Région de faciliter et de promouvoir plutôt l'expression et la capacité d'initiative des porteurs de projets locaux et de privilégier des mécanismes d'intervention basés sur des principes de coopération et de partenariat entre acteurs, facteurs de cohésion sociale, de démocratie active et de dynamique de changement.

#### **IV. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

- **Une exigence démocratique nouvelle à prendre en compte**

L'évaluation des politiques publiques est devenue un attendu démocratique fort de la part de la population, tant en terme de justification et d'efficience des moyens publics dépensés qu'en termes d'efficacité, de pertinence et de pilotage de l'action publique.

La transparence, la cohérence, l'efficience et l'efficacité des politiques publiques sont devenues des exigences sine qua non de la confiance de nos concitoyens dans les acteurs publics. Ces valeurs deviennent les critères d'une évaluation démocratique qui emporte des sanctions et des choix électoraux susceptibles d'impacter profondément et durablement la vie nationale et la pérennité du régime et des valeurs démocratiques, que ce soit au niveau national ou régional.

L'article 32 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 reconnaît désormais aux CESER une légitimité et un rôle de contributeurs à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales.

A cet égard, le CESER Occitanie regrette que ce sujet soit absent du rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2019 et de la présentation qui lui en a été faite le 29 octobre 2018. Le CESER souhaiterait que le débat sur les Orientations budgétaires soit l'occasion d'une présentation par la Région du suivi annuel de l'exécution des actions programmées et de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre, au regard des objectifs et des critères qu'elle a définis.

Le CESER demande à la Région d'intégrer dans la communication du Budget primitif 2019 qui lui sera faite en décembre 2018 une présentation consacrée à ce sujet, assortie de propositions chiffrées.

- **Une démarche de progrès et un outil de pilotage**

Le CESER Occitanie a adopté, le 27 octobre 2017, un avis intitulé « Evaluation des politiques publiques : promouvoir une dynamique régionale avec un CESER acteur au sein d'un dispositif nouveau » consultable sur le site [www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr).

L'évaluation vise en effet à donner de la valeur, à prendre du recul, à émettre un constat sur une situation et à prendre des décisions, au regard des objectifs de départ et des finalités de l'action. C'est un outil de connaissance de l'action qui permet d'apprécier les caractéristiques d'efficience, d'efficacité, de cohérence, de pertinence d'une politique publique, au service de l'intérêt général.

L'évaluation d'une politique publique se prévoit dès la conception de la politique publique elle-même, en termes d'objectifs quantitatifs et qualitatifs et de critères à prendre en compte

(évaluation « ex ante »), se poursuit durant sa mise en oeuvre (évaluation « in itinere ») et s'achève, une fois ses actions mises en œuvres et ses effets produits, par le bilan critique et prospectif de l'action menée (évaluation « ex-post »).

L'évaluation des politiques publiques est ainsi susceptible d'éclairer l'avenir et, par là même, de participer à la rationalisation de la décision politique de poursuivre, d'arrêter ou de réorienter l'action publique, en réponse à l'impact constaté de l'action menée sur la problématique identifiée et à l'évolution du contexte démographique, économique, social et environnemental régional.

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu majeur sur le plan démocratique et comme outil de pilotage de l'action publique, le CESER souhaite que l'évaluation des politiques publiques soit prise en compte par les documents budgétaires régionaux et dispose de moyens spécifiques alloués pour sa mise en œuvre.

- **Une évaluation ex-ante préalable à l'élaboration d'un budget sensible au genre**

Le CESER Occitanie considère que certains enjeux de société doivent être pris en compte et déclinés de façon transversale dans l'ensemble des politiques publiques. Il en est ainsi des nécessaires progrès à accomplir dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment en matière d'égalité des femmes et des hommes.

Aussi le CESER Occitanie propose-t-il à la Région Occitanie, pour expérimenter une démarche de budget sensible au genre, de mettre en œuvre une étude d'évaluation ex-ante sur les outils permettant de mesurer et de corriger les inégalités.

Le CESER demande à ce que la Région prévoie, pour son budget 2020, une ligne budgétaire et un montant consacrés à la réalisation d'une telle étude. Il demande par ailleurs à être associé à la définition du cahier des charges de l'évaluation qui sera réalisée.

- **Un partenariat à construire**

Les évaluations sont réglées par un protocole de travail précis, qui s'applique aux commanditaires, aux évaluateurs et aux parties prenantes de la démarche. Eu égard à sa légitimité et à sa nature institutionnelles, ainsi qu'à sa compétence légale en matière d'évaluation des politiques publiques, le CESER constitue un partenaire de premier ordre pour la Région, appelé à prendre sa place et à assumer ses prérogatives au sein du dispositif d'évaluation instauré par elle.

Dans la continuité des préconisations qu'il a formulées dans l'avis précité, le CESER a participé à deux réunions de travail avec les services régionaux, le 29 mai et le 12 juin 2018, visant à arrêter les modalités pratiques de sa participation au dispositif régional d'évaluation. Il reste toutefois dans l'attente d'une validation par l'autorité régionale des modalités de collaboration convenues durant ces réunions et de leur mise en œuvre, tels qu'elles ont été récapitulées dans un compte rendu adressé par le CESER à la Région le 26 juillet 2018.

Le CESER y préconisait notamment sa participation aux instances régionales de pilotage de l'évaluation. De même, le regard attentif et le diagnostic territorial étayé que porte le CESER au travers de ses avis sur les différentes politiques territoriales le rendent particulièrement apte à contribuer par ses propositions à la rédaction du cahier des charges des évaluations et à formuler des critères à y intégrer.

Aussi le CESER formule-t-il le souhait de trouver dans le projet de BP 2019 qui lui sera présenté au mois de décembre, la concrétisation politique et financière d'une ambition régionale en matière de suivi et d'évaluation des politiques publiques régionales. Il souhaite également voir aboutir, à compter de 2019, l'instauration de modalités effectives et pérennes de collaboration institutionnelle avec la Région sur ce sujet.



## **CONCLUSION**

Le CESER a apprécié la qualité de la présentation qui lui a été faite le 29 octobre dernier et la clarté des informations fournies dans le rapport de présentation des orientations budgétaires 2019. Il regrette toutefois l'absence dans ce document de l'exposé général des motifs, signé de la présidente de la Région, dont il avait apprécié, l'année dernière, l'éclairage et qui donnait la philosophie générale des choix opérés et de la stratégie mise en œuvre.

Le CESER considère que la stratégie de pilotage financier exposée par la Région revêt un caractère prudentiel et un souci constant de maîtrise budgétaire. Sans doute cette prudence est-elle due, en grande partie, aux incertitudes récurrentes qui s'attachent, année après année, à la pérennité des ressources de fonctionnement allouées par l'Etat aux Régions et au respect par celui-ci de ses engagements financiers pris dans le cadre des lois de décentralisation et des contrats de plan Etat-Région.

L'incertitude qui touche la pérennité des ressources allouées aux Régions concerne aussi la pérennité du périmètre des compétences décentralisées, également mouvant. La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » vient ainsi de retirer aux Régions une de leurs compétences majeures, l'apprentissage, qui leur avait été transférée par la loi en 2014. Ce dessaisissement entraîne conséquemment la suppression de la part de taxe d'apprentissage qui était allouée par l'Etat aux Régions pour financer cette politique territoriale.

Le CESER considère par ailleurs que l'instauration par l'Etat d'un plafonnement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement réinstaura de fait une forme de tutelle a priori de l'Etat sur les Régions contraire à l'esprit de la décentralisation et qui porte atteinte à leur droit constitutionnel de libre administration.

Cette contrainte budgétaire impacte par ailleurs directement les interventions territoriales de la Région en faveur des territoires, des projets, des acteurs territoriaux et de la population, qui relèvent, pour partie, des dépenses de fonctionnement. Aussi le CESER réaffirme-t-il son inquiétude sur les montants budgétaires qui pourront être consacrés par la Région à ses interventions en faveur du développement territorial et sur les éventuels choix ou contractions qu'induirait ce plafonnement.

Les Régions conservent néanmoins à ce jour le bénéfice de ressources dynamiques, telles que la part de TVA allouée à compter de 2018 en remplacement d'une partie de la dotation globale de fonctionnement. Le relatif dynamisme de cette ressource devrait jouer en faveur d'une augmentation des recettes de la Région et renforcer son autofinancement brut.

La Région affiche pour 2019 une ambition d'investissement à hauteur de 1 milliard d'Euros par an, dont 200 millions d'Euros de fonds européens, soit un étiage d'investissement annuel de 800 millions d'Euros jusqu'en 2022. La Région prévoit à cet effet une autorisation budgétaire, lors du budget prévisionnel 2019, fixée à de 1,2 milliard d'Euros au titre de l'investissement. Les orientations budgétaires 2019 prévoient dès lors un recours accru à l'emprunt et une augmentation conséquente de l'endettement. L'excellente capacité actuelle de désendettement de la Région lui permet toutefois de procéder à cette augmentation sans menacer sa situation financière.

En terme d'orientations de l'action régionale, le CESER approuve les intentions présentées par la Région, qui répondent, pour une large part, aux enjeux et aux besoins de développement du territoire, qui couvrent ses champs de compétences et qui traduisent ses valeurs et son volontarisme politique en faveur de l'Occitanie.

Le CESER préconise à la Région la prise en compte transversale, dans le cadre de ses politiques territoriales, d'une ambition régionale au service de la transition environnementale et climatique. L'importance des enjeux humains, environnementaux et économiques qui s'attachent aux effets du changement climatique révèle l'urgence d'une action publique responsable et synergique, visant à anticiper et à freiner ces effets et à prendre en compte des impératifs de développement durable dans les différentes politiques régionales sectorielles.

Le CESER réaffirme par ailleurs son souhait de voir l'évaluation des politiques publiques devenir l'outil privilégié de pilotage des politiques territoriales régionales et demande à être associé aux instances régionales de pilotage de cette évaluation.

Enfin, le CESER préconise à la Région de se saisir du champ de l'évaluation des politiques publiques concernant **notamment** la mise en place d'un "budget sensible au genre" (*gender budgeting*) ainsi que de l'appréciation des montants consacrés aux personnes handicapées tant en matière d'accessibilité que d'adaptabilité des bâtiments publics et des moyens de transports régionaux."

**ANNEXES**



## **ANNEXES**



**BUREAU DU CESER DU 22 OCTOBRE 2018**

### **Observation du Compte administratif 2017 de la Région Occitanie dans le cadre du suivi de l'avis sur le Budget primitif 2017.**

CESER OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE  
Siège : 18, Allées Frédéric Mistral 31077 TOULOUSE CEDEX 4. Tél : 05 62 26 94 94  
Site de Montpellier : 201 avenue de la Pompignane, 34064 MONTPELLIER CEDEX 2. Tel : 04 67 22 93 94  
Mail : [ceser@ceser-occitanie.fr](mailto:ceser@ceser-occitanie.fr) - Site internet : [www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr)



La présente note d'observation du compte administratif 2017 de la Région Occitanie a été préparée par un groupe de travail de la Commission Finances, Politiques contractuelles, Fonds européens, Évaluation des politiques publiques du CESER, validée par ladite commission le 17 octobre 2018, rapportée en Bureau du CESER du 22 octobre 2018 par Madame Annie BÉRAIL et adoptée par ce même Bureau.

Membres du groupe de travail :

Bruno LAFAGE, président de la commission  
Annie BÉRAIL, rapporteure  
Yves BAILLEUX-MOREAU,  
Jean-Marie BEZ,  
Nathalie CASALÉ,  
Claudie HOUSSARD,  
Béatriz MALLEVILLE,  
Odile MAURIN,  
Jean-Jacques MINANA,  
Laurent N'GUYEN  
Henri SALLANABE,  
Luc TOUCHET,  
Sabine VENIEL LE NAVENNEC



## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PRÉAMBULE</b> .....  | <b>47</b> |
| <b>I. RAPPEL DU CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 ET DES PRIORITES ANNONCEES PAR LE CONSEIL REGIONAL</b> .....                       | <b>49</b> |
| <b>II. RAPPEL DES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU CESER DANS SON AVIS SUR LE BP 2017</b> .....  | <b>50</b> |
| <b>III. ANALYSE GÉNÉRALE DU BUDGET 2017</b> .....   | <b>52</b> |
| <b>1- RECETTES</b> .....  | <b>53</b> |
| 1.1- Grands équilibres financiers, budget global en M€ :.....   | 53        |
| 1.2- Recettes nettes hors emprunt en M€ (fonds européens compris) :.....  | 54        |
| 1.3- Autofinancement brut : résultat de la section de fonctionnement (en M€).....   | 54        |
| 1.4- Emprunt : section d'investissement (en M€).....  | 55        |
| <b>2- DEPENSES</b> .....  | <b>55</b> |
| 2.1- Dépenses globales (en M€) cf. bilan financier 2017 de la région page 7.....  | 55        |
| 2.2- Dépenses d'investissement avec remboursement de l'emprunt (en M€).....   | 56        |
| 2.3- Dépenses de fonctionnement (intérêts de la dette inclus) (en M€).....  | 56        |
| <b>3- BILAN</b> .....   | <b>56</b> |
| 3.1- Fonds de roulement.....  | 56        |
| 3.2- L'actif du bilan 2017 :.....   | 57        |
| <b>4- RATIOS 2017</b> :.....  | <b>57</b> |
| 4.1- Ratios de niveau (en € par hab.).....  | 57        |
| 4.2- Ratios de structure (en %).....  | 57        |
| 4.3- Ratios complémentaires.....  | 58        |
| <b>IV. OBSERVATIONS DE POLITIQUES D'INTERVENTION A TRAVERS LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET LES ENGAGEMENTS (AP - AE)</b> ..... | <b>58</b> |
| ☒ Les Transports : cf. tableau annexe n°1.....  | 58        |
| ☒ L'Enseignement, la formation, l'éducation : cf. tableau annexe n°2.....   | 59        |
| ☒ Formation professionnelle, apprentissage : cf. annexe n°3.....  | 60        |
| ☒ L'environnement : cf. tableau annexe n°4.....   | 61        |
| ☒ Le logement social : cf. tableau annexe n°5.....  | 62        |
| ☒ Accessibilité des bâtiments publics : cf. tableau annexe n°6.....   | 63        |
| <b>CONCLUSION</b> .....   | <b>65</b> |
| <b>ANNEXES</b> .....  | <b>67</b> |



## **PRÉAMBULE**

La présente analyse s'inscrit dans le cadre du suivi de l'avis du CESER du 31 janvier 2017 relatif au projet de budget primitif 2017 de la Région Occitanie. Elle a été adoptée par le Bureau du CESER du 22 octobre 2018, suite à sa validation par la Commission Finances, le 3 octobre 2018.

L'objectif de cette analyse est d'appréhender les grands équilibres financiers de la collectivité régionale et de mesurer le niveau d'exécution budgétaire de quelques politiques territoriales choisies, au regard des écarts observés entre les programmations financières qui étaient prévues par le budget primitif 2017 et les réalisations effectives constatées dans le compte administratif 2017.

L'analyse de ces écarts comptables, de leur justification et de leur impact direct ou indirect sur les réalités territoriales qui s'y attachent fonde l'avis du CESER, organe institutionnel de représentation de la société civile régionale, sur la réalisation par le Conseil régional des politiques territoriales dont il a la charge et sur l'efficacité de la stratégie financière qu'il a retenue pour parvenir à ses objectifs.

La présente note d'observation présente cette analyse ainsi que l'avis et les préconisations que celle-ci a inspiré aux conseillers du CESER au vu des enjeux territoriaux qui s'attachent à la réalisation de ces politiques.

Cette analyse et les enseignements tirés nourriront et éclaireront les futurs travaux du CESER sur les Orientations Budgétaires 2019 et sur le Budget Primitif 2019.



## **I – RAPPEL DU CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 ET DES PRIORITES ANNONCEES PAR LE CONSEIL REGIONAL**

L'année 2016, suite à la fusion des Régions issue de la loi du 16 janvier 2015 relative, notamment, à la délimitation des Régions, était le premier exercice budgétaire d'un budget fusionné, issu des deux budgets des ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Suite au transfert de compétences issu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'année 2017 a été la première année d'exercice budgétaire en année pleine et la première année de mise en œuvre effective de ces compétences. Néanmoins, certains transferts de compétence (transports interurbains et scolaires) devaient encore intervenir en septembre 2017, ne permettant pas d'avoir une vision budgétaire complète des compétences régionales. Ce transfert de compétence devait s'accompagner d'un transfert financier garantissant sa neutralité budgétaire. Pour cela, la Région devait se voir attribuer 25% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui bénéficiaient jusqu'alors aux Départements en charge de ces compétences.

Les Départements ayant perdu, avec la clause de compétence générale, la compétence économique, le chef de filat économique des Régions se trouvait de fait renforcé, bien qu'il ne s'agît pas à proprement parler d'un transfert de compétence assorti de moyens. Un fond de compensation national de 450 M€, destiné à soutenir l'action de développement économique des Régions, devait être mis en œuvre à titre transitoire en 2017 en fonction des dépenses engagées par les Régions, selon une clef de répartition entre Régions prenant en compte le volume budgétaire consacré par les Départements à la compétence économique, la population, les valeurs locatives. Cette ressource transitoire devait être pérennisée en 2018 via l'attribution aux Régions d'une part de TVA.

Cette année encore, les Régions étaient appelées à participer à l'effort national de redressement des comptes publics, à hauteur de 451 M€. Cet effort représentait pour la Région Occitanie une baisse de 40,1 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La version initiale de la loi de finances 2017 prévoyait en outre l'intégration, dans le périmètre des concours de l'Etat en faveur des collectivités soumis à variables d'ajustement, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Une réduction de 21,5 % de cette dotation était prévue pour financer par ailleurs les compensations de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes à revenus modestes.

Enfin, le projet de loi de finances 2017 prévoyait un certain nombre de mesures financières favorables aux Régions.

L'Acte II de la plateforme Etat-Régions co-signé en 2016 prévoyait un accompagnement financier de 500 M€ des Régions en matière d'innovation au service de la compétitivité, ainsi que la mise en place, pour chaque Région, d'un accompagnement intégrant les déficits d'exploitation et les besoins d'investissement sur le matériel roulant en matière de transports ferroviaires des lignes de trains d'équilibre du territoire (TET).

La loi de finances 2017 annonçait par ailleurs le remplacement, à compter de l'exercice 2018, de la dotation globale de fonctionnement des Régions par l'attribution d'une fraction du produit issu de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans ce contexte, le Conseil Régional définissait, pour l'année 2017, 4 priorités d'action :

1. Assurer l'égalité des chances et l'accès à l'emploi ;
2. Promouvoir un développement économique partagé, créateur de valeur et source de progrès

- social ;
3. Garantir l'égalité des territoires et la préservation de notre environnement ;
  4. Renforcer le lien social et les solidarités.

Le projet de budget primitif 2017 de la Région s'établissait à 2,9 Mds €. Il prévoyait 923,4 M€ de recettes de fiscalité « directe » (31,5% du budget), 636,2 M€ de fiscalité « indirecte » (21,7% du budget), 630 M€ de dotations de l'Etat (21,5 % du budget), 560,7 M€ de fonds européens (19,2 % du budget), 177,6 M€ de ressources diverses (6,1% du budget), dont 50,3 M€ de FCTVA et 38,6 M€ au titre du transfert de la compétence transports interurbains et scolaires. L'autofinancement brut était fixé à 387 M€ et l'emprunt d'équilibre à 509,8 M€.

## **II- RAPPEL DES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU CESER DANS SON AVIS SUR LE BP 2017 :**

**Dans son analyse générale du budget**, le CESER notait une augmentation de 511 M€ des recettes budgétaires pour l'exercice 2017 (+ 17,46%), directement corrélée au transferts de compétences opérés :

327,7 M€ au titre des transports non urbains et scolaires (dont 284,08 M€ transférés des Départements), 41,4 M€ attendus au titre du nouveau fonds de soutien au développement économique, 2,52 M€ pour l'accompagnement et la reprise d'entreprise (dispositif NACRE), 491 000 € pour la planification des déchets, 244 000 € pour la gestion de certains ports (Port du Grau-du-Roi), 277 000 € pour la gestion de la voie ferrée à vocation de transport de marchandise reliant Colombiers à Maureilhan dans l'Hérault.

Cette augmentation a par ailleurs vocation à se poursuivre en 2018, première année pleine de la compétence transport intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'année 2017 a vu également une augmentation de recettes liée d'une part aux fonds européens (139,7 M€ de fonds européens supplémentaires, dont 124,9 M€ de FEADER), et au premier exercice plein pour les recettes de cartes grises (+11,5 M€).

A périmètre constant, le budget régional enregistrait toutefois une prévision de baisse de recettes de 2,8% du fait de la réduction des dotations de l'Etat (630 M€ en 2017, pour 658,4 M€ en 2016, soit une baisse de 4,32%). La DGF, avant sa disparition, baissait en 2017 de 40 M€ par rapport à 2016, pour s'établir à 342,24 M€.

La Région choisissait par ailleurs de se priver de la ressource potentielle de la taxe sur les permis de conduire, de façon à alléger le coût du permis de conduire pour la population, notamment pour les jeunes.

Le CESER notait un léger tassement de l'autofinancement brut (- 4,35%, à 387 M€). Le CESER reste attaché, malgré la réduction des recettes de fonctionnement à périmètre constant de 2,8 %, à une stratégie d'intervention territoriale ambitieuse au service des territoires et des acteurs du développement. Il reste ainsi vigilant à l'évolution du taux d'autofinancement (11,98%).

Enfin, le CESER notait une augmentation de l'emprunt de 105,2 M€ par rapport à 2016 (509,8 M€ autorisés), alors que l'enveloppe 2016 de l'emprunt n'avait été consommée qu'à hauteur de 33,33 % (143 M€ sur 438 M€). Ces nouveaux investissements porte ainsi l'encourt de l'emprunt, qui était au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 1 592,5 M€, à 2,6 Mds d'autorisations de programme restant à réaliser.

**Dans sa conclusion**, le CESER notait que la Région déclinait bien, dans son projet de budget primitif, les 4 priorités d'action qu'elle avait mis en avant dans ses orientations budgétaires.

Toutes les décisions d'investissement n'étaient toutefois pas encore prises, compte tenu de la réalisation en cours de certains schémas régionaux auxquels s'attacheront des investissements lourds pour la Région.

**Le CESER sollicitait la communication du Plan pluriannuel d'Investissement faisant état de la prévision de programmation et de réalisation des investissements territoriaux, pour une meilleure lecture et compréhension de l'exécution annuelle des investissements, en réponse aux besoins des populations et des territoires.**

Le CESER regrettait **le manque de lisibilité des décisions d'harmonisation territoriale des interventions en faveur des territoires et de leurs acteurs et de leur motivation stratégique.** Il en sollicitait la liste assortie des critères d'évaluation, des réflexions et des arguments qui avaient conduit aux choix arrêtés.

Le CESER préconisait par ailleurs la réalisation d'un guide des interventions régionales propre à **objectiver et à rationaliser l'attribution des aides sur le territoire et à mettre en exergue ces choix stratégiques.**

Enfin, le CESER demandait à ce que **l'évaluation des politiques publiques devienne, au regard de l'analyse des territoires et de leurs enjeux, un outil de pilotage objectivé des stratégies territorialisées, en vue d'un développement responsable, équilibré et partagé.**

### III - ANALYSE GÉNÉRALE DU BUDGET 2017

L'équilibre financier prévisionnel au Budget Primitif 2017

Réalisé au Compte Administratif 2017

|  | Dépenses  | Recettes   |
|--|---|--|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  | <b>Dépenses d'intervention, de fonctionnement et de personnel</b> | <b>Fiscalité directe et indirecte<br/>Fonds européens</b>            |
|  | BP : 1 653,4 M€   | BP : 1 650,5 M€  |
|  | CA : 1 667,4 M€   | CA : 1 886,4 M€  |
|  | <b>Frais financiers</b>   | <b>Dotations et concours financiers de l'Etat</b>                    |
| BP : 30,0 M€   | BP : 590,10 M€  |  |
| CA : 29,80 M€  | CA : 511,10 M€  |  |
| <b>Autofinancement brut</b><br>Hors avance de 35M€ à SNCF fin 2015 | <b>Autres</b>   |  |
| BP : 387 M€  | BP : 49,40 M€   |  |
| CA : 461,8 M€  | CA : 220,40 M€  |  |
| BP : 2 230,60 M€   |   |  |
| CA : 2 156,20 M€   |   |  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  | <b>Remboursement du capital de la dette</b>                       | <b>Autofinancement brut</b>  |
|  | BP : 76,20 M€   | BP : 387 M€  |
|  | CA : 75,40 M€   | CA : 461,8 M€  |
|  | <b>Dépenses et subventions d'équipement</b>                       | <b>Dotations, participations et fonds européens d'investissement</b> |
|  | BP : 1 130,80 M€  | BP : 310,2 M€  |
| CA : 924 M€  | CA : 280,7 M€   |  |
| <b>Hausse fonds de roulement : 8,60 M€ réalisé au CA</b>           | <b>Emprunt voté BP 509,8 M€</b>                                   |  |
|  | Emprunt réalisé 275,9 M€  |  |
| BP : 1207 M€   |   |  |
| CA : 1009,81 M€  |   |  |
| BP 2017 : 3 546,45 M€  |   |  |
| Réalisé CA 2017 : 3 165,98 M€                                      |   |  |

De nouveau cette année, le CESER regrette que la présentation des montants constitutifs des grands équilibres du BP et du CA ne prenne pas en compte les mêmes lignes de montants dans les calculs, empêchant une comparaison équitable entre le prévisionnel et le réalisé de l'exercice.

Le CESER suggère que la structure de la présentation des grands équilibres au sein du BP et du CA obéisse à la même logique (utilisation des mêmes rubriques et des mêmes méthodes de calculs), afin de permettre la comparaison du prévisionnel et du réalisé affichés.

## 1- RECETTES

### 1.1- Grands équilibres financiers, budget global en M€ :

|                      | 2016    | 2017           |
|----------------------|---------|----------------|
| Budget primitif + DM | 2891,00 | <b>3520,48</b> |
| Réalisé au CA        | 2550,00 | <b>3174,56</b> |
| CA - BP              | -341,00 | - 345,91       |
| CA / BP en %         | 88,20%  | 90,17%         |

Le CESER note un taux d'exécution du budget 2017 légèrement supérieur à celui de 2016 mais qui reste à une hauteur de 90,17%.

|   | Prévisions<br>(BP + DM) | Réalisations<br>(CA)   | Taux de<br>réalisation |
|---|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Recettes de fonctionnement hors fonds européens 2014-2020         | 2 283 275 202 €         | 2 281 789 682 €        | 99,9%                  |
| Autorité de gestion des fonds européens (fonctionnement)          | 409 166 432 €           | 336 132 149 €          | 82,2%                  |
| Recettes d'investissement hors fonds européens 2014-2020 et CLTR  | 231 151 014 €           | 231 976 392 €          | 100,4%                 |
| Autorité de gestion des fonds européens (investissement)          | 87 092 715 €            | 48 778 264 €           | 56,0%                  |
| Emprunt d'équilibre   | 509 798 861 €           | 275 892 741 €          | 54,1%                  |
| <b>Recettes totales hors emprunt et fonds européens 2014-2020</b> | <b>2 514 426 216 €</b>  | <b>2 513 766 074 €</b> | <b>100,0%</b>          |
| <b>Recettes totales (y compris l'emprunt)</b>                     | <b>3 520 484 224 €</b>  | <b>3 174 569 228 €</b> | <b>90,2%</b>           |

Source : bilan financier 2017 de la Région Occitanie, page 7.

La baisse de 9,83% (345,91 M€) entre le BP 2017 et le CA 2017 est donc le résultat d'une moindre rentrée des fonds européens et un recours partiel à 54,1% de l'emprunt d'équilibre

## 1.2- Recettes nettes hors emprunt en M€ (fonds européens compris) :

|                         | 2016    | 2017            |
|-------------------------|---------|-----------------|
| Budget primitif         | 2488,00 | <b>2 927,20</b> |
| Réalisé au CA (avec DM) | 2407,50 | <b>3 010,78</b> |
| CA - BP                 | -80,500 | <b>+ 183,58</b> |
| CA / BP en %            | 96,76%  | <b>102,96%</b>  |

**Le CESER observe une augmentation de 183,58 M€ entre le CA 2017 et le BP 2017, soit 2,96% de recettes supplémentaires non inscrites au budget primitif.**

Les ressources du Compte administratif sont par ailleurs en progression de 25% entre 2016 et 2017. Elles passent de 2407,5 M€ à 3010,78 M€.

**Les évolutions constatées des recettes nettes sont les suivantes :**

| Type de recette<br>(en millions d'€)   | BP<br>2016 | CA<br>2016 | Différence<br>CA 2016 /BP<br>en M€ | BP 2017       | CA 2017       | Différence<br>CA 2017 /BP<br>en M€ |
|--|------------|------------|------------------------------------|---------------|---------------|------------------------------------|
| Fiscalité directe : CVAE, IFRER, FNGIR, taxe d'apprentissage, frais de gestion FDL et péréquation CVAE                     | 638,10     | 639,00     | +0,90                              | <b>639,30</b> | <b>938,80</b> | <b>299,50</b>                      |
| Fiscalité indirecte : cartes grises, TICPE   | 623,90     | 612,80     | -11,10                             | <b>576,40</b> | <b>601,10</b> | <b>24,70</b>                       |
| Dotations et concours financiers de l'Etat, DRES, FCTVA, TICPE grenelle, DGF, DGD, DCRTP, dotation de compensation fiscale | 657,50     | 722,70     | +65,20                             | <b>590,10</b> | <b>511,10</b> | <b>- 79</b>                        |
| Fonds européens : programmes 2007/2013, 2014/2020  | 421,00     | 268,50     | -152,50                            | <b>434,80</b> | <b>346,50</b> | <b>-88,3</b>                       |
| Autres recettes : plan formation et PSPP, avances remboursables, participations, redevances                                | 148,00     | 164,60     | +16,60                             | <b>49,40</b>  | <b>220,40</b> | <b>+ 171</b>                       |

L'augmentation très sensible des « autres recettes » s'explique notamment par les transferts de recettes correspondant aux nouvelles compétences : transport, formation professionnelle et les compétences économiques (CF rapport financier page 15)

## 1.3- Autofinancement brut : résultat de la section de fonctionnement (en M€)

|                    | 2016    | 2017          |
|--------------------|---------|---------------|
| Budget primitif    | 404,60  | <b>387</b>    |
| Réalisé au CA      | 560,70  | <b>461,8</b>  |
| CA - BP            | +156,10 | <b>74,8</b>   |
| (CA - BP) /BP en % | 38,58%  | <b>19,33%</b> |

**Le CESER observe toujours une sous estimation des possibilités d'autofinancement au BP par rapport au CA. Ce résultat atteste d'une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement et d'interventions.** L'autofinancement brut réalisé en 2017 est en augmentation de 74,8 M€ par rapport au vote du BP, soit + 19,33 %.

## 1.4- Emprunt : section d'investissement (en M€)

|                   |                  | 2016    | 2017           |
|-------------------|------------------|---------|----------------|
| Budget primitif   | Emprunt nouveau  | 438,00  | <b>509,80</b>  |
|                   | Rembours. annuel | 70,60   | <b>76,20</b>   |
| Réalisé au CA     | Emprunt nouveau  | 142,50  | <b>275,9</b>   |
|                   | Rembours. annuel | 70,50   | <b>75,4</b>    |
| CA - BP           | Emprunt nouveau  | -295,50 | <b>- 233,9</b> |
|                   | Rembours. annuel | -0,10   | <b>- 0,8</b>   |
| (CA n) – (CA n-1) | Emprunt nouveau  | -92,50  | <b>133,4</b>   |
|                   | Rembours. annuel | +5,30   | <b>+ 4,9</b>   |

Le Conseil Régional avait voté au BP 2017 509,80 M€ d'autorisation d'emprunt. Il n'en a mobilisé que 275,9. La différence entre l'autorisation d'emprunt du BP 2017 et l'emprunt réellement mobilisé au CA 2017 est de 233,9 M€. Cela peut s'expliquer à la fois par des dépenses d'investissements hors fonds européens 2014-2020 et CLTR non réalisés (cf. page 10 taux de réalisation de 85,9 %) et par l'augmentation de l'autofinancement brut (+74,8 M€). L'encours de la dette fin 2017 est de 1 793,3 M€ (1592,5 en 2016). La capacité de désendettement est de 3,9 ans. La Région reste bien notée : AA assortie d'une perspective stable par l'agence Fitch Ratings.

## 2- DEPENSES

### 2.1- Dépenses globales (en M€) cf. bilan financier 2017 de la Région page 7

|                      | 2016    | 2017            |
|----------------------|---------|-----------------|
| Budget primitif + DM | 2891,00 | <b>3546,45</b>  |
| Réalisé au CA        | 2533,20 | <b>3165,98</b>  |
| CA - BP              | -357,80 | <b>- 380,47</b> |
| CA / BP en %         | 87,62%  | <b>89,27%</b>   |

Les dépenses globales réalisées au CA 2017 représentent 3 165,98 M€, elles se décomposent en deux parties : 2156,16 M€ de fonctionnement (68,10 %) et 1 009,81 M€ d'investissement (31,89 %). Dépenses non réalisées à hauteur de 10,73 % entre le BP et le CA soit -380,47 M€. Le CESER note que le CA 2017 présente une sous-réalisation des dépenses prévues au BP 2017. En section de fonctionnement le taux de réalisation des dépenses hors fonds européens est de 96,6%. En section d'investissement, le taux de réalisation des dépenses hors fonds européens est de 85,9 %.

## 2.2- Dépenses d'investissement avec remboursement de l'emprunt (en M€)

|                 | 2016    | 2017           |
|-----------------|---------|----------------|
| Budget primitif | 1153,10 | <b>1207,00</b> |
| Réalisé au CA   | 966,60  | <b>1009,81</b> |
| CA - BP         | -186,50 | <b>- 197,9</b> |
| CA / BP en %    | 83,83%  | <b>83,66 %</b> |

Dans les grands équilibres financiers du CA 2017, les dépenses d'investissement représentent 1 009,81 M€. Des dépenses non réalisées à hauteur de 16,34 % soit -197,9 M€ entre le BP et le CA. (cf. rapport financier 2017 de la Région page 10).

## 2.3- Dépenses de fonctionnement (intérêts de la dette inclus) (en M€)

|                      | 2016    | 2017            |
|----------------------|---------|-----------------|
| Budget primitif + DM | 1737,90 | <b>2313,29</b>  |
| Réalisé au CA        | 1566,60 | <b>2156,20</b>  |
| Différence CA - BP   | -171,30 | <b>- 157,09</b> |
| CA / BP              | 90,15%  | <b>93,2 %</b>   |

Les dépenses de fonctionnement avec les intérêts de la dette, apparaissant au CA 2017, représentent 2 156,20 M€. Comme il est indiqué page 8 du rapport financier CA 2017, il s'agit d'une évolution importante par rapport à 2016 dont les principales raisons découlent de la mise en œuvre de l'autorité de gestion des fonds européens, des transferts de compétences et de l'application de mesures législatives.

La Région a poursuivi sa maîtrise des dépenses de fonctionnement et affiche une baisse de -157,09 M€ entre le BP 2017 et le CA 2017, soit -6,8%.

Le CESER constate un effectif réel de 6 742,5 emplois ETPT (dont 332,7 non titulaires permanents) pour 7 179 emplois budgétaires, soit un différentiel de 436,5 emplois ETPT, représentant du temps partiel, des maladies et des vacances de postes. La principale source de ce différentiel réside dans les 238,9 emplois vacants de la filière administrative. Le CESER estime nécessaire, pour le bon fonctionnement de toutes les structures de l'Institution Régionale, que son effectif réel disponible corresponde au tableau des emplois votés dans le budget.

## 3- BILAN

### 3.1- Fonds de roulement

| En M€                       | 2016  | 2017        |
|-----------------------------|-------|-------------|
| Résultat de l'exercice      | +16,8 | <b>8,6</b>  |
| Fonds de roulement au 31/12 | 28,8  | <b>37,5</b> |

Comme en 2016, l'exercice 2017 est positif à hauteur de 8,6 M€ ce qui porte le fonds de roulement à 37,5 M€. Cette somme représente 1,06 % du budget.

### 3.2- L'actif du bilan 2017 :

| En M€            | 2016     | 2017           | différence       |
|------------------|----------|----------------|------------------|
| Actif immobilisé | 8 890,53 | <b>9292,73</b> | - <b>+ 402,2</b> |
| actif circulant  | 403,92   | <b>283,84</b>  | - <b>120,08</b>  |

Les immobilisations incorporelles (subventions d'équipement) augmentent de 120,8 M€. Les immobilisations corporelles (constituées à près de 80% par les bâtiments des lycées) augmentent de 237,07 M€.

### 4- RATIOS 2017 :

Pour une population régionale de 5 774 185 habitants.

#### 4.1- Ratios de niveau (en € par hab.)

|   |  |               |
|---|--|---------------|
| Mesure du service rendu.  | Dépenses réelles de fonctionnement / Population      | 373,4 € / hab |
| Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable régional (CVAE, IFER, FNGIR, Taxe d'apprentissage et Frais de gestion de la fiscalité locale) | Produits des impositions directes / Population       | 162,6 € / hab |
| Mesure des moyens financiers récurrents   | Recettes réelles de fonctionnement / Population      | 453,4 € / hab |
| Mesure de l'effort d'investissement   | Dépenses d'investissement hors dette / Population    | 160,0 € / hab |
| Mesure de l'ampleur de la dette   | Encours de la dette au 31 décembre 2016 / Population | 310,6 € / hab |
| Mesure de la principale dotation de l'Etat versée aux Régions   | Dotation Globale de Fonctionnement / Population      | 58,9 € / hab  |

#### 4.2- Ratios de structure (en %)

|  |  |       |
|--|--|-------|
| Mesure relative aux charges de personnel                                   | Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct.   | 13,5% |
| Mesure de la marge de manoeuvre relative pour dégager de l'autofinancement | (Dépenses réelles de fct. + Remboursement du capital de la dette) / Recettes réelles de fct. | 85,2% |
| Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget              | Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement                                 | 35,3% |
| Mesure volumétrique de l'endettement                                       | Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement  | 68,5% |

### 4.3- Ratios complémentaires

|  |   |       |
|--|---|-------|
| Mesure de la charge de la dette par rapport à l'épargne de gestion   | Annuité de la dette / Epargne de gestion  | 21,4% |
| Mesure la part relative de l'excédent dégagé par la section de fct. comparativement aux recettes de fct.   | Taux d'épargne brute : Epargne brute / Recettes réelles de fct. (hors Feader)   | 20,2% |
| Mesure la part relative du financement des dépenses d'investissements assurée par les ressources propres`  | Taux de couverture de l'invest. hors dette et hors fonds européens 2014-2020 par les ressources propres (Epargne nette, Recettes propres d'inv.et Baisse du FR) | 72,2% |
| Nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette si l'on y consacre l'intégralité de l'autofinancement brut (indicateur de solvabilité) | Capacité de désendettement (années) : Encours de dette propre / Epargne brute   | 3,9   |

## IV – OBSERVATIONS DE POLITIQUES D'INTERVENTION A TRAVERS LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET LES ENGAGEMENTS (AP – AE)

A partir des tableaux annexés en fin de note, le CESER a fait le choix d'observer quelques lignes comptables :

### - Les Transports : cf. tableau annexe n°1

Le CESER, qui reste très attaché à l'accessibilité des transports régionaux, apprécie l'acquisition de 33 rames RégioLis et de 18 rames Régio2N, qui présentent une meilleure accessibilité que les anciens matériels roulants de type Corails.

L'examen des chapitres budgétaires 938 en section de fonctionnement et 908 en section d'investissement, relatifs aux transports, dans le CA 2017, font par ailleurs apparaître les éléments suivants :

**En section de fonctionnement** deux lignes budgétaires condensent la quasi-totalité des AE votées dans l'année :

- La ligne 08A07F, exploitation des trains régionaux pour un montant de 277 297 047,47€ voté en AE, a été affectée à 99,99% et mandatée en 2017 à 99,90%.
- La ligne budgétaire 08E09F « réseau départemental autocar », pour un montant de 117 831 401,00 € voté en AE, a été affectée à 99,21% et mandatée en 2017 à 90,54%.

Ces politiques, compétences exclusives de la Région, attestent de la bonne réalisation de l'engagement du Conseil régional d'Occitanie et concourent très largement à un très fort taux de réalisation du BP 2017 sur le chapitre 938.

En section de fonctionnement, mais sur des montants moindres, le CESER constate la même bonne exécution budgétaire des lignes concernant les ports régionaux (1 782 000 € voté en AE, engagement à 100% et CP mandatés en 2017 à hauteur de 80,64%)

Au global, sur la section de fonctionnement, en 2017, ce sont 88.08% des CP qui ont été mandatés par rapport au stock des AE, ce qui prouve un grand dynamisme de ces politiques et un très fort niveau de réalisation des engagements.

**En section d'investissement**, au chapitre 908, le CESER constate que pour 164 375 352 € votés au BP 2017, la Région n'a engagé que 129 137 157 € soit 78,56%. Le stock d'AP (compte tenu des engagements des années précédentes) s'est donc élevé à 657 613 801,58 € pour seulement 184 455 847,27 € mandatés en CP et un taux de CP sur stock d'AE de seulement 28,05%.

Toutefois, malgré cette relative faiblesse, deux lignes budgétaires montrent un dynamisme important : l'acquisition de matériel roulant, prouvant ainsi l'engagement sans faille de la Région dans le renouvellement des autorails et sur les investissements dans les ports régionaux avec 100% des crédits votés qui ont été engagés en 2017 et plus de 17% du stock d'AP mandatés dans l'année. Il conviendra de poursuivre l'observation de ces lignes pour mesurer dans les années futures la bonne réalisation de ces investissements.

Néanmoins, plusieurs points de vigilance apparaissent à la lecture des lignes budgétaires du chapitre 908. D'une part le CESER s'interroge sur un important volume de stock des AP (plus de 100 M€) à fin 2017 concernant les infrastructures ferroviaires (lignes budgétaires 08A0111, R9080770, 32BC) et d'autre part sur l'inactivité de la ligne relative aux mises en accessibilité des réseaux (ligne budgétaire 08A031) sans aucun engagement constaté en 2017, malgré un vote au BP de 1,5 M€, et désormais un stock d'AP de 14,438 M€ sans aucun crédit mandaté en 2017.

- **L'Enseignement, la formation, l'éducation : cf. tableau annexe n°2**

En matière d'investissement dans les lycées publics, l'engagement prévu au BP a été en quasi totalité affecté dans l'année. Les CP ont couvert 22,46% du stock d'AP. Il reste, fin 2017, un peu plus d'1 milliard d'AP en stock.

Le CESER apprécie le Focus réalisé par la région sur les réalisations immobilières réalisées en 2017 dans le domaine de l'Education.

Selon ce qu'indique la Région page 20 de son bilan : « *En 2017, 63 opérations de constructions, de restructurations, d'extensions ont été votées. Deux lycées ont été livrés en septembre : Nelson Mandela à Pibrac (Haute-Garonne) et Germaine Tillon à Castelnaudary (Aude). Six nouveaux lycées à énergie positive répondant au label E+C- (énergie positive et basse empreinte carbone) seront ouverts au cours des prochaines années : Montech (82), Cazères (31), Gignac (34), Sommières (30), Gragnague (31) et Courdonterral (34) »*

La consommation des crédits liés au bâti du lycée, à la construction, à la réhabilitation, aux travaux d'hygiène et de sécurité et la signalétique apparaît toutefois anormalement basse au CA 2017 (- de 10% de consommation pour chaque poste).

Alors qu'il s'agit d'un engagement formel de la Région, il n'apparaît pas de lignes permettant de mesurer la consommation des engagements pluriannuels prévus pour la mise en accessibilité des lycées, à échéance 2019. Le CESER demande à disposer de cette information au travers du document budgétaire ou d'un focus thématique au sein du bilan financier.

Concernant le fonctionnement, on est à près de 40 % de réalisation de ce qui a été affecté. Il est possible que des économies soient réalisées.

Le budget « premier équipement » pour les lycéens n'est consommé qu'à 20 % (action pluriannuelle ?).

Le CESER préconise une meilleure réalisation des actions relatives aux postes budgétaires suivants :

- l'aide à la restauration scolaire, via une réelle politique sociale, volontariste, qui permette à chaque jeune d'accéder à au moins un repas de qualité par jour,
- la distribution gratuite des manuels scolaires,
- les projets éducatifs,
- l'accompagnement éducatif.

- **Formation professionnelle, apprentissage : cf. annexe n°3**

L'adoption le 5 septembre dernier de la loi réformant l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, impacte de façon importante les compétences et les ressources de la Région en la matière.

Pour l'heure, la formation professionnelle est une des compétences majeures de la Région et le CESER s'était félicité, lors de la présentation du BP 2017, de l'affichage de la formation professionnelle et de l'apprentissage comme des priorités du mandat de la Région.

Avec 532 M€ annoncés pour ces deux domaines, on constatait une augmentation par rapport aux budgets précédents des 2 ex-Régions.

A la lecture du CA 2017, on observe :

En Investissement, sur près de 28 M€ de crédits ouverts au BP 2017, 10,6 M€ ont été réalisés, soit 38,01% et 17,30 M€ restent sans emploi. Notons que les taux de réalisations varient selon les types d'investissements. Ainsi les équipements de CFA, Maisons Communes, Centre de formation divers, font l'objet de bons taux de réalisation.

S'agissant de crédits pluriannuels, il sera nécessaire de suivre avec attention la consommation effective des AP engagées et des CP mandatés qui apparaîtront au CA 2019.

En fonctionnement, sur 540,7 M€ de crédits ouverts au budget primitif et par la décision modificative, BS 511,34 M€ sont engagés, soit 94,57%, ce qui représente un très bon taux. A noter que 9,56 M€ sont des crédits de rattachement issus de la décision modificative. 501,79 M€ ont été consommés.

Des libellés de programme supplémentaires sont venus abonder les lignes existantes, constituant des crédits d'appui des opérations, notamment sur les thématiques suivantes : le dispositif de formation « Nouvelles Chances », l'emploi, l'orientation, des études et la prospective, des actions de formation et d'information ou des moyens concernant le fonctionnement des formations sanitaires et sociales, ou relatives à l'apprentissage (une ligne nouvelle indiquant des aides aux apprentis). Une partie de ces éléments nouveaux, ajoutés aux anciennes lignes, pourraient répondre à certaines de nos demandes indiquées dans notre avis sur le BP 2017.

Cependant, le fonctionnement étant placé, lui aussi par la Région, sous le regard de la pluri-annualité, les crédits mandatés par rapport aux AE révèlent des proportions variables de réalisation selon les chapitres et, à l'intérieur des chapitres, selon les programmes.

Ainsi, la consommation est de 46,64% pour la formation professionnelle, de 89,56% pour les formations sanitaires et sociales, de 74,17% pour l'apprentissage. Quant au dispositif

particulier de l'Ecole de la 2ème Chance, la consommation des crédits ouverts atteint le taux de 70,99%. Globalement, tous chapitres confondus, les CP sont mandatés à hauteur de 55,59% par rapport au stock d'AE.

**- L'environnement : cf. tableau annexe n°4**

Transition écologique et énergétique, biodiversité, économie circulaire, déchets et eau et prévention des risques en partie (chapitres 907, 937, et en partie 906 et 936 (fonds européens).

Suite à la loi MAPTAM, la Région assume son rôle de chef de file pour l'énergie, l'air, le climat et la protection de la biodiversité. Elle affiche une stratégie ambitieuse en matière de partage et de gestion durable et économe de l'eau.

Les dépenses des crédits régionaux dans ces domaines, s'élèvent en 2017, à 60,6 M€ dont 50,4 M€ en investissement (en hausse de 25,4 % par rapport à 2016) et 10,2 M€ en fonctionnement (en baisse de 5,6 %/2016). S'ajoutent les crédits du fonds européen FEDER à hauteur de 4,1 M€ (2,6 M€ en investissement et 1,5 M€ en fonctionnement).

En termes d'investissement et de crédits régionaux, les principales dépenses d'investissement sont dans le domaine de l'énergie (66 %) et de l'eau, des risques et de la protection du littoral (26 %).

Comme en 2016, la Région n'a affecté qu'une partie des AP votées (56 %). La diminution des affectations (- 29 M€) porte à 70 % sur le Service public régional de l'eau et sur l'Opérateur régional de l'énergie, deux ambitions importantes de la Région. Le CESER s'interroge sur les raisons de cette situation.

Le CESER salue plus particulièrement les efforts engagés par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Energie aide aux particuliers » (éco-chèque) avec 21,7 M€ de stock d'AP affectés et la quasi-totalité mandatés et remarque avec intérêt que ce dispositif est maintenu dans le BP 2018.

Par contre, la stratégie régionale de la biodiversité a vu ses ambitions diminuer avec moins de moyens affectés et un taux d'exécution faible (12 %) au regard des priorités affichées dans le BP 2017.

En termes de fonctionnement et de crédits régionaux, le CESER constate à la fois une bonne affectation des AE votées dans l'année (94 %) et une bonne exécution (51 %) avec cependant des disparités selon les programmes.

La Dotation statutaire et programme d'action des PNR bénéficie du montant le plus élevé en AE et mobilise 32 % des CP mandatés avec un taux d'exécution des crédits important, de 78,5 %. A noter une relativement bonne affectation de crédits à l'éducation à l'environnement avec 1,2 M€ (ce sont 11 % des CP mandatés) et un bon taux d'exécution (47 %).

Des actions transversales, permanentes, de promotion environnement, de communication et événementiels, qui représentent 27 % des CP, mériteraient d'être précisées.

Le CESER remarque un sous-mandatement de crédits de paiement en fonctionnement sur des dispositifs au cœur des priorités de la Région (développement des énergies renouvelables (2,2 %), stratégie régionale de la biodiversité (9,2 %), animation accompagnement de la transition énergétique (21 %).

De surcroît, le CESER observe un sous-mandatement des crédits européens FEDER (6 % en investissement et 21 % en fonctionnement), que ce soit dans le domaine de l'efficacité ou de la rénovation énergétique, ou du FEDER Garonne ou du FEDER Eau et Biodiversité LR (respectivement 0,8 % et 4,5 % en investissement) malgré les ambitions de la Région. Il s'inquiète des risques de dégageant d'office.

Le Conseil régional affirme ses ambitions pour faire face à l'ampleur des chantiers de la transition écologique et énergétique, qu'il mène de front. Des sous-affectations et des sous-mandatements sur certaines lignes sont de nature à traduire des difficultés de mise en œuvre et font craindre des pertes de crédits. Le CESER est attentif à ce que les moyens soient à la hauteur des ambitions et milite pour un meilleur accompagnement des porteurs de projets en vue d'améliorer la mise en œuvre de ces politiques.

- **Le logement social : cf. tableau annexe 5**

Précaution de lecture

Le tableau présente des lignes aux intitulés quelques peu similaires. Avec la fusion des régions, les lignes budgétaires n'ont pas été fusionnées mais compilées. Cette compilation renvoie soit à l'existence de politiques avec des temporalités différentes, soit à l'existence des lignes FEDER 2014-2020 arrêtées dans un contexte géographique à 22 Régions.

Analyse : Ce que nous disent ces chiffres

La Région Occitanie a arrêté une politique d'accompagnement du logement social à hauteur de 53 M€ dont 1,35% au titre du fonctionnement et 98,65% au titre de l'investissement. Sur ces 53 M€, il est à noter 1,2 M€ au titre du renouvellement urbain, 2 M€ au titre du logement étudiant, 14,8 M€ au titre du logement social neuf, 34,3 M€ au titre de la réhabilitation énergétique dont 25 M€ FEDER. Les flux affectés dans l'année s'élèvent à 33,8 M€. Au regard du stock d'AP, 16% des CP ont été mandatés. Il est à noter que 35% de CP sont mandatés par rapport aux flux d'AP. Une politique largement centrée sur l'investissement.

Une année de mise en place pour l'accompagnement de la production neuve

En 2017, la Région Occitanie a adopté une politique en faveur de la production de logement social. Cette politique a été mise en place en mars 2017 avec un budget de 14,8 M€ expliquant en partie le peu de consommation des crédits sur l'année. La dynamique de consommation est progressive.

Une année de continuité pour la réhabilitation

La recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments a été maintenue. Des CP à hauteur de 3,2 M€ ont été mandatés au budget pour le financement de la réhabilitation énergétique. Cette politique mobilise à la fois des fonds FEDER et des fonds propres (CP à 2,4 M€). Les financements FEDER, les tests de surcompensation peuvent minorer le montant des subventions et ne pas permettre la consommation de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

L'articulation compétences propres et compétences partagées

La Région Occitanie mobilise pleinement ses financements pour ces compétences propres telles que le logement étudiant.

La ligne « soutien au renouvellement urbain » a peu été mobilisée. La nécessité d'un co-financement par les collectivités explique en partie le rythme de mobilisation des fonds.

- **Accessibilité des bâtiments publics : cf. tableau annexe 6**

Dans sa note sur le CA 2016, le CESER notait :

*« Le CESER est très attaché à la lisibilité des engagements financiers de la Région et aux ambitions concernant l'accessibilité des bâtiments publics. La présentation du CA ne permet d'identifier les montants consacrés à cet objectif. Le CESER souhaiterait qu'un point particulier soit fait au Compte administratif 2017 sur ce thème. »*

Un an après, le CESER constate que des lignes budgétaires concernant l'accessibilité des bâtiments publics et communaux figurent au compte administratif ainsi que des lignes propres à la politique en faveur des personnes handicapées.

Toutefois, en l'absence d'historique le CESER s'interroge sur la réalité de l'effort étant donné la faiblesse relative des sommes affectées par rapport à d'autres lignes budgétaires.

Le CESER réaffirme son attachement à la mise en accessibilité des bâtiments régionaux, que ceux-ci soient destinés à recevoir du public ou qu'ils constituent des locaux de travail.

Il apprécie l'effort de mise en accessibilité des lycées publics régionaux pour 200,5 M€, ainsi que la mise en accessibilité des établissements scolaires et de formation évoqués par la Région dans son bilan financier (pages 10 et 11).

Il souhaite toutefois qu'un focus plus détaillé quant aux opérations menées et aux montants consacrés à la mise en accessibilité des établissements régionaux apparaissent dans le bilan financier.



## CONCLUSION

Le CESER salue la clarté et la qualité du document de présentation du bilan financier 2017 réalisé par la Région. Il apprécie notamment la présence dans le document d'un bilan de la gestion pluriannuelle, d'un bilan d'étape du plan BTP et d'un focus sur la réalisation des investissements régionaux en matière de transports et d'enseignement. Il sollicite pour l'avenir un Focus plus détaillé sur la consommation des crédits consacrés à la mise en accessibilité des bâtiments et des transports régionaux.

Comme en 2016, le CESER relève toutefois sa difficulté à apprécier la réalisation des dépenses et des recettes qui étaient prises en compte dans le tableau de présentation des grandes masses budgétaires du BP 2017, en raison de la différence de nature des recettes et des dépenses prises en compte dans les montants affichés au tableau du CA.

Le montant global du budget de la Région Occitanie a progressé, entre 2016 et 2017, de 24,49% en recettes (+624,56 M€) et de 24,9% en dépenses (+632,78 Md'€).

Cette augmentation très sensible de la masse globale du budget régional s'explique par les nouveaux transferts de compétences (transports, formation professionnelle et compétence économique), par l'application de mesures législatives et par la mise en œuvre de l'autorité de gestion des fonds européens.

Le budget primitif 2017 s'élevait, en tenant compte de la décision modificative, à 3 520,48 M€. L'exécution budgétaire constatée au CA 2017 est de 3 174,57 M€, ce qui représente une sous-réalisation de 9,83%. Ce différentiel se répartit à raison d'une sous-réalisation de près de 7% de la section de fonctionnement et de 16,5% de la section d'investissement.

Par ailleurs l'autofinancement brut est une nouvelle fois bien supérieur aux prévisions du BP, qui l'avaient fixé à 387 M€. Il atteint, au CA, 461,8 M€, ce qui atteste, cette année encore, d'une contraction accrue des dépenses de fonctionnement.

Enfin le Conseil Régional n'a mobilisé que 275,9 M€ d'emprunts nouveaux sur les 509,8 M€ dont il avait voté l'autorisation d'emprunt pour l'année 2017.

Ce différentiel de 233,9 M€ s'explique par des investissements non réalisés et par l'augmentation sensible de l'autofinancement, qui reste à un niveau très élevé, avec un taux de réalisation des investissements hors fonds européens 2017 de 85,9%, très légèrement inférieur aux 88,5% constatés au CA 2016.

Cette grande prudence financière de la Région lui vaut une capacité de désendettement largement en dessous du seuil moyen d'alerte de 9 ans (3,9 ans fin 2017) et une notation de l'agence de notation FITCH Ratings correspondant au maximum possible pour une collectivité (note AA, assortie d'une perspective stable).

Si la maîtrise de ses dépenses permet à la Région de préserver sa capacité d'emprunt pour réaliser des investissements futurs, la sous-réalisation systématique des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues par le budget primitif peut aussi se lire comme une restriction budgétaire s'exerçant au détriment de la satisfaction des besoins des populations, des territoires, des acteurs économiques et sociaux et des services régionaux.

Ne pas investir au maximum des possibilités de la collectivité, chaque année, peut représenter, à terme, un manque d'infrastructures pénalisant pour les habitants d'Occitanie. Si la Région ne peut être tenue responsable de la défaillance des maîtres d'ouvrage de ces infrastructures

qu'elle cofinance et du non respect de leurs engagements financiers, le CESER considère que l'anticipation de ces défaillances devrait permettre à la Région de mobiliser l'emprunt autorisé au bénéfice de projets d'investissement alternatifs utiles au territoire et d'augmenter ainsi sensiblement son taux de couverture effective des investissements votés au BP.

De même, la sous-réalisation des dépenses de fonctionnement pourrait donner lieu à abondement des dépenses d'intervention en faveur des acteurs économiques et sociaux et des projets de développement économiques, sociaux et environnementaux que ces derniers réalisent et qui génèrent une plus-value au bénéfice direct des territoires et de la population.

Enfin, le CESER considère que les restrictions budgétaires que la collectivité s'impose au regard de ses possibilités, en termes de moyens humains et financiers, induisent un coût organisationnel et humain préjudiciable aux conditions de travail des agents de la collectivité et, in fine, à la qualité du service d'intérêt général rendu.

Aussi le CESER préconise-t-il que la Région optimise d'avantage l'emploi de sa richesse actuelle au bénéfice de son action, au regard de collectivités territoriales et de porteurs de projets qui souffrent d'un manque de moyens ou au regard d'une situation budgétaire qui ne lui permettrait pas de réaliser ces dépenses.

## **ANNEXES**

Tableaux réalisés par le CESER à partir de l'extraction de données budgétaires  
du compte administratif 2017 :

- Annexe n°1 : Les Transports
- Annexe n°2 : L'Enseignement, la formation, l'éducation
- Annexe n°3 : Formation professionnelle, apprentissage
- Annexe n°4 : L'environnement
- Annexe n°5 : Le logement social
- Annexe n°6 : Accessibilité des bâtiments publics
- Annexe n°7 : le Handicap
- Annexe n°8 : les emplois régionaux
- Annexe n°9 : comparaison des CA 2016 et 2017 par fonction

ANNEXE N°1  
TRANSPORTS - FONCTIONNEMENT

Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

Transports - Section fonctionnement 938

|          |  |                        | 1  | 2                                | 4=1+2                                   | 5                                 | 6=4-5  |        | % CP mandats et stock AE |
|----------|--|------------------------|--|----------------------------------|---|-----------------------------------|--|--------|--------------------------|
|          | Stocks AE  | AE votées dans l'année | budget AE affectées non couvertes par stock AE | Flux d'AE affectées dans l'année | Stock d'AE affectées restant à financer | CP mandats au budget de l'année N | AE affectées non couvertes par des CP mandats au 31/12/N |        |                          |
| 08A06F   | Etat généraux du rail et de l'intermodalité      |                        | 500 000,00                                     | 277 297 034,22                   | 500 000,00                              | 9 690,00                          | 490 310,00   | faible | 1,94 %                   |
| 08A07F   | Exploitations trains régionaux                   | 277 297 047,47         |  | 277 297 034,22                   | 277 297 034,22                          | 277 297 034,02                    | 273 589,20   | fort   | 99,90 %                  |
| 08B03F   | Intermodal Merchandises                          | 5 000 000,00           |  | 5 000 000,00                     | 5 000 000,00                            | 511 521,52                        | 4 488 478,48   | faible | 10,23 %                  |
| 08E06F   | Transport à la demande                           | 999 000,00             |  | 837 306,00                       | 837 306,00                              | 3 021,00                          | 834 285,00   | faible | 0,36 %                   |
| 08H01F   | SI transport                                     | 1 300 000,00           |  | 1 300 000,00                     | 1 300 000,00                            | 123 489,00                        | 1 176 511,00   | faible | 9,50 %                   |
| 32AA     | compétence TER                                   | 568 669,53             | 3 989 781,34                                   | 568 668,73                       | 4 578 450,07                            | 785 197,80                        | 3 793 252,47   |        | 17,15 %                  |
| 32AB     | intermodalité REG tarif réel client              | 620 000,00             | 1 167 727,57                                   | 619 561,87                       | 1 787 289,44                            | 446 200,86                        | 1 341 088,58   |        | 24,97 %                  |
| 32BD     | nouvelle commande mat ferroviaire                | 1 970 000,00           | 1 209 753,66                                   | 1 970 000,00                     | 3 179 753,66                            | 1 909 026,96                      | 1 270 726,69   | fort   | 60,04 %                  |
| R3300420 | OSP Tarbes                                       |                        | 1 336 661,80                                   | 1 336 661,80                     | 1 336 661,80                            | 566 750,62                        | 749 911,18   |        | 43,90 %                  |
| R3300426 | OSP de Castres Rodez                             |                        | 1 876 649,28                                   | 1 876 649,28                     | 1 876 649,28                            | 833 077,86                        | 1 043 571,62   |        | 44,39 %                  |
| R3300452 | OSP Brive Souillac                               |                        | 60 000,00                                      | 60 000,00                        | 60 000,00                               | 40 000,00                         | 20 000,00  | fort   | 66,67 %                  |
| R3300434 | Services ferroviaires                            |                        | 23 789 470,91                                  | 23 789 470,91                    | 23 789 470,91                           | 269 524,07                        | 23 520 946,84  |        | 1,13 %                   |
| R3300438 | Mesures ferroviaires                             | 10 500 000,00          | 3 871 167,00                                   | 10 500 000,00                    | 14 371 167,00                           | 9 332 969,31                      | 5 038 207,69   | fort   | 64,94 %                  |
| R3300436 | transport en zones rurales                       |                        | 473 511,20                                     | 473 511,20                       | 473 511,20                              | 185 266,43                        | 288 244,77   |        | 39,13 %                  |
| R3300435 | services routiers                                | 1 200,00               | 1 917 360,10                                   | 1 119,22                         | 1 918 479,32                            | 490 235,33                        | 1 428 243,99   |        | 25,55 %                  |
| R3300450 | mesures tarifs routiers                          | 1 506 200,00           | 592 536,85                                     | 1 506 105,85                     | 2 098 642,70                            | 1 378 714,48                      | 719 928,22   | fort   | 65,70 %                  |
| 08E09F   | reseau départemental autocar                     | 177 631 401,00         |  | 176 434 924,78                   | 176 434 924,78                          | 159 740 292,37                    | 16 694 632,41  | fort   | 90,54 %                  |
| 08E10F   | reseau Tam d'autocars                            | 14 753 895,08          |  | 14 753 895,08                    | 14 753 895,08                           | 14 205 563,50                     | 548 331,58   | fort   | 96,28 %                  |
| 08E11F   | exploit res regional autocars activité transport | 9 739 461,31           | 1 006 917,18                                   | 8 404 977,69                     | 9 411 894,87                            | 8 759 690,75                      | 662 204,12   | fort   | 93,07 %                  |
| 08B02F   | Ports régionaux                                  | 1 165 000,00           |  | 1 165 000,00                     | 1 165 000,00                            | 906 204,97                        | 259 795,03   | fort   | 77,79 %                  |
| 08B04F   | entretien maintenance energie Bat portuaire      | 590 000,00             |  | 590 000,00                       | 590 000,00                              | 55 183,30                         | 534 816,70   |        | 9,35 %                   |
| 31BC     | Ports régionaux                                  | 27 000,00              | 1 056 734,40                                   | 27 000,00                        | 1 083 734,40                            | 475 566,13                        | 608 168,27   |        | 43,88 %                  |
| 08C01F   | Aéroports  | 8 972 500,00           | 901 664,33                                     | 8 971 501,73                     | 9 873 166,06                            | 7 378 905,52                      | 2 494 260,54   | fort   | 74,74 %                  |
| 31BB     | Aéroports  | 2 145 295,43           | 2 145 295,43                                   | 2 145 295,43                     | 1 469 439,09                            | 1 469 439,09                      | 675 856,34   | fort   | 68,50 %                  |
|          |  | 503 888 674,39         | 41 791 536,88                                  | 500 995 593,44                   | 542 760 130,32                          | 478 069 620,88                    | 65 166 075,57  | fort   | 88,08 %                  |

ANNEXE N°1  
TRANSPORTS - INVESTISSEMENT  
Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

Transport - Section Investissement 908

|          | 908   | Stocks AE | AE volées dans l'année | 1<br>au 01/01/N: AE affectées non couvertes par des CP | 2<br>Flux d'AE affectées dans l'année | 4=1+2<br>Stock d'AE affectées restant à financer | 5<br>CP mandatisés au budget de l'année N | 6=4-5<br>AE affectées non couvertes par des CP mandatisés au 31/12/N | % CP mandatisés sur stock AE |
|----------|---|-----------|------------------------|--|---------------------------------------|--|---|--|------------------------------|
| 08A011   | infrastructures ferroviaires                |           | 29 177 000,00          | 20 689 195,00  | 29 165 709,00                         | 49 854 904,00                                    | 5 697 761,79                              | 44 157 142,21  | 11,43 %                      |
| R9080770 | infrastructures ferroviaires hors plan rail |           |                        | 47 163 322,63  | 47 163 322,63                         | 47 163 322,63                                    | 1 681 304,70                              | 45 482 017,93  | 3,56 %                       |
| 32BC     | nouvelles infrastructures modern réseau     |           |                        | 13 785 331,45  | 13 785 331,45                         | 13 785 331,45                                    | 417 671,70                                | 13 367 659,75  | 0,00 %                       |
| R9080437 | plan rail                                   |           |                        | 47 691 336,08  | 47 691 336,08                         | 47 691 336,08                                    | 907 000,00                                | 46 784 336,08  | 0,88 %                       |
| 08A021   | matériels roulant ferroviaire               |           | 7 500 000,00           | 5 801 570,00   | 6 470 000,00                          | 12 271 570,00                                    | 1 046 399,00                              | 11 225 171,00  | 7,39 %                       |
| 32BD     | nouvelles commandes mat ferroviaire         |           |                        | 1 046 399,00   | 1 046 399,00                          | 1 046 399,00                                     |   |  | 0,00 %                       |
| R9080430 | acquisition modern mat roulant              |           | 2 500 000,00           | 116 898 186,40   | 2 500 000,00                          | 119 398 186,40                                   | 83 359 719,00                             | 36 038 467,40  | 69,82 %                      |
| 08A031   | gares et pole d'echanges multimodaux        |           | 1 500 000,00           | 14 438 250,00  | 2 019 458,00                          | 14 438 250,00                                    | 1 381 030,00                              | 4 395 900,00   | 0,00 %                       |
| 08B031   | intermodal marchandises                     |           | 850 000,00             | 850 000,00   | 850 000,00                            | 850 000,00                                       |   |  | 0,00 %                       |
| 31AC     | intermodal marchandises                     |           |                        | 4 441 928,82   | 4 441 928,82                          | 4 441 928,82                                     | 281 356,77                                | 4 160 572,05   | 5,88 %                       |
| 32AB     | intermod reg tarifs billet relation clients |           |                        | 1 574 228,92   | 1 574 228,92                          | 1 574 228,92                                     | 391 171,42                                | 1 183 057,50   | 24,85 %                      |
| 32BA     | gares                                       |           | 43 254,00              | 7 004 271,12   | 43 254,00                             | 7 047 525,12                                     | 113 468,38                                | 6 934 056,74   | 1,61 %                       |
| 08E031   | suivi des transports                        |           | 300 000,00             | 1 612 608,00   | 100 000,00                            | 1 712 608,00                                     | 420 513,00                                | 1 292 095,00   | 24,55 %                      |
| 08H011   | SI transport                                |           | 650 000,00             | 650 000,00   | 650 000,00                            | 650 000,00                                       | 72 306,00                                 | 577 694,00   | 11,12 %                      |
| R9080414 | securité passage à niveau                   |           |                        | 149 805,00   | 149 805,00                            | 149 805,00                                       |   |  | 0,00 %                       |
| R9080449 | plan develop modern linéaires               |           |                        | 8 490 926,92   | 8 490 926,92                          | 8 490 926,92                                     | 6 528 097,92                              | 1 962 829,00   | 76,88 %                      |
| 08A051   | Lignes ferroviaires à grande vitesse        |           | 14 340 000,00          | 5 625 000,00   | 5 625 000,00                          | 5 625 000,00                                     | 1 125 000,00                              | 4 500 000,00   | 20,00 %                      |
| 32BF     | grande vitesse ferroviaire                  |           |                        | 65 222 403,93  | 65 222 403,93                         | 65 222 403,93                                    | 28 997 286,00                             | 36 225 117,93  | 44,46 %                      |
| R9080408 | Lignes ferroviaires à grande vitesse        |           |                        | 1 236 581,13   | 1 236 581,13                          | 1 236 581,13                                     | 41 148,35                                 | 1 195 432,78   | 3,32 %                       |
| R9080769 | LGV tours Bordeaux                          |           | 2 750 000,00           | 2 750 000,00   | 2 750 000,00                          | 4 204 860,82                                     |   | 4 204 860,82   | 0,00 %                       |
| 08D011   | infrastructures routieres départementales   |           | 9 350 000,00           | 8 852 936,67   | 9 288 767,00                          | 18 141 703,67                                    | 5 123 298,14                              | 13 018 405,53  | 28,24 %                      |
| 08D021   | infrastructures routieres nationales        |           | 7 450 000,00           | 25 344 485,00  | 2 890 025,00                          | 29 334 510,00                                    | 3 222 450,00                              | 25 112 060,00  | 11,37 %                      |
| 31AA     | reseau routier régional                     |           |                        | 13 300 439,39  | 13 300 439,39                         | 13 300 439,39                                    | 6 401 748,97                              | 6 898 690,42   | 48,13 %                      |
| 31AB     | reseau routier national                     |           |                        | 8 856 471,00   | 8 856 471,00                          | 8 856 471,00                                     | 2 102 000,00                              | 6 754 471,00   | 23,73 %                      |
| R9080424 | linéaires structurants hors RN              |           |                        | 2 621 969,00   | 2 621 969,00                          | 2 621 969,00                                     | 907 922,00                                | 1 714 047,00   | 34,63 %                      |
| 08E041   | equipements des transports collectifs       |           | 2 075 352,00           |  |                                       |  |   |  |                              |
| R9080771 | equipements des transports collectifs       |           |                        | 129 315,00   | 129 315,00                            | 129 315,00                                       | 5 248,91                                  | 124 066,09   | 4,06 %                       |
| 08E051   | transports collectifs en site propre        |           | 4 300 000,00           |  |                                       |  |   |  |                              |
| 32 BB    | transports collectifs en site propre        |           | 1 250 000,00           | 4 503 163,54   | 1 250 000,00                          | 5 753 163,54                                     | 4 503 163,54                              | 1 250 000,00   | 78,27 %                      |
| 08E021   | voies vertes                                |           |                        | 263 744,25   |                                       |  |   |  |                              |
| 31AF     | pistes cyclables et eco mobilité            |           |                        | 2 597 275,08   |                                       |  |   |  |                              |
| 31BC     | Ports régionaux                             |           | 125000                 | 86 411 454,43  | 125000                                | 86 411 454,43                                    | 19 062 937,67                             | 67 348 516,76  | 22,06 %                      |
| 08B021   | Ports régionaux                             |           | 70 935 000,00          | 70 934 944,00  | 70 934 944,00                         | 70 934 944,00                                    | 8 021 265,42                              | 62 913 678,58  | 11,31 %                      |
| 31AJ     | canal rhone a sete                          |           |                        | 7 633 952,00   |                                       |  |   |  |                              |
| 08C011   | Aéroports                                   |           | 7 103 000,00           | 4 444 850,54   | 7 060 862,29                          | 11 505 520,83                                    | 400 797,28                                | 11 104 723,55  | 3,48 %                       |
| 31BB     | Aéroports                                   |           |                        | 6 690 388,18   |                                       |  |   |  |                              |
| R9080417 | aerodrome helistation                       |           |                        | 61 096,69  |                                       |  |   |  |                              |
| 08E121   | acquisition matériels divers transport      |           | 510000                 |  | 510000                                |  | 357 902,28                                | 152 097,72   | 70,18 %                      |
|          |   |           | 164 375 352,00         | 528 476 644,56   | 129 137 157,00                        | 657 613 801,56                                   | 184 455 847,27                            | 474 930 558,91   | 28,05 %                      |

ANNEXE N°2  
EDUCATION ENSEIGNEMENT - INVESTISSEMENT

Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

|  |     |               |                       |                       |                         |                       |                       |        |          |
|--|-----|---------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|--------|----------|
| Réhabilitation des lycées publics        | 902 | #####         | 133 766 371,28        | 171 738 020,96        | 305 504 392,24          | 19 087 324,32         | 286 417 067,92        | 6,25%  | 11,11%   |
| Equipement des lycées publics            | 902 | 47 661 969,00 | 15 910 253,07         | 27 107 569,77         | 43 017 822,84           | 18 322 571,32         | 24 695 251,52         | 42,99% | 67,59%   |
| Investissement dans les lycées privés    | 902 | 8 510 000,00  | 7 243 504,31          | 8 481 622,26          | 15 725 126,57           | 4 949 763,41          | 10 775 363,16         | 31,48% | 58,36%   |
| Maintenance dans les lycées              | 902 | 3 100 000,00  |                       | 3 060 243,98          | 3 060 243,98            | 1 477 020,64          | 1 583 223,34          | 48,26% | 48,26%   |
| Manuels scolaires                        | 902 | 24 320 000,00 |                       | 23 694 150,95         | 23 694 150,95           | 7 700 346,17          | 15 993 804,78         | 32,50% | 32,50%   |
| Equipement mobile individuel des lycées  | 902 | 66 000 000,00 |                       | 66 000 000,00         | 66 000 000,00           | 17 870 754,84         | 48 129 245,16         | 27,08% | 27,08%   |
| 1 <sup>er</sup> équipement lycées        | 902 | 12 600 000,00 |                       | 11 122 940,10         | 11 122 940,10           | 2 305 742,91          | 8 817 197,19          | 20,73% | 20,73%   |
| Soutien politique enseignement supérieur | 902 | 861 127,00    |                       | 861 127,00            | 861 127,00              | 15 984,41             | 150 515,59            | 9,60%  | 0,00%    |
| Enseignement sur aménagement territoire  | 902 |               | 166 500,00            |                       | 166 500,00              | 15 984,41             | 150 515,59            | 9,60%  | 0,00%    |
| Grands projets reg enseignement supéri   | 902 | 12 200 000,00 | 11 234 881,02         | 1 518 200,00          | 12 753 081,02           | 4 878 269,52          | 7 874 811,50          | 38,25% | 321,32%  |
| Construction lycées neufs                | 902 |               | 40 575 399,70         |                       | 40 575 399,70           | 26 474 167,80         | 14 101 231,90         | 65,25% | #DIV/0!  |
| Réhabilitation patrimoine lycées publics | 902 |               | 345 739 485,02        |                       | 345 739 485,02          | 71 737 923,33         | 274 001 561,69        | 20,75% | #DIV/0!  |
| Equipement lycées publics                | 902 |               | 2 169 140,95          |                       | 2 169 140,95            | 1 243 515,99          | 925 624,96            | 57,33% | #DIV/0!  |
| Investissement lycées privés             | 902 |               | 1 855 232,82          |                       | 1 855 232,82            | 832 420,16            | 1 022 812,66          | 44,87% | #DIV/0!  |
| Ordinateurs lycées                       | 902 |               | 1 436 356,31          |                       | 1 436 356,31            | 528 361,62            | 907 994,69            | 36,78% | #DIV/0!  |
| Maintenance lycées publics               | 902 |               | 2 511 838,96          |                       | 2 511 838,96            | 433 577,77            | 2 078 261,19          | 17,26% | #DIV/0!  |
| Subvention aux organismes publics        | 902 |               | 841 525,29            |                       | 841 525,29              | 553 204,03            | 288 321,26            | 65,74% | #DIV/0!  |
| Equipement lycées publics                | 902 | 160 000,00    | 29 886 800,97         | 160 000,00            | 30 046 800,97           | 14 905 811,51         | 15 140 989,46         | 49,51% | 9316,13% |
| Subventions lycées privés                | 902 |               | 4 280 077,76          |                       | 4 280 077,76            | 2 709 151,57          | 1 570 926,19          | 63,30% | #DIV/0!  |
| Travaux hygiène et sécurité              | 902 |               | 738 089,69            |                       | 738 089,69              | 8 956,05              | 729 133,64            | 1,21%  | #DIV/0!  |
| Signalétiques lycées                     | 902 |               | 248 465,36            |                       | 248 465,36              | 1 236,00              | 247 229,36            | 0,50%  | #DIV/0!  |
| Travaux lycées publics                   | 902 | 27 393 072,00 | 178 094 437,65        | 27 393 071,26         | 205 487 508,91          | 83 456 919,49         | 122 030 589,42        | 40,61% | 304,66%  |
| Enseignement supérieur MO Etat           | 902 |               | 18 432 000,00         |                       | 18 432 000,00           | 1 110 000,00          | 17 322 000,00         | 6,02%  | #DIV/0!  |
| Enseignement supérieur MO collectivité   | 902 |               | 1 329 679,61          |                       | 1 329 679,61            | 204 610,00            | 1 125 069,61          | 15,39% | #DIV/0!  |
| Enseignement sup MO région               | 902 |               | 4 334 292,75          |                       | 4 334 292,75            | 44 803,79             | 4 289 488,96          | 1,03%  | #DIV/0!  |
| Travaux économies d'énergie              | 902 | 1 012 830,00  | 29 745 134,36         | 1 012 829,11          | 30 757 663,47           | 7 131 907,81          | 23 626 055,66         | 23,19% | 704,16%  |
| Acquisition ordinateur portable lycées   | 902 |               | 4 833 789,68          |                       | 4 833 789,68            | 1 965 534,96          | 2 868 254,72          | 40,66% | #DIV/0!  |
| Carte jeune                              | 902 |               | 328 714,18            |                       | 328 714,18              |                       | 328 714,18            | 0,00%  | #DIV/0!  |
| CFER 2014/2020 enseignement sup          | 902 | 22 744 500,00 | 46 302 458,31         | 22 744 500,00         | 69 046 958,31           | 3 618 905,92          | 65 428 052,39         | 5,24%  | 15,91%   |
| <b>TOTAL :</b>                           |     | <b>#####</b>  | <b>882 004 429,05</b> | <b>364 894 275,39</b> | <b>1 246 898 704,44</b> | <b>293 568 785,34</b> | <b>953 329 919,10</b> |        |          |

| Programme                                   | Chapitre | Stock AE | AE votées dans l'année | AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N | Flux d'AE affectés dans l'année | Stock d'AE affectées restant à financer | CP mandats au budget de l'année N | AE affectées non couvertes par des CP au 31/12/N | % CP mandats /stock d'AP au flux d'AE | % de CP mandats par rapport au flux d'AE |
|---|----------|----------|------------------------|---|---------------------------------|---|-----------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| Equipes ENM                                 | 932      |          | 750 123,79             | 1 677 492,02  | 750 123,79                      | 2 427 615,81                            | 704 352,76                        | 1 723 263,05                                     | 25,01%                                | 93,90%                                   |
| Dotation de fonctions des lycées publics    | 932      |          | 66 604 090,00          | 61 678 245,93   | 64 463 963,23                   | 126 142 209,16                          | 62 493 299,62                     | 63 648 909,54                                    | 49,54%                                | 96,94%                                   |
| Dotation de fonctions des lycées privés     | 932      |          | 19 915 000,00          |   | 19 915 002,00                   | 19 915 002,00                           | 19 901 648,00                     | 13 354,00  | 99,93%                                | 99,93%                                   |
| Fonds reg d'aide à la restauration scolaire | 932      |          | 2 600 000,00           | 543 975,47  | 2 130 145,40                    | 2 674 120,87                            | 224 456,32                        | 2 449 664,55                                     | 8,39%                                 | 10,54%                                   |
| Projets éducatifs et manifestations         | 932      |          | 1 706 009,00           | 1 108 230,09  | 1 654 542,00                    | 2 762 772,09                            | 944 258,86                        | 1 818 513,23                                     | 34,18%                                | 57,07%                                   |
| Espace numérique de travail ENT             | 932      |          | 324 000,00             | 350 000,00  | 324 000,00                      | 674 000,00                              | 163 711,60                        | 510 288,40                                       | 24,29%                                | 50,53%                                   |
| Travaux de petite maintenance               | 932      |          | 950 573,00             |   | 950 542,02                      | 950 542,02                              | 565 890,74                        | 384 651,28                                       | 59,53%                                | 59,53%                                   |
| Manuels scolaires                           | 932      |          | 5 100 000,00           |   | 5 028 824,50                    | 10 700 000,00                           | 886 720,23                        | 4 142 104,27                                     | 17,63%                                | 17,63%                                   |
| Assurance bâtiments lycées                  | 932      |          | 10 720 000,00          |   | 10 700 000,00                   | 10 700 000,00                           | 180 774,26                        | 10 519 225,74                                    | 1,69%                                 | 1,69%                                    |
| Assurance resp civile agents lycées         | 932      |          | 241 876,21             |   | 240 000,00                      | 240 000,00                              | 37 079,84                         | 202 920,16                                       | 15,45%                                | 15,45%                                   |
| Assurance véhicule lycées                   | 932      |          | 640 000,00             |   | 620 000,00                      | 620 000,00                              |                                   | 620 000,00                                       | 0,00%                                 | 0,00%                                    |
| Assurance risq statutaires agés lycées      | 932      |          | 2 355 000,00           |   | 2 355 000,00                    | 2 355 000,00                            | 238 453,44                        | 2 116 546,56                                     | 10,13%                                | 10,13%                                   |
| 1 <sup>er</sup> équipement lycéens          | 932      |          | 850 000,00             |   | 850 000,00                      | 850 000,00                              | 354 589,94                        | 495 410,06                                       | 41,72%                                | 41,72%                                   |
| Campus des métiers                          | 932      |          | 40 000,00              |   | 40 000,00                       | 40 000,00                               | 40 000,00                         | 40 000,00  | 100,00%                               | 100,00%                                  |
| Soutien mobilité internationale étudiant    | 932      |          | 4 600 000,00           | 1 514 992,00  | 4 411 788,00                    | 5 926 780,00                            | 3 871 784,11                      | 2 054 995,89                                     | 65,33%                                | 87,76%                                   |
| Politique de sites                          | 932      |          | 2 783 000,00           | 16 943,79   | 2 206 244,76                    | 2 223 188,55                            | 238 686,79                        | 1 984 501,76                                     | 10,74%                                | 10,82%                                   |
| Dépenses div personnel arl/acreps (AE)      | 932      |          | 591 105,00             |   | 326 105,00                      | 326 105,00                              | 249 104,24                        | 77 000,76  | 76,39%                                | 76,39%                                   |
| Concertation expertise jeunes               | 932      |          | 180 000,00             |   | 179 977,55                      | 179 977,55                              | 59 578,00                         | 119 999,55                                       | 33,33%                                | 33,33%                                   |
| Enseignement sur aménagement territoire     | 932      |          | 200 000,00             | 1 260 799,07  | 147 300,00                      | 1 408 099,07                            | 467 838,79                        | 940 260,28                                       | 33,22%                                | 317,61%                                  |
| Réhabilitation patrimoine lycées publics    | 932      |          |                        | 464 230,28  |                                 | 464 230,28                              | 427 452,40                        | 421 777,88                                       | 91,4%                                 | #DIV/0!                                  |
| Equipement des lycées publics               | 932      |          | 124 000,00             | 70 000,00   | 96 000,00                       | 166 000,00                              | 165 880,60                        | 119,88   | 99,93%                                | 172,79%                                  |
| Accompagnement éducatif                     | 932      |          |                        | 3 649 866,66  |                                 | 3 649 866,66                            | 276 229,57                        | 3 373 637,09                                     | 7,57%                                 | #DIV/0!                                  |
| Assurance protection statutaire ARL         | 932      |          |                        | 3 247 510,93  |                                 | 3 247 510,93                            | 324 135,33                        | 2 923 375,60                                     | 9,98%                                 | #DIV/0!                                  |
| Assurance responsabilité civile ARL         | 932      |          | 7 000,00               | 17 540,05   | 7 000,00                        | 24 540,05                               | 18 868,60                         | 5 671,45   | 76,89%                                | 269,55%                                  |
| Frais de gestion contrats aides ARL         | 932      |          |                        | 27 860,40   |                                 | 27 860,40                               | 2 625,12                          | 25 235,28  | 9,42%                                 | #DIV/0!                                  |
| Actions formations pluriannuelles ARL       | 932      |          |                        | 275 550,00  |                                 | 275 550,00                              | 17 050,00                         | 258 500,00                                       | 6,19%                                 | #DIV/0!                                  |
| Equipes territorialisées régionales         | 932      |          |                        | 188 951,01  |                                 | 188 951,01                              | 63 423,20                         | 125 527,81                                       | 33,57%                                | #DIV/0!                                  |
| Lycées pub autres dotations et sécurité     | 932      |          |                        | 9 073 398,73  |                                 | 9 073 398,73                            | 1 838 385,24                      | 7 235 013,49                                     | 20,26%                                | #DIV/0!                                  |
| Maintenance informatique                    | 932      |          |                        | 13 236 682,59   |                                 | 13 236 682,59                           | 3 287 705,96                      | 9 948 976,63                                     | 24,84%                                | #DIV/0!                                  |
| Actions éducatives                          | 932      |          |                        | 214 305,04  |                                 | 214 305,04                              | 76 533,92                         | 137 771,12                                       | 35,71%                                | #DIV/0!                                  |
| Bourses 1 <sup>er</sup> équipement          | 932      |          |                        | 81 080,00   |                                 | 81 080,00                               | 81 080,00                         | 100,00%  | 100,00%                               | #DIV/0!                                  |
| Prestations lycées                          | 932      |          |                        | 124 670,20  |                                 | 124 670,20                              | 3 318,00                          | 121 352,20                                       | 2,66%                                 | #DIV/0!                                  |
| Carte jeune (porte monnaie lecture)         | 932      |          | 7 000 000,00           | 5 296 035,67  | 7 000 000,00                    | 12 296 035,67                           | 3 036 415,00                      | 9 259 620,67                                     | 24,69%                                | 43,38%                                   |
| Marchés hygiène sécurité lycées             | 932      |          | 1 030 000,00           | 1 385 842,16  | 1 030 000,00                    | 2 415 842,16                            | 1 348 987,36                      | 1 066 854,80                                     | 55,84%                                | 130,97%                                  |
| Enseignement supérieur participations       | 932      |          |                        | 340 921,58  |                                 | 340 921,58                              | 316 927,03                        | 23 994,55  | 92,96%                                | #DIV/0!                                  |
| EPA du Nord Est                             | 932      |          |                        | 161 200,00  |                                 | 161 200,00                              | 81 200,00                         | 80 000,00  | 50,37%                                | #DIV/0!                                  |
| Actions éducatives festival                 | 932      |          |                        | 78 015,54   |                                 | 78 015,54                               |                                   | 78 015,54  | 0,00%                                 | #DIV/0!                                  |
| Part équipement sportif lycées              | 932      |          | 2 535,00               | 1 387 799,00  | 2 535,00                        | 1 390 334,00                            | 1 181 243,00                      | 209 091,00                                       | 84,96%                                | NC                                       |
| Actions jeunesse                            | 932      |          |                        | 4 678,18  |                                 | 4 678,18                                |                                   | 4 678,18   | 0,00%                                 | #DIV/0!                                  |
| Etudes générales                            | 932      |          | 120 000,00             | 120 000,00  |                                 | 120 000,00                              |                                   | 120 000,00                                       | 0,00%                                 | #DIV/0!                                  |
| Environnement numérique de travail          | 932      |          |                        | 2 975 958,06  |                                 | 2 975 958,06                            | 554 870,97                        | 2 421 087,09                                     | 18,65%                                | #DIV/0!                                  |
| Actions éducatives INFOSUP                  | 932      |          |                        | 149 123,39  |                                 | 149 123,39                              | 70 565,78                         | 78 557,61  | 47,32%                                | #DIV/0!                                  |
| Prestations acc equip lycées                | 932      |          | 525 000,00             | 974 048,00  | 525 000,00                      | 1 499 048,00                            | 652 474,00                        | 846 574,00                                       | 43,53%                                | 124,28%                                  |
| Assurance bâtiments lycées                  | 932      |          |                        | 4 355 142,96  |                                 | 4 355 142,96                            | 3 587 363,55                      | 767 779,41                                       | 82,37%                                | #DIV/0!                                  |
| Prestations acc actions éducatives          | 932      |          |                        | 434 144,01  |                                 | 434 144,01                              | 61 658,84                         | 372 485,17                                       | 14,20%                                | #DIV/0!                                  |
| Assurance flotte automobile ARL             | 932      |          |                        | 184 525,23  |                                 | 184 525,23                              | 121 743,17                        | 62 782,06  | 65,98%                                | #DIV/0!                                  |
| Fonds social des lycées                     | 932      |          |                        | 468,40  |                                 | 468,40                                  |                                   | 468,40   | 0,00%                                 | #DIV/0!                                  |
| <b>TOTAL</b>                                |          |          | <b>129 839 314,00</b>  | <b>116 670 226,44</b>                                     | <b>125 954 093,25</b>           | <b>242 624 319,69</b>                   | <b>108 833 764,18</b>             | <b>133 790 555,99</b>                            | <b>44,86%</b>                         |  |

ANNEXE N°2  
EDUCATION ENSEIGNEMENT - FONCTIONNEMENT  
Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

ANNEXE N°3  
FORMATION PROFESSIONNELLE - FONCTIONNEMENT  
Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

| Libellés de programme                                       | 931 | Stocks AE | AE votées dans l'année | 1   |                                  | 2                                       |                                   | 5                     |               | AE affectées non CP dans l'année | S4 | S2 |
|---|-----|-----------|------------------------|---|----------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------|----|----|
|   |     |           |                        | AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 10/11/N | Flux d'AE affectées dans l'année | Stock d'AE affectées restant à financer | CP mandats au budget de l'année N |                       |               |                                  |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 110 565 400,00         | 10 917 925,40   | 110 465 400,00                   | 121 383 225,40                          | 104 450 906,34                    | 18 932 318,46         | 80,00%        | 94,92%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 3 725 000,00           | 8 997 802,00  | 3 725 000,00                     | 4 729 802,00                            | 3 812 902,00                      | 7 829,00              | 78,92%        | 98,71%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 36 744 000,00          | 18 000 000,00   | 36 744 000,00                    | 42 963 807,00                           | 11 760 500,00                     | 1 120 500,00          | 78,48%        | 116,93%                          |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 12 880 000,00          | 4 712 568,00  | 12 880 000,00                    | 6 652 650,00                            | 12 224 700,00                     | 3 629 380,10          | 5,07%         | 22,98%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 4 958 000,00           | 6 538 081,98  | 4 958 000,00                     | 2 663 104,62                            | 3 874 954,36                      | 8 740 488,70          | 22,98%        | 49,75%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 6 635 088,00           | 1 975 510,00  | 6 635 088,00                     | 1 425 709,00                            | 5 50 102,00                       | 9 740 488,70          | 40,75%        | 72,16%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 12 086 604,50          | 11 438 342,70   | 12 086 604,50                    | 1 697 876,00                            | 6 625 501,24                      | 6 625 501,24          | 14,98%        | 48,25%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 12 100 000,00          | 12 100 000,00   | 12 100 000,00                    | 14 527 000,41                           | 52 812 167,48                     | 94 894 635,53         | 48,25%        | 88,42%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 8 723 555,00           | 45 012 417,22   | 8 723 555,00                     | 48 547 117,22                           | 18 960 081,78                     | 30 187 025,44         | 37,82%        | 51,84%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 3 584 000,00           | 2 144 825,35  | 3 584 000,00                     | 2 144 825,35                            | 1 07 664,38                       | 1 127 160,97          | 5,02%         | 37,82%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 1 326 714,00           | 4 326 714,00  | 1 326 714,00                     | 932 982,00                              | 503 732,40                        | 503 732,40            | 64,94%        | 51,24%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 712 787,00             | 50 000,00   | 712 787,00                       | 385 234,50                              | 347 552,50                        | 173 580,00            | 51,24%        | 100,00%                          |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 50 000,00              | 50 000,00   | 50 000,00                        | 50 000,00                               | 50 000,00                         | 0,00                  | 100,00%       | 100,00%                          |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 2 221 484,10           | 2 221 484,10  | 2 221 484,10                     | 1 047 914,10                            | 2 700,00                          | 898 081,75            | 0,00%         | 0,00%                            |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 2 700,00               | 898 081,75  | 2 700,00                         | 898 081,75                              | 180 747,00                        | 180 747,00            | 0,00%         | 0,00%                            |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 154 603,53             | 75 758,00   | 154 603,53                       | 62 925,87                               | 62 925,87                         | 154 603,53            | 0,00%         | 0,00%                            |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 75 758,00              | 2 480 779,31  | 75 758,00                        | 2 480 779,31                            | 2 382 817,11                      | 12 832,13             | 83,06%        | 128,74%                          |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 2 480 779,31           | 3 824 527,61  | 2 480 779,31                     | 3 824 527,61                            | 5 50 890,20                       | 1 431 510,50          | 62,57%        | 100,00%                          |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 3 824 527,61           | 5 50 890,20   | 3 824 527,61                     | 5 50 890,20                             | 5 50 890,20                       | 0,00                  | 100,00%       | 100,00%                          |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 550 890,20             | 1 455 004,77  | 550 890,20                       | 1 455 004,77                            | 62 567 677,42                     | 140 957 770,23        | 0,00%         | 420,69%                          |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 14 870 847,50          | 188 045 296,35  | 14 870 847,50                    | 203 515 447,65                          | 12 000,00                         | 1 231 241,92          | 9,87%         | 9,87%                            |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 135 241,92             | 2 320,00  | 135 241,92                       | 2 320,00                                | 2 320,00                          | 1 321 241,92          | 62,88%        | 0,00%                            |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 3 556 698,12           | 14 000,00   | 3 556 698,12                     | 2 238 431,37                            | 1 321 241,92                      | 1 321 241,92          | 0,00%         | 0,00%                            |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 14 000,00              | 1 369 287,77  | 14 000,00                        | 754 264,26                              | 615 023,51                        | 14 000,00             | 0,00%         | 55,08%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 1 369 287,77           | 2 427 615,81  | 1 369 287,77                     | 704 352,76                              | 1 723 283,05                      | 29 076,00             | 29,07%        | 17,23%                           |    |    |
| remunération des stagiaires de la formation professionnelle | 931 |           | 750 123,79             | 750 123,79  | 750 123,79                       | 750 123,79                              | 750 123,79                        | 750 123,79            | 0,00%         | 0,00%                            |    |    |
| <b>Sous total formation prof</b>                            |     |           | <b>230 469 421,79</b>  | <b>387 278 931,16</b>                                     | <b>229 313 644,77</b>            | <b>661 604 993,15</b>                   | <b>308 564 039,43</b>             | <b>350 896 127,37</b> | <b>46,64%</b> | <b>134,56%</b>                   |    |    |
| forfait des formations sanitaires                           | 931 |           | 58 085 965,00          | 57 825 965,00   | 57 825 965,00                    | 53 102 383,20                           | 4 733 501,80                      | 91 826%               | 91 826%       | 91 826%                          |    |    |
| forfait des formations sociales                             | 931 |           | 19 256 926,00          | 19 253 926,00   | 19 253 926,00                    | 15 846 905,00                           | 3 406 590,00                      | 62,31%                | 62,31%        | 62,31%                           |    |    |
| forfait des formations sociales                             | 931 |           | 350 000,00             | 1 090 622,45  | 1 090 622,45                     | 431 645,56                              | 658 976,89                        | 39,58%                | 39,58%        | 39,58%                           |    |    |
| forfait des formations sociales                             | 931 |           | 1 789 839,43           | 1 789 839,43  | 1 789 839,43                     | 1 753 993,24                            | 15 946,19                         | 99,10%                | 99,10%        | 99,10%                           |    |    |
| forfait des formations sociales                             | 931 |           | 778 368,28             | 6 903 697,09  | 6 903 697,09                     | 6 617 557,46                            | 1 98 140,23                       | 99,87%                | 99,87%        | 99,87%                           |    |    |
| forfait des formations sociales                             | 931 |           | 2 119 287,00           | 2 119 287,00  | 2 119 287,00                     | 1 761 887,00                            | 356 400,00                        | 83,18%                | 83,18%        | 83,18%                           |    |    |
| <b>Sous total formation sanitaire et sociale</b>            |     |           | <b>77 692 000,00</b>   | <b>12 558 614,85</b>                                      | <b>77 089 368,00</b>             | <b>89 546 182,85</b>                    | <b>80 289 730,46</b>              | <b>9 358 443,39</b>   | <b>89,56%</b> | <b>104,45%</b>                   |    |    |
| developement personnel de l'apprentissage                   | 931 |           | 1 883 000,00           | 913 252,05  | 1 883 000,00                     | 2 549 825,41                            | 1 065 325,81                      | 1 484 489,60          | 41,78%        | 65,05%                           |    |    |
| autres aux apprentis  | 931 |           | 11 654 327,00          | 11 797 305,86   | 11 797 305,86                    | 6 307 640,34                            | 5 489 685,50                      | 53,47%                | 53,47%        | 53,47%                           |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 28 700 000,00          | 7 517 129,60  | 28 700 000,00                    | 34 217 129,60                           | 28 350 702,89                     | 7 866 426,71          | 77,01%        | 80,69%                           |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 80 858 429,00          | 78 862 756,59   | 80 858 429,00                    | 78 862 756,59                           | 65 760 622,25                     | 12 962 134,34         | 83,60%        | 83,60%                           |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 3 706 447,81           | 5 400 347,00  | 3 706 447,81                     | 5 400 347,00                            | 2 583 394,30                      | 69,12%                | 69,12%        | 69,12%                           |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 5 400 347,00           | 852 595,71  | 5 400 347,00                     | 852 595,71                              | 234 650,67                        | 27,52%                | 27,52%        | 27,52%                           |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 93 173,00              | 1 999 590,51  | 93 173,00                        | 1 999 590,51                            | 1 025 163,51                      | 91,28%                | 116,03%       |                                  |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 1 999 590,51           | 153 680,77  | 1 999 590,51                     | 153 680,77                              | 153 680,77                        | 0,00%                 | 0,00%         | 0,00%                            |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 153 680,77             | 988 001,17  | 153 680,77                       | 988 001,17                              | 593 154,79                        | 398 116,38            | 59,96%        | 481,02%                          |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 8 642 470,68           | 582 051,41  | 8 642 470,68                     | 9 224 522,09                            | 7 447 557,74                      | 1 776 964,35          | 80,74%        | 127,94%                          |    |    |
| embauche apprentis aides aux entreprises                    | 931 |           | 582 051,41             | 1 563 444,70  | 582 051,41                       | 1 563 444,70                            | 823 948,46                        | 739 498,24            | 52,70%        | 52,70%                           |    |    |
| <b>Sous total apprentissage</b>                             |     |           | <b>121 773 199,00</b>  | <b>32 068 335,24</b>                                      | <b>119 473 130,20</b>            | <b>151 541 465,44</b>                   | <b>112 398 656,68</b>             | <b>39 142 608,76</b>  | <b>74,17%</b> | <b>94,08%</b>                    |    |    |
| decote de la Zeme chance                                    | 931 |           | 477 000,00             | 3 341 805,89  | 477 000,00                       | 3 818 805,89                            | 2 710 844,77                      | 1 107 961,12          | 70,99%        | 568,31%                          |    |    |
| decote de la Zeme chance                                    | 931 |           | 430 411 620,79         | 435 247 887,14  | 426 353 142,97                   | 906 618 447,33                          | 503 963 471,34                    | 400 505 140,64        | 55,59%        | 118,20%                          |    |    |
| <b>FOSI</b>   |     |           |                        |   |                                  |   |                                   |                       |               |                                  |    |    |
| <b>MOYEN</b>  |     |           |                        |   |                                  |   |                                   |                       |               |                                  |    |    |
| <b>FAMILLE</b>  |     |           |                        |   |                                  |   |                                   |                       |               |                                  |    |    |



ANNEXE N°4  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, BIODIVERSITE, ECONOMIE CIRCULAIRE, DECHETS + EAU ET PREVENTION DES RISQUES (EN PARTIE) - INVESTISSEMENT

Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

| code               | libellé programme  | Ap BP 2017    | CP BP 2017    | chiffre | stock AP<br>votes<br>disponibles à<br>l'affectation<br>(exercice<br>antérieur) | AP votes dans<br>l'année | AP affectées non<br>converties au 01/01/N (1) | fin d'AP affectées<br>dans l'année (2) | stocks d'AP affectées<br>restant à financer<br>(4-(1) + (2)) | Cr mandats au budget<br>de l'année N (5) | AP affectées non<br>converties par des CP<br>mandats au 31/12/N<br>(6)-(4) - (5) | Ratio<br>mandats/CP<br>(8/5) | % CP<br>mandats/CP<br>(9/5) | % CP<br>mandats/CP<br>(10/5) |
|--------------------|--|---------------|---------------|---------|--|--------------------------|---|--|--|--|--|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 070201             | PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS                        | 2 920 000,00  | 3 400 000,00  | 907     | 3 620 000,00   | 2 207 399,48             | 3 415 943,32                                  | 5 627 739,00                           | 694 597,58   | 4 928 140,42                             | 7,11   | 12,4                         | 20,3                        |                              |
| 070202             | PREVENTION PUBLIQUE REGIONALE DE L'EAU                   | 19 500 000,00 | 7 260 000,00  | 907     | 11 570 000,00  | 1 395 400,00             | 2 129 478,19                                  | 2 129 478,19                           | 959 771,97   | 25 303,11                                | 964 468,86   | 38,3                         | 2,5                         |                              |
| 070203             | PREVENTION ET RESTAURATION COURSE D'EAU                  | 1 400 000,00  | 2 250 000,00  | 907     | 4 910 000,00   | 4 689 424,00             | 2 275 347,60                                  | 6 964 771,60                           | 2 649 978,40   | 4 400 793,20                             | 1,7  | 36,8                         | 112,7                       |                              |
| 070204             | DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES                 | 6 150 000,00  | 5 500 000,00  | 907     | 9 237 000,00   | 7 927 000,00             | 7 611 397,00                                  | 10 568 296,00                          | 805 119,88   | 9 763 176,64                             | 12,1   | 7,6                          | 10,6                        |                              |
| 070205             | EFFICACITE ENERGETIQUE BÂTIMENT ECONOMIE                 | 8 000 000,00  | 6 800 000,00  | 907     | 16 503 000,00  | 6 000 000,00             | 15 209 000,00                                 | 21 209 000,00                          | 21 209 000,00  | 3 000,00                                 | 0,00   | 100,0                        | 188,2                       |                              |
| 070206             | ENERGIE AINDS AUX PARTICULIERS                           | 11 500 000,00 | 1 800 000,00  | 907     | 5 800 000,00   | 4 928 086,38             | 1 120 000,00                                  | 1 120 000,00                           | 1 120 000,00   | 1 120 000,00                             | 0,00   | 100,0                        | 100,0                       |                              |
| 070207             | OPERATEURS REGIONAL DE L'ENERGIE                         | 660 000,00    | 500 000,00    | 907     | 460 000,00   | 428 086,38               | 115 599,25                                    | 613 688,03                             | 349 340,63   | 470 347,25                               | 3,3  | 23,4                         | 83,8                        |                              |
| 070208             | PRODIGES ACTIONS SES PAV                                 | 460 000,00    | 390 000,00    | 907     | 460 000,00   | 460 000,00               | 385 960,89                                    | 385 960,89                             | 385 960,89   | 0,00                                     | 0,00   | 0,0                          | 0,0                         |                              |
| 070209             | ECONOMIE CIRCULAIRE                                      | 2 600 000,00  | 830 000,00    | 907     | 2 600 000,00   | 636 119,00               | 1 406 933,40                                  | 2 072 752,40                           | 2 072 752,40   | 1 561 194,66                             | 1 190 022,46   | 7,4                          | 11,9                        | 11,9                         |
| 070210             | EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT                              | 50 000,00     | 50 000,00     | 907     | 50 000,00  | 50 000,00                | 0,00  | 0,00                                   | 0,00   | 0,00                                     | 0,00   | 0,0                          | 0,0                         |                              |
| 070211             | EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (ET MISE EN ŒUVRE ENCE)      | 50 000,00     | 1 150 000,00  | 907     | 1 950 000,00   | 200 000,00               | 3 301 217,12                                  | 3 301 217,12                           | 1 351 217,12   | 1 61 194,66                              | 1 190 022,46   | 7,4                          | 11,9                        |                              |
| 070212             | STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE (ET MISE EN ŒUVRE ENCE) | 200 000,00    | 500 000,00    | 907     | 200 000,00   | 200 000,00               | 0,00  | 0,00                                   | 0,00   | 0,00                                     | 0,00   | 0,0                          | 0,0                         |                              |
| 070213             | AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE                    | 500 000,00    | 3 550 000,00  | 907     | 3 000 000,00   | 227 811,74               | 11 860 654,79                                 | 2 278 520,02                           | 2 278 520,02   | 9 674 334,77                             | 4,4  | 18,4                         | 3,0                         |                              |
| 1320               | FONDS DE PREVENTION INONDATIONS                          | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 15 489 121,87                                 | 15 489 121,87                          | 15 489 121,87  | 11 290 743,86                            | 2,7  | 27,1                         | 39,0                        |                              |
| 4300               | FONDS DE SOLIDARITE CATASTROPHES NAT                     | 500 000,00    | 3 550 000,00  | 907     | 3 000 000,00   | 200 000,00               | 13 143 764,96                                 | 5 123 016,60                           | 6 019 748,36   | 6 019 748,36                             | 1,6  | 39,0                         | 642,0                       |                              |
| 4301               | FONDS REGIONAL DE L'EAU                                  | 300 000,00    | 4 820 000,00  | 907     | 300 000,00   | 300 000,00               | 5 883 378,28                                  | 5 883 378,28                           | 1 381 513,76   | 4 201 166,03                             | 2,4  | 39,8                         | 54,5                        |                              |
| 4302               | PLAN BICHON  | 300 000,00    | 4 820 000,00  | 907     | 300 000,00   | 300 000,00               | 5 883 378,28                                  | 5 883 378,28                           | 1 381 513,76   | 4 201 166,03                             | 2,4  | 39,8                         | 54,5                        |                              |
| 4303               | LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS                              | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 283 947,25                                    | 283 947,25                             | 283 947,25   | 110 079,92                               | 0,8  | 54,5                         | 25,8                        |                              |
| 4304               | FONDS REGIONAL ENERGIES RENOUVELABLES                    | 5 204 266,04  | 5 204 266,04  | 907     | 5 204 266,04   | 5 204 266,04             | 38 059,71                                     | 38 059,71                              | 38 059,71  | 24 785,28                                | 0,7  | 57,3                         | 25,8                        |                              |
| 4305               | FONDS REGIONAL ENERGIES RENOUVELABLES                    | 5 204 266,04  | 5 204 266,04  | 907     | 5 204 266,04   | 5 204 266,04             | 38 059,71                                     | 38 059,71                              | 38 059,71  | 24 785,28                                | 0,7  | 57,3                         | 25,8                        |                              |
| 4306               | PROTECTION DU LITTORAL                                   | 2 070 085,08  | 2 070 085,08  | 907     | 2 070 085,08   | 2 070 085,08             | 26 110,21                                     | 26 110,21                              | 26 110,21  | 18 663,70                                | 0,7  | 98,3                         | 2,5                         |                              |
| 4307               | INVESTISSEMENT PAVCS NATURELS REGIONAUX                  | 100 000,00    | 60 000,00     | 907     | 100 000,00   | 31 265,87                | 31 265,87                                     | 31 265,87                              | 5 376,00   | 0,2                                      | 82,8   | 2,5                          |                             |                              |
| 4308               | LYCEE 21   | 100 000,00    | 60 000,00     | 907     | 100 000,00   | 44 793,91                | 44 793,91                                     | 44 793,91                              | 5 376,00   | 0,2                                      | 82,8   | 2,5                          |                             |                              |
| 4309               | EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT                              | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 12 948,77                                     | 12 948,77                              | 22 214,03  | 22 214,03                                | 1,2  | 46,4                         | 3,6                         |                              |
| 807008             | HYDRAULIQUE  | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 1 162 946,39                                  | 1 162 946,39                           | 1 162 946,39   | 1 162 946,39                             | 76,8   | 3,6                          | 117,8                       |                              |
| 807009             | GESTION DURABLE DE L'ENERGIE                             | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 8 702,92                                      | 8 702,92                               | 8 702,92   | 0,00                                     | 0,0  | 100,0                        | 0,0                         |                              |
| 807010             | GESTION DURABLE DE L'ENERGIE                             | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 1 276 202,23                                  | 1 276 202,23                           | 1 276 202,23   | 282 297,28                               | 30 560,00  | 4,6                          | 84,0                        |                              |
| 807011             | PREVENTION POLLUTIONS INDUSTRIELLES                      | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 227 026,84                                    | 227 026,84                             | 227 026,84   | 40 677,44                                | 188 348,40   | 4,6                          | 117,8                       |                              |
| 807012             | GESTION DURABLE DE L'ENERGIE                             | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 191 309,66                                    | 191 309,66                             | 191 309,66   | 30 560,00                                | 3,2  | 22,1                         | 84,0                        |                              |
| 807013             | PREVENTION POLLUTIONS INDUSTRIELLES                      | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 227 026,84                                    | 227 026,84                             | 227 026,84   | 40 677,44                                | 188 348,40   | 4,6                          | 117,8                       |                              |
| 807014             | ENERGIE DINDS AUX PARTICULIERS                           | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 1 253 000,00                                  | 1 253 000,00                           | 1 253 000,00   | 0,00                                     | 0,0  | 100,0                        | 0,0                         |                              |
| 807015             | SCOUTS ADO SAHNIENS ECONOMIQUES                          | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 3 501 239,07                                  | 3 501 239,07                           | 1 610 951,00   | 1 890 122,07                             | 1,2  | 46,1                         | 10,4                        |                              |
| 807016             | VERMOREL ET VOIS VERTS                                   | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 504 298,55                                    | 504 298,55                             | 504 298,55   | 493 198,55                               | 4,9  | 17,1                         | 46,1                        |                              |
| 807017             | ENERGIE BICOUAL BOLS PHOTOVOLTAIQUE                      | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 1 885 581,63                                  | 1 885 581,63                           | 1 885 581,63   | 1 070 196,50                             | 8,7  | 49,0                         | 10,4                        |                              |
| 807018             | FONDS REGIONAL CARBONE                                   | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 1 337 230,89                                  | 1 337 230,89                           | 1 337 230,89   | 1 198 757,34                             | 8,7  | 10,4                         | 10,4                        |                              |
| 807019             | OPERATEURS REGIONAL DE L'ENERGIE                         | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 3 000 000,00                                  | 3 000 000,00                           | 1 987 500,00   | 1 012 500,00                             | 0,5  | 66,3                         | 33,3                        |                              |
| 807020             | FONDS SOLIDAIRE MONDATION JUNE 2012 DEID                 | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 1 594 242,46                                  | 1 594 242,46                           | 531 398,46   | 1 062 844,00                             | 2,0  | 33,3                         | 29,4                        |                              |
| 807021             | GESTION PRESERVATION ECOSYSTEMES                         | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 1 926 792,80                                  | 1 926 792,80                           | 567 009,65   | 1 359 783,15                             | 2,4  | 29,4                         | 79,4                        |                              |
| 807022             | GESTION PRESERVATION ECOSYSTEMES                         | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 557 654,54                                    | 557 654,54                             | 237 878,82   | 319 775,72                               | 1,4  | 42,4                         | 5,77,3                      |                              |
| 807023             | GESTION DURABLE DE L'ENERGIE POL. TERR.                  | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 155 504,85                                    | 155 504,85                             | 155 504,85   | 115 781,20                               | 0,5  | 25,5                         | 25,5                        |                              |
| 807024             | AMENAGEMENT DES FALX POL. TERR.                          | 0,00          | 0,00          | 907     | 0,00   | 0,00                     | 11 452,46                                     | 11 452,46                              | 7817,55  | 3 581,11                                 | 0,5  | 68,7                         | 137,5                       |                              |
| TOTAL CHAPITRE 907 |  | 56 280 000,00 | 43 698 000,00 | 906     | 0,00   | 65 950 000,00            | 89 881 315,41                                 | 36 664 697,45                          | 226 515 812,86   | 90 411 921,72                            | 76 104 291,14  | 39,8                         | 137,5                       |                              |
| 630A               | FEDER ENERGIES RENOUVELABLES LA                          | 1 500 000,00  | 500 000,00    | 906     | 1 339 000,00   | 864 974,54               | 237 544,51                                    | 1 207 562,15                           | 261 905,29   | 840 656,86                               | 3,2  | 23,8                         | 110,2                       |                              |
| 630B0010           | FEDER ENERGIES RENOUVELABLES                             | 20 000 000,00 | 3 400 000,00  | 906     | 5 800 000,00   | 2 466 697,25             | 1 139 528,36                                  | 3 667 625,61                           | 970 541,25   | 2 695 664,36                             | 8,3  | 26,9                         | 85,2                        |                              |
| 630B0014           | FEDER RENOVATION ENERGETIQUE NP                          | 8 950 000,00  | 3 600 000,00  | 906     | 8 950 000,00   | 5 055 633,91             | 4 181 720,76                                  | 7 217 316,67                           | 7 217 316,67   | 7 217 316,67                             | 81,3   | 2,1                          | 2,1                         |                              |
| 630C               | FEDER EFFICACITE ENERGI INFRAS TUN ET LOGEMENT LA        | 9 000 000,00  | 1 500 000,00  | 906     | 13 161 000,00  | 3 881 184,02             | 11 136 520,64                                 | 19 018 288,66                          | 737 232,29   | 18 281 056,37                            | 24,8   | 0,9                          | 5,6                         |                              |
| 630D               | FEDER EFFICACITE ENERGI INFRAS TUN ET LOGEMENT LA        | 3 000 000,00  | 150 000,00    | 906     | 3 000 000,00   | 419 600,00               | 419 600,00                                    | 419 600,00                             | 419 600,00   | 419 600,00                               | 0,0  | 0,0                          | 0,0                         |                              |
| 640A               | FEDER FALX ET RODRIGUES TUN LA                           | 2 100 000,00  | 306 000,00    | 906     | 2 100 000,00   | 885 257,00               | 1 637 542,17                                  | 2 463 196,17                           | 1 111 707,56   | 2 381 492,11                             | 21,3   | 4,5                          | 6,9                         |                              |
| 69000028           | FEDER GESTION ECOSYSTEMES NP NP                          | 1 700 000,00  | 1 680 000,00  | 906     | 1 700 000,00   | 1 838 678,17             | 940 833,32                                    | 2 777 811,79                           | 2 777 811,79   | 2 778 844,23                             | 1 698 937,26   | 91,0                         | 10,0                        | 29,8                         |
| 69000038           | FEDER GESTION ECOSYSTEMES NP NP                          | 5 000 000,00  | 1 000 000,00  | 906     | 7 600 000,00   | 3 939 059,20             | 1 958 497,21                                  | 2 297 946,01                           | 79 446,46  | 3 909 571,25                             | 120,2  | 0,8                          | 0,8                         |                              |
| 69A                | PREVENTION ET GESTION DES RISQUES                        | 41 150 000,00 | 14 080 000,00 | 906     | 43 350 000,00  | 13 267 021,59            | 21 602 461,67                                 | 42 869 473,26                          | 2 559 920,24   | 40 315 553,02                            | 15,8   | 6,0                          | 10,8                        |                              |

Avis du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les Orientations Budgétaires 2019  
de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

ANNEXE N°4

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, BIODIVERSITE, ECONOMIE CIRCULAIRE, DECHETS + EAU ET PREVENTION DES RISQUES (EN PARTIE) - FONCTIONNEMENT

Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

| code     | libellé pgram  | AE BP 2017           | CP BP 2017           | chip        | AE votées dans l'année | AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1) | Flux d'AE affectés dans l'année (2) | stocks d'AE affectés restant à financer (0+1) + (2) | CP mandats au budget de l'année N (5) | AE affectées non couvertes par des CP mandats au 31/12/N (6)-(4) - (5) | Ratio (6/5)  | SCP mandats/Stock AP | SCP mandats/flux d'AP |
|----------|--|----------------------|----------------------|-------------|------------------------|---|-------------------------------------|---|---------------------------------------|--|--------------|----------------------|-----------------------|
| 07022F   | ACTIONS TRANSVERSALES  |                      |                      | 937         | 1 199 110,00           | 369 838,01  | 1 179 357,00                        | 1 549 195,01  | 889 833,59                            | 659 371,42   | 0,74         | 57,4                 | 75,4                  |
| 07011F   | DEVELOPPEMENT ENERGIES   | 335 000,00           | 310 000,00           | 937         | 243 038,00             |   | 243 726,00                          | 243 726,00  | 5 326,50                              | 238 399,50   | 44,26        | 3,2                  | 2,2                   |
| 07002F   | EFFICACITE ENERGETIQUE   | 380 000,00           | 200 000,00           | 937         | 328 638,00             |   | 316 903,00                          | 316 903,00  | 57 938,00                             | 258 965,00   | 4,47         | 18,3                 | 18,3                  |
| 07004F   | PREVENTION POLLUTIONS/PROTECTIONS  | 860 000,00           | 615 000,00           | 937         | 709 213,00             |   | 652 205,00                          | 652 205,00  | 137 076,18                            | 517 128,82   | 3,77         | 21,0                 | 21,0                  |
| 07001F   | PREVENTION PATRIMOINE NATUREL / RNR  | 820 000,00           | 1 020 000,00         | 937         | 850 000,00             |   | 847 401,10                          | 1 357 927,25  | 692 135,46                            | 665 791,79   | 0,96         | 51,0                 | 81,7                  |
| 07002F   | D'ACTION PNR   | 4 010 000,00         | 4 510 000,00         | 937         | 3 611 477,00           |   | 3 545 553,92                        | 4 184 009,75  | 3 282 670,15                          | 901 339,60   | 0,27         | 78,5                 | 92,6                  |
| 07001F   | ECONOMIE CIRCULAIRE  | 820 000,00           | 750 000,00           | 937         | 866 041,00             |   | 865 583,26                          | 964 406,61  | 187 406,61                            | 777 219,65   | 4,15         | 10,4                 | 21,6                  |
| 07002F   | EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT  | 1 400 000,00         | 1 400 000,00         | 937         | 1 500 000,00           |   | 1 462 964,00                        | 2 306 731,70  | 1 039 913,68                          | 1 266 818,02   | 1,22         | 45,1                 | 71,1                  |
| 07003F   | STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE (SRCE)  | 820 000,00           | 1 000 000,00         | 937         | 691 172,00             |   | 676 234,86                          | 676 234,86  | 62 171,10                             | 614 063,76   | 9,88         | 9,2                  | 9,2                   |
| 07004F   | AGENCE REGIONALE BIODIVERSITE  | 200 000,00           | 200 000,00           | 937         | 200 000,00             |   | 150 000,00                          | 13 536,08   | 16 463,92                             | 30 000,00  | 1,22         | 45,1                 | 45,1                  |
| 07005F   | APPUI AUX ACTEURS DE LA BIODIVERSITE   | 490 000,00           | 590 000,00           | 937         | 562 090,00             |   | 479 214,89                          | 479 214,89  | 246 679,35                            | 232 535,54   | 0,94         | 51,5                 | 51,5                  |
| 07007F   | COMANUCATION ET EVENEMENTS   | 130 000,00           | 130 000,00           | 937         | 130 000,00             |   | 132 000,00                          | 132 000,00  | 79 122,50                             | 52 877,50  | 0,67         | 50,9                 | 50,9                  |
| 430A     | EAU ET AMENAGEMENT TERRITOIRES   | 430A                 |                      | 937         | 70 537,30              |   | 70 537,30                           | 70 537,30   | 4 300,88                              | 65 946,51  | 34,36        | 6,5                  | 6,5                   |
| 430C     | FONDS DE PREVENTION INONDATION   | 937                  |                      | 937         | 83 256,00              |   | 83 256,00                           | 24 210,00   | 59 046,00                             | 24,21  | 2,44         | 29,1                 | 29,1                  |
| 430C     | SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'EAU   | 937                  |                      | 937         | 205 556,78             |   | 205 556,78                          | 100 275,68  | 105 281,10                            | 105 281,10   | 1,05         | 48,8                 | 48,8                  |
| 430D     | PLAN RHONE   | 937                  |                      | 937         | 78 171,37              |   | 78 171,37                           | 21 376,12   | 56 795,25                             | 27,37  | 2,73         | 27,3                 | 27,3                  |
| 430A     | LUTTE GAZ EFFET DE SERRE   | 937                  |                      | 937         | 104 058,57             |   | 104 058,57                          | 63 932,95   | 40 125,62                             | 63 932,95  | 0,63         | 61,4                 | 61,4                  |
| 430B     | LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS  | 937                  |                      | 937         | 79 174,18              |   | 79 174,18                           | 40 572,68   | 32 601,50                             | 46 572,68  | 0,80         | 55,4                 | 55,4                  |
| 430C     | FONDS REGIONAL ENERGIES RENOUVELABLES  | 937                  |                      | 937         | 10 000,00              |   | 10 000,00                           | 460 911,35  | 180 700,41                            | 280 210,94   | 1,55         | 39,2                 | 39,2                  |
| 430A     | PRESERVATION PATRIMOINE NATUREL  | 937                  |                      | 937         | 243 028,00             |   | 243 028,00                          | 35 864,00   | 107 164,00                            | 135 864,00   | 2,99         | 25,1                 | 25,1                  |
| 430B     | PROTECTION DU LITTORAL   | 937                  |                      | 937         | 80 381,38              |   | 80 381,38                           | 41 253,38   | 39 128,00                             | 41 253,38  | 0,95         | 51,3                 | 51,3                  |
| 430C     | REGIONAL   | 937                  |                      | 937         | 90 427,68              |   | 90 427,68                           | 48 810,00   | 41 617,68                             | 48 810,00  | 1,17         | 46,0                 | 46,0                  |
| 430E     | WCEE 21  | 937                  |                      | 937         | 121 543,50             |   | 121 543,50                          | 16 489,15   | 105 054,35                            | 105 054,35   | 0,87         | 33,6                 | 33,6                  |
| 89370084 | EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT  | 300 000,00           | 370 000,00           | 937         | 370 000,00             |   | 370 000,00                          | 182 230,50  | 187 769,50                            | 52 270,00  | 0,60         | 100,0                | 100,0                 |
| 89370084 | PRESERVATION ENERGIE ENVIRONNEMENT   |                      |                      | 937         | 36 360,00              |   | 36 360,00                           | 211 200,70  | 189 837,70                            | 21 362,00  | 0,11         | 89,8                 | 89,8                  |
| 89370081 | ACTIONS PERMANENTES ENVIRONNEMENT (APPE Dev Durable, données eau, agenda nature) | 1 662 000,00         | 1 750 000,00         | 937         | 1 632 000,00           |   | 1 632 000,00                        | 3 247 196,84  | 1 676 030,77                          | 1 571 166,07   | 0,94         | 51,6                 | 102,7                 |
| 89370083 | GESTION DURABLE DE L'ESPACE  |                      |                      | 937         | 13 513,50              |   | 13 513,50                           | 14 439,92   | 2 449,92                              | 9 190,00   | 1,75         | 36,4                 | 36,4                  |
| 89370089 | ANIMATION DES POLITIQUES DE L'EAU  |                      |                      | 937         | 14 439,92              |   | 14 439,92                           | 109 651,54  | 29 786,39                             | 79 865,15  | 2,68         | 27,2                 | 27,2                  |
| 89370090 | ENVIRONNEMENT  |                      |                      | 937         | 109 651,54             |   | 109 651,54                          | 60 850,00   | 32 947,20                             | 27 902,80  | 0,85         | 54,1                 | 54,1                  |
| 89370095 | PROMOTION ENVIRONNEMENT  | 70 000,00            | 70 000,00            | 937         | 60 850,00              |   | 60 850,00                           | 51 137,00   | 10 901,00                             | 40 236,00  | 3,69         | 21,3                 | 100,0                 |
| 89370098 | COTISATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE  |                      |                      | 937         | 10 901,00              |   | 10 901,00                           | 118 659,14  | 59 159,14                             | 59 500,00  | 1,01         | 49,9                 | 49,9                  |
| 89370659 | INDUSTRIELLES POLLUTIONS   |                      |                      | 937         | 800 000,00             |   | 800 000,00                          | 732 749,42  | 406 968,31                            | 325 781,11   | 0,80         | 52,4                 | 92,5                  |
| 89370665 | PRESERVATION ACCOMPAGNEMENT ECO  | 300 000,00           | 200 000,00           | 937         | 200 000,00             |   | 200 000,00                          | 484 810,42  | 254 081,13                            | 230 729,29   | 0,91         | 55,5                 | 55,5                  |
| 89370667 | GESTION DES ECOSYSTEMES FONCT  |                      |                      | 937         | 484 810,42             |   | 484 810,42                          | 408 043,09  | 98 173,86                             | 314 869,23   | 3,38         | 22,8                 | 22,8                  |
| 89370685 | ACT ENVIRONNEMENT ET TRANSVERSALES DANS TERRI                                    |                      |                      | 937         | 408 043,09             |   | 408 043,09                          | 20 077 661,99                                       | 10 202 987,55                         | 9 874 694,44   | 0,97         | 50,8                 | 81,5                  |
|          | <b>TOTAL CHAPITRE 937</b>  | <b>12 077 000,00</b> | <b>12 785 000,00</b> | <b>937</b>  | <b>13 346 359,00</b>   |   | <b>12 526 341,77</b>                | <b>20 077 661,99</b>                                | <b>10 202 987,55</b>                  | <b>9 874 694,44</b>  | <b>0,97</b>  | <b>50,8</b>          | <b>81,5</b>           |
| 646F     | FEDER BAILE BIODIVERSITE   | 100 000,00           | 100 000,00           | 936         | 100 000,00             |   | 21 759,67                           | 21 759,67   | 21 759,67                             | 0,00   | 0,00         | 0,00                 | 0,00                  |
| 59160007 | FEDER ANIMATION/TRANSITION ENERGETIQUE   | 320 000,00           | 350 000,00           | 936         | 320 000,00             |   | 56 250,00                           | 833 711,58  | 104 282,01                            | 639 429,57   | 3,29         | 23,3                 | 34,5                  |
| 59160008 | FEDER TRANSITION ECOLOGIQUE MP   | 1 000 000,00         | 1 450 000,00         | 936         | 1 400 000,00           |   | 1 240 932,70                        | 2 244 576,12  | 2 008 607,15                          | 2 035 968,97   | 9,76         | 9,3                  | 17,1                  |
| 59160019 | FEDER GAZONNE FONCTIONNEMENT   | 500 000,00           | 425 000,00           | 936         | 425 000,00             |   | 1 000 000,00                        | 200 052,90  | 200 052,90                            | 200 052,90   | 4,00         | 20,0                 | 20,0                  |
| 630A     | FEDER ENERGIES RENOUVELABLES   | 500 000,00           | 350 000,00           | 936         | 425 000,00             |   | 399 456,41                          | 655 141,53  | 222 678,67                            | 432 462,86   | 1,94         | 34,0                 | 87,1                  |
| 630B     | FEDER EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES ENTREPRISES                                | 50 000,00            | 50 000,00            | 936         | 79 288,53              |   | 79 288,53                           | 44 750,68   | 34 537,85                             | 44 750,68  | 0,77         | 56,4                 | 56,4                  |
| 630C     | FEDER EFFICACITE ENERGET INFRASTR  | 500 000,00           | 500 000,00           | 936         | 560 000,00             |   | 559 770,59                          | 1 205 691,50  | 448 005,42                            | 757 686,08   | 1,69         | 37,2                 | 80,0                  |
| 646A     | PREVENTION ET GESTION DES RISQUES  | 1 000 000,00         | 300 000,00           | 936         | 1 015 000,00           |   | 1 013 345,52                        | 1 373 418,53  | 212 706,83                            | 1 160 651,70   | 5,46         | 15,5                 | 21,0                  |
|          | <b>TOTAL CHAPITRE 936</b>  | <b>3 420 000,00</b>  | <b>3 525 000,00</b>  | <b>0,00</b> | <b>3 820 000,00</b>    |   | <b>4 107 603,33</b>                 | <b>7 413 587,26</b>                                 | <b>1 531 143,66</b>                   | <b>5 882 443,60</b>  | <b>26,91</b> | <b>20,7</b>          | <b>49,3</b>           |

ANNEXE N°5

LOGEMENT SOCIAL - INVESTISSEMENT

Données extraites du CA 2017 de la Région Occitanie

| LOGEMENT SOCIAL   | Chapitre | Stock AP | AP votées dans l'année | AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N | Flux d'AP affectés dans l'année | Stock d'AP affectés restant à financer | CP mandats au budget de l'année N | AP affectées non couvertes par des CP au 31/12/N | % CP mandats / stock d'AP | % de CP mandats par rapport au flux d'AP |           |
|---|----------|----------|------------------------|---|---------------------------------|--|-----------------------------------|--|---------------------------|--|-----------|
| logements sociaux   | 904      |          |                        | 109 710,00  |                                 | 109 710,00                             | 7 740,00                          | 101 970,00                                       | 7,05                      | #DIV/0!                                  |           |
| Soutien au renouvellement urbain                                    | 905      |          | 1 200 000,00           | 264 465,00  |                                 | 264 465,00                             | 80 966,90                         | 183 498,10                                       | 30,62                     | #DIV/0!                                  |           |
| Logements étudiants/apprentis                                       | 905      |          | 2 000 000,00           | 2 722 250,00  | 1 658 167,00                    | 4 380 417,00                           | 266 783,25                        | 4 113 633,75                                     | 6,09                      | 16,09                                    |           |
| Aide au logement social (prod neuve et rénovation)                  | 905      |          | 14 800 000,00          |   | 6 901 993,20                    | 6 901 993,20                           | 152 414,20                        | 6 749 579,00                                     | 2,21                      | 2,21                                     |           |
| Logements sociaux opération ANRU                                    | 905      |          |                        | 450 694,00  |                                 | 450 694,00                             | 410 094,00                        | 40 600,00  | 90,99                     | #DIV/0!                                  |           |
| Logements sociaux hors ANRU   | 905      |          |                        | 18 824 099,49   |                                 | 18 824 099,49                          | 6 553 884,50                      | 12 270 214,99                                    | 34,82                     | #DIV/0!                                  |           |
| logement étudiant   | 905      |          |                        | 1 270 492,50  |                                 | 1 270 492,50                           | 1 091 992,50                      | 178 500,00                                       | 85,95                     | #DIV/0!                                  |           |
| habitat privé conventionné en milieu rural                          | 905      |          |                        | 55 557,00   |                                 | 55 557,00                              | 19 026,00                         | 36 531,00  | 34,25                     | #DIV/0!                                  |           |
| Politique de maîtrise foncière sociale                              | 905      |          |                        | 491 879,33  |                                 | 491 879,33                             | 154 836,74                        | 337 042,59                                       | 31,48                     | #DIV/0!                                  |           |
| FEDER 2014-2020 Rénovation énergétique                              | 906      |          | 8 950 000,00           | 3 055 403,91  | 4 161 970,76                    | 7 217 734,67                           | 87 709,81                         | 7 129 664,86                                     | 1,22                      | 2,11                                     |           |
| Efficacité énergétique infrastructures publiques et logement FEDER  | 906      |          | 13 161 000,00          | 5 881 768,02  | 13 136 520,64                   | 19 018 288,66                          | 737 232,39                        | 18 281 056,37                                    | 3,88                      | 5,61                                     |           |
| Efficacité énergétique infrastructures publiques et logement FEDER  | 906      |          | 3 000 000,00           |   | 419 600,00                      | 419 600,00                             |                                   | 419 600,00                                       | 0,00                      | 0,00                                     |           |
| Efficacité énergétique Bâtiments économiques                        | 907      |          | 9 237 000,00           | 2 956 499,00  | 7 611 797,00                    | 10 568 296,00                          | 805 119,36                        | 9 763 176,64                                     | 7,62                      | 10,58                                    |           |
| Soutien aux Bâtiments économiques                                   | 907      |          |                        | 3 507 133,67  |                                 | 3 507 133,67                           | 1 616 961,00                      | 1 890 172,67                                     | 46,10                     | #DIV/0!                                  |           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>                                       |          |          | <b>52 348 000,00</b>   | <b>39 589 951,92</b>                                      | <b>33 890 048,60</b>            | <b>73 480 560,52</b>                   | <b>11 984 760,65</b>              | <b>61 495 239,97</b>                             | <b>16,31</b>              | <b>35,36</b>                             |           |
| <b>PART HABITAT</b> (logement social étudiant jeunes)               | 934      |          | 95 000,00              |   | 85 000,00                       | 85 000,00                              |                                   | 85 000,00  | 0,00                      | 0,00                                     |           |
| logement étudiant   | 935      |          |                        | 1 000,00  |                                 | 1 000,00                               |                                   | 1 000,00   | 0,00                      | #DIV/0!                                  |           |
| Etudes techniques logements sociaux                                 | 935      |          | 64 239,52              |   | 64 239,52                       | 19 427,67                              |                                   | 44 811,85  | 0,00                      | 0,00                                     |           |
| efficacité énergétique infrastructures publiques et logements FEDER | 936      |          | 560 000,00             | 645 920,91  | 559 770,59                      | 1 205 691,50                           | 448 005,42                        | 757 686,08                                       | 37,16                     | 80,03                                    |           |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>                                       |          |          | <b>719 239,52</b>      | <b>646 920,91</b>   | <b>709 010,11</b>               | <b>1 311 119,17</b>                    | <b>448 005,42</b>                 | <b>888 497,93</b>                                | <b>37,16</b>              | <b>#DIV/0!</b>                           |           |
|   |          |          |                        |   | C                               |  | B                                 |  | A                         | (A*100)/B                                | (A*100)/C |

ANNEXES 6 :

**Accessibilité des bâtiments publics et communaux - INVESTISSEMENT**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATION DE PROGRAMME**

| Code     | Libellé programme                 | Chapitre | Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs) | AE votées dans l'année | AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N | Flux d'AE affectées dans l'année | Stocks d'AE affectées restant à financer | CP mandatés au budget de l'année N | AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N | Ratio |
|----------|-----------------------------------|----------|---|------------------------|---|----------------------------------|--|------------------------------------|---|-------|
| T9040056 | Accessibilité bâtiments publics   | 904      |   |                        | 15 600  |                                  | 15 600                                   | 15 600                             |   |       |
| 05A051   | Accessibilité bâtiments communaux | 905      |   | 4 121 481              |   | 4 049 544,32                     | 4 049 544,32                             | 133 493,47                         | 3 916 050,85  |       |
| T9050806 | Accessibilité bâtiments communaux | 905      |   | 18 519                 | 5 176 281,41  | 18 519                           | 5 194 800,41                             | 1 554 532,35                       | 3 640 268,06  |       |
|          |                                   |          |   | <b>4 140 000</b>       | <b>5 191 881,41</b>                                       | <b>4 068 063,32</b>              | <b>9 259 944,73</b>                      | <b>1 703 625,82</b>                | <b>7 556 318,91</b>                                       |       |

**ANNEXE 7 :**

**HANDICAP - FONCTIONNEMENT**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

| Code     | Libellé programme                         | Chapitre | AE votées dans l'année | AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N | Flux d'AE affectées dans l'année | Stocks d'AE affectées restant à financer | CP mandatés au budget de l'année N | AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N | Ratio |
|----------|---|----------|------------------------|---|----------------------------------|--|------------------------------------|---|-------|
| R9300773 | Politique en faveur agents handicapés     | 930      |                        | 650 896,65  |                                  | 650 896,65                               | 161 283,26                         | 489 613,39  |       |
| 03B06F   | Soutien sport et handicap                 | 933      | 147 000                | 24 500  | 147 000                          | 171 500                                  | 65 666,64                          | 105 833,36  |       |
| 41AF     | Sport et handicap                         | 933      |                        | 9 000   |                                  | 9 000                                    | 9 000                              |   |       |
| 04A03F   | Soutien projet asso. de inclus pers handi | 934      | 360 000                | 194 725   | 349 855                          | 544 580                                  | 91 925                             | 452 655   |       |
| 45AB     | Handicapés                                | 934      |                        | 7 000   |                                  | 7 000                                    | 2 000                              | 5 000   |       |
| R9340070 | Handicap                                  | 934      |                        | 188 267,31  |                                  | 188 267,31                               | 46 027,85                          | 142 239,46  |       |
| R9350645 | Handicap                                  | 935      |                        | 16 275  |                                  | 16 275                                   | 12 000                             | 4 275   |       |
|          |   |          | 507 000                | 1 090 663,96  | 496 855                          | 1 587 518,96                             | 397 902,75                         | 1 199 616,21  |       |

ANNEXE N°8

LES EMPLOIS RÉGIONAUX

Données extraites du compte administratif 2017

|  | Emplois budgétaires |            |                | Effectifs pourvus |                       |                | différence    | % de couverture des emplois |
|--|---------------------|------------|----------------|-------------------|-----------------------|----------------|---------------|-----------------------------|
|  | EPTC                | EPTnC      | Total          | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total          |               |                             |
| <b>Emplois fonctionnel</b>             |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  | 11,0                |            | 11,0           | 7,0               | 4,0                   | 11,0           | 0,0           | 100,00%                     |
| <b>Filière administrative</b>          |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  | 1 682,0             |            | 1 682,0        | 1 363,4           | 79,7                  | 1 443,1        | -238,9        | 85,80%                      |
| catégorie A                            | 656,0               |            | 656,0          | 501,7             | 72,2                  | 573,9          | -82,1         | 87,48%                      |
| catégorie B                            | 356,0               |            | 356,0          | 292,8             | 6,5                   | 299,3          | -56,7         | 84,07%                      |
| catégorie C                            | 670,0               |            | 670,0          | 568,9             | 1,0                   | 569,9          | -100,1        | 85,06%                      |
|  |                     |            | 0,0            |                   |                       | 0,0            |               |                             |
| <b>Filière technique</b>               |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  | 5 413,0             |            | 5 413,0        | 5 008,5           | 209,8                 | 5 218,3        | -194,7        | 96,40%                      |
| catégorie A                            | 267,0               |            | 267,0          | 216,0             | 12,8                  | 228,8          | -38,2         | 85,69%                      |
| catégorie B                            | 139,0               |            | 139,0          | 121,1             | 1,0                   | 122,1          | -16,9         | 87,84%                      |
| catégorie C                            | 5 007,0             |            | 5 007,0        | 4 671,4           | 196,0                 | 4 867,4        | -139,6        | 97,21%                      |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
| <b>C. Etablissement d'enseignement</b> | <b>4 824,0</b>      |            | <b>4 824,0</b> | <b>4 497,0</b>    | <b>196,0</b>          | <b>4 693,0</b> | <b>-131,0</b> | <b>97,28%</b>               |
| <b>Filière sociale</b>                 |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  | 3,0                 |            | 3,0            | 3,0               | 0,0                   | 3,0            | 0,0           | 100,00%                     |
| catégorie A                            | 0,0                 |            | 0,0            |                   |                       | 0,0            | 0,0           |                             |
| catégorie B                            | 3,0                 |            | 3,0            | 3,0               | 0,0                   | 3,0            | 0,0           | 100,00%                     |
| catégorie C                            | 0,0                 |            | 0,0            |                   |                       | 0,0            | 0,0           |                             |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
| <b>Filière Culturelle</b>              |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  | 31,0                |            | 31,0           | 25,4              | 1,0                   | 26,4           | -4,6          | 85,16%                      |
| catégorie A                            | 18,0                |            | 18,0           | 14,4              | 1,0                   | 15,4           | -2,6          | 85,56%                      |
| catégorie B                            | 8,0                 |            | 8,0            | 6,0               |                       | 6,0            | -2,0          | 75,00%                      |
| catégorie C                            | 5,0                 |            | 5,0            | 5,0               |                       | 5,0            | 0,0           | 100,00%                     |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
| <b>Autres emplois</b>                  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  | 39,0                |            | 39,0           | 2,5               | 38,2                  | 40,7           | 1,7           | 104,36%                     |
| catégorie A                            | 1,0                 |            | 1,0            | 2,5               | 4,8                   | 7,3            | 6,3           | 730,00%                     |
| catégorie B                            | 38,0                |            | 38,0           |                   | 33,4                  | 33,4           | -4,6          | 87,89%                      |
| catégorie C                            | 0,0                 |            | 0,0            |                   |                       | 0,0            | 0,0           |                             |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
|  |                     |            |                |                   |                       |                |               |                             |
| <b>Total general</b>                   | <b>7 179,0</b>      | <b>0,0</b> | <b>7 179,0</b> | <b>6 409,8</b>    | <b>332,7</b>          | <b>6 742,5</b> | <b>-436,5</b> | <b>93,92%</b>               |

ANNEXE N°9

COMPARAISON BP / CA 2017 : DÉPENSES

| DÉPENSES BP 2017 FONCTIONNEMENT HORS DM   |          | DÉPENSES CA 2017 FONCTIONNEMENT   |          | ECART M€ | %       |
|---|----------|---|----------|----------|---------|
| INTERVENTION FONCTIONNEMENT (SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, AIDES INDIVIDUELLES, AUTRES CHARGES DE GESTION) | 1 444,70 | INTERVENTION FONCTIONNEMENT (SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, AIDES INDIVIDUELLES, AUTRES CHARGES DE GESTION) | 1 361,10 | - 83,60  | -5,79%  |
| INTERET DETTE FRAIS FINANCIERS  | 30,00    | INTERET DETTE FRAIS FINANCIERS  | 29,80    | - 0,20   | -0,67%  |
| COMPETENCE TRANSPORT  | 208,70   | DÉPENSES DE PERSONNEL   | 290,30   |          |         |
|   |          | PRISES DE PROVISIONS  | 14,70    |          |         |
|   |          | GROUPE ÉLUS   | 1,30     |          |         |
| SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT :   | 1 683,40 | SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT :   | 1 697,20 | 13,80    | 0,82%   |
| FONDS EUROPÉENS 2014 2020   | 428,30   | FEADER 2014 2020  | 326,30   |          |         |
| ANNUATION DE RECETTE (REVERSEMENT AUX DÉPARTEMENTS)   | 118,90   | ANNUATION DE RECETTE (REVERSEMENT AUX DÉPARTEMENTS)   | 132,70   | 13,80    | 11,61%  |
| TOTAL FONCTIONNEMENT :  | 2 230,60 | TOTAL FONCTIONNEMENT :  | 2 156,20 | - 74,40  | -3,34%  |
| AUTOFINANCEMENT BRUT  | 387,00   | AUTOFINANCEMENT BRUT  | 461,80   | 74,80    | 19,33%  |
| DÉPENSES BP 2017 INVESTISSEMENT   |          | DÉPENSES CA 2017 INVESTISSEMENT   |          |          |         |
| REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE   | 76,20    | REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE   | 75,40    | - 0,80   | -1,05%  |
| REMBOURSEMENT TVA   | 10,40    | REMBOURSEMENT TVA   | 10,30    | - 0,10   | -0,96%  |
| DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  | 1 006,20 | DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  | 924,00   | - 82,20  | -8,17%  |
| FONDS EUROPÉENS   | 114,20   | HAUSSE DU FONDS DE ROULEMENT  | 8,60     |          |         |
| TOTAL INVESTISSEMENT :  | 1 207,00 | TOTAL INVESTISSEMENT :  | 1 018,30 | -188,70  | -15,63% |
| TOTAL HORS AUTOFINANCEMENT  | 3 437,60 | TOTAL HORS AUTOFINANCEMENT  | 3 174,50 | -263,10  | -7,65%  |
| AVEC DM   | 3 546,44 | AVEC DM   | 3 165,97 | -380,47  | -10,73% |
| TAUX DE RÉALISATION =   |          |   |          | 89,27%   |         |

ANNEXE 9

COMPARAISON BP / CA 2017 : RECETTES

| RECETTES BP 2017 FONCTIONNEMENT HORS DM |                 | RECETTES CA 2017 FONCTIONNEMENT    |                 | ECART M€       | %               |
|---|-----------------|------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Fiscalité directe                       | 639,30          | Fiscalité directe                  | 938,80          | 299,50         | 46,85%          |
| Fiscalité indirecte                     | 576,40          | Fiscalité indirecte                | 601,10          | 24,70          | 4,29%           |
| Dotations et concours de l'Etat         | 590,10          | Dotations et concours de l'Etat    | 511,10          | -79,00         | -13,39%         |
| Autres recettes                         | 49,40           | Autres produits                    | 220,40          | 171,00         | 346,15%         |
| <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>      | <b>1 855,20</b> | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT :</b> | <b>2 271,40</b> | <b>416,20</b>  | <b>22,43%</b>   |
| <b>FONDS EUROPEENS</b>                  | <b>434,80</b>   | <b>FONDS EUROPEENS</b>             | <b>346,50</b>   | <b>88,30</b>   | <b>20,31%</b>   |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>           | <b>2 290,00</b> | <b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>      | <b>2 617,90</b> | <b>327,90</b>  | <b>14,32%</b>   |
| <b>AUTOFINANCEMENT BRUT</b>             | <b>387,00</b>   | <b>AUTOFINANCEMENT BRUT</b>        | <b>461,80</b>   | <b>74,80</b>   | <b>19,33%</b>   |
| RECETTES BP 2017 INVESTISSEMENT         |                 | RECETTES CA 2017 INVESTISSEMENT    |                 |                |                 |
| Dotations et participations             | 150,00          | RECETTES D'INVESTISSEMENT          | 218,70          | 34,50          | 23,00%          |
| Autres produits                         | 34,20           | EMPRUNT D'EQUILIBRE                | 275,90          | -233,90        | -45,88%         |
| <b>EMPRUNT D'EQUILIBRE</b>              | <b>509,80</b>   | <b>FONDS EUROPEENS 2014 2020</b>   | <b>62,00</b>    | <b>-64,00</b>  | <b>-187,13%</b> |
| <b>FONDS EUROPEENS</b>                  | <b>126,00</b>   | <b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>      | <b>556,60</b>   | <b>-263,40</b> | <b>-32,12%</b>  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>           | <b>820,00</b>   | <b>TOTAL HORS AUTOFINANCEMENT</b>  | <b>3 174,50</b> | <b>64,50</b>   | <b>2,07%</b>    |
| <b>TOTAL HORS AUTOFINANCEMENT</b>       | <b>3 110,00</b> | <b>AVEC DM</b>                     | <b>3 174,57</b> | <b>-345,91</b> | <b>-9,83%</b>   |
| <b>AVEC DM</b>                          | <b>3 520,48</b> | <b>TAUX DE REALISATION =</b>       | <b>90,17%</b>   |                |                 |



## **GLOSSAIRE**



## GLOSSAIRE

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>ANRU</b>        | Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine                                |
| <b>ARS</b>         | Agence régionale de santé  |
| <b>BP</b>          | Budget Primitif  |
| <b>BTP</b>         | Bâtiment et Travaux Publics  |
| <b>CA</b>          | Compte Administratif   |
| <b>CCRRDT</b>      | Comité Consultatif Régional de Recherche et de Développement Technologique |
| <b>CESER</b>       | Conseil Economique, Social, Environnemental et Régional                    |
| <b>CFA</b>         | Centre de Formation d'Apprentis  |
| <b>CGCT</b>        | Code Général des Collectivités Territoriales                               |
| <b>CIO</b>         | Centre d'Information et d'Orientation                                      |
| <b>COMUE</b>       | Communauté d'Universités et d'Etablissements                               |
| <b>COREPS</b>      | Comité Régional des Professions du Spectacle                               |
| <b>CPER</b>        | Contrat de Plan Etat-Région  |
| <b>CREPS</b>       | Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives              |
| <b>CRIJ</b>        | Centre Régional Information Jeunesse                                       |
| <b>Département</b> | Collectivité territoriale dotée de la personnalité morale                  |
| <b>département</b> | Circonscription administrative et territoire géographique                  |
| <b>DMP</b>         | Domaine Public Maritime  |
| <b>EPF</b>         | Etablissement Public Foncier   |
| <b>EPFR</b>        | Etablissement Public Foncier Régional                                      |
| <b>ERC</b>         | Eviter – Réduire - Compenser   |
| <b>ESS</b>         | Economie sociale et solidaire  |
| <b>ESRI</b>        | Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation                       |
| <b>FEDER</b>       | Fonds Européen de Développement Régional                                   |
| <b>FEADER</b>      | Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural                        |
| <b>FEAMP</b>       | Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche                     |
| <b>GIE</b>         | Groupement d'Intérêt économique  |
| <b>GIEC</b>        | Groupe d'Experts Inter gouvernemental sur l'Evolution du Climat            |
| <b>GPEC</b>        | Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences                      |
| <b>GPSO</b>        | Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest                                      |
| <b>IRM</b>         | Imagerie par Résonance Magnétique  |
| <b>LNMP</b>        | Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan                                     |

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Loi ELAN</b>  | Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique               |
| <b>Loi NOTRe</b> | Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République            |
| <b>LTN</b>       | Ligne Toulouse Narbonne   |
| <b>Métropole</b> | Collectivité territoriale dotée de la personnalité morale                         |
| <b>métropole</b> | Aire urbaine de plus de 500 000 habitants   |
| <b>OB</b>        | Orientation Budgétaire  |
| <b>PAC</b>       | Politique Agricole Commune  |
| <b>PEPITE</b>    | Pôles éduquants pour l'innovation, le transfert et de l'entrepreneuriat           |
| <b>PMR</b>       | Personnes à Mobilité Réduite  |
| <b>PPI</b>       | Plan Prévisionnel d'Investissement  |
| <b>PRGPD</b>     | Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets                             |
| <b>Région</b>    | Collectivité territoriale dotée de la personnalité morale                         |
| <b>région</b>    | Circonscription administrative et territoire géographique                         |
| <b>SAFER</b>     | Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural                            |
| <b>SATT</b>      | Société d'Accélération du Transfert de Technologie                                |
| <b>SRADDET</b>   | Schéma Régional d'Aménagement Durable et de Développement Equilibré du Territoire |
| <b>SRDEII</b>    | Schéma Régional de Développement Economie d'Innovation et d'Internationalisation  |
| <b>SRESRI</b>    | Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation   |
| <b>TTT</b>       | Toulouse Tech Transfer  |
| <b>TVA</b>       | Taxe sur la valeur ajoutée  |
| <b>UE</b>        | Union Européenne  |

**EXPLICATIONS DE VOTE**



# EXPLICATIONS DE VOTE

## 1<sup>er</sup> COLLEGE

Monsieur Michel DEHORS  
Pour les Conseils Ordinaux

Monsieur Yves BAILLEUX MOREAU  
Pour le CRESS

## 2<sup>ème</sup> COLLEGE

Monsieur Jean-Marie BEZ  
Pour le CGT-FO

Monsieur Christian TERRANCLE  
Pour Solidaires

Madame Chantal BERGONNIER  
Pour la CFTD

Monsieur Jean-Jacques MINANA  
Pour le CRCGT

## 3<sup>ème</sup> COLLEGE

Monsieur Dominique MICHEZ  
Pour le FHF, FHP, FEHAP

Madame Meryl SROCYNSKI  
Pour le UNEF, FAGE, UNI-MET

---

Suffrages exprimés : 153

**Pour : 148**  
**Abstentions : 5**

Avis adopté



## Intervention de Monsieur Michel DEHORS

---

### Pour le 1<sup>er</sup> Collège

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Mes collègues du collège 1 m'ont demandé d'être leur porte-parole sur le sujet des OB.

Concernant les orientations budgétaires, je rappelle que les commissions doivent :

- écouter les orientations,
- poser des questions
- formuler des remarques.

Le Conseil régional gère un budget de fonctionnement aux ressources diverses... variables... en cours de restructuration... l'ensemble remettant en question le modèle économique qui était le sien sur la dernière dizaine d'années ...

Et tout cela avec des compétences en pleines évolutions, des attentes nouvelles de la part des populations ...

- Alors écouter les orientations, pas de problème, Mme FITA et son équipe les ont présentées avec beaucoup de talent et d'éloquence.
- Poser les questions à chaud, pas facile... les délais de transfert des informations sont courts...la prise de connaissance d'un document technique de 120 pages est compliquée pour le conseiller qui veut s'en donner la peine...

Mais formuler des remarques pertinentes, circonstanciées, constructives sans tomber dans le parti pris politique... voilà qui n'est pas facile...l'exercice est pour le moins délicat.

Malgré ce, nous avons relevé le défi et j'ai la lourde charge de vous rendre compte de nos débats et synthèse.

En première remarque générale, nous voulions exprimer notre perception sur cet exercice :

- o Notre Assemblée consultative représente les acteurs sociaux professionnels en prise avec la réalité économique.
- o Notre rôle est de faire en sorte que nos décideurs politiques soient en mesure de prendre leurs décisions de façon éclairée sur ce domaine.

Pour cela, si nous voulons être de bons éclaireurs, ne serait-il pas bon que nous puissions tout au long de l'année bénéficier d'information, d'échanges, au sein de nos commissions respectives, par le truchement de la commission 8, de sorte que nous soyons préparés au présent exercice ?

Nous pourrions mettre en place une sorte de transversalité entre nos commissions pour plus d'efficacité et de pertinence sur notre apport concernant les Objectifs Budgétaires.

En seconde remarque générale, nous voulions nous exprimer sur l'orientation budgétaire selon laquelle les dépenses d'investissement doivent être privilégiées par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Ah, les dépenses de fonctionnement... celles-ci font couler suffisamment d'encre dans les gazettes et de salive sur les plateaux ; que nous ne les évoqueront pas.

Nous préférons rester sur le positif des objectifs et dire que nous sommes d'accord sur les perspectives d'investissement.

Toutefois, nous voulons attirer l'attention des élus sur le principe suivant :

Lorsqu'une collectivité investit, il est indispensable de s'assurer, à court ou à moyen terme, que

- o l'écosystème gravitant autour de l'investissement prévu soit assuré,
- o que l'investissement serve d'effet de levier à l'économie locale.

o Exemple concret, on nous parle d'investissements portuaires, mais nous sommes l'une des seules régions où il n'existe pas de regroupement de gestion des ports régionaux : il existe le plan d'action régional des ports de Bretagne, le syndicat mixte des ports de Normandie... Mais nos ports, plutôt que de s'organiser, risquent de se faire concurrence... est-ce bien raisonnable ?

La Région doit veiller à la cohérence, à la synergie des territoires... y compris dans sa politique d'investissement.

Il est tout aussi important que l'investissement soit proportionné, ceci afin d'éviter que son coût ne pèse sur la collectivité pendant longtemps...sans retour sur investissement dans un délai raisonnable... Exemple concret, la perspective de construction d'une gare maritime « somptueuse » alors que cela n'est en rien justifié...

En synthèse, investissement oui, mais raisonné, mais coordonné, et économiquement pertinent.

Une fois ces deux remarques importantes formulées, le collègue 1 souhaite attirer l'attention des élus sur divers points :

- Sur la réforme de la formation et de l'apprentissage, la transition ne sera pas simple, mais la Région a affirmé son soutien aux acteurs pour pallier les difficultés de cette transition, et c'est une bonne chose.
- Sur la mise en place de maisons régionales de l'économie, il serait important de privilégier des partenariats avec les structures existantes, de sorte à éviter les doublons... et des coûts inutiles ; les consulaires peuvent être des partenaires efficaces... !
- Concernant le numérique et la transition de notre économie, nous considérons que ce sujet n'est pas suffisamment appréhendé dans les OB. Ce sujet est transversal, la Région peut être facilitatrice pour les entreprises.
- Notre collègue perçoit les dépenses de communication comme trop importantes, il serait bon de bien justifier celles-ci.
- Lors de la fusion des Régions, on nous avait parlé d'un plan MARSHALL de 500 Millions d'Euros pour les entreprises, puis cela s'est transformé par un plan BTP... notre collègue est favorable aux soutiens des filières territoriales (pêche, bois...), aux filières d'innovation, surtout si celles-ci permettent un ancrage territorial affermi.
- Enfin, et c'est le membre de la commission 6 qui parle, nous encourageons la Région dans toute sa démarche environnementale, mais nous lui recommandons de plus s'attarder sur le sujet de notre Méditerranée, dont les richesses (pêche, tourisme...) risquent de se tarir si on n'y prend pas plus garde : Le plastique à usage unique est en train de la tuer.

En synthèse :

Le collège 1 approuve les orientations budgétaires du conseil régional. Il invite toutefois l'attention les élus à bien veiller à donner du sens à sa politique d'investissement, à être le garant d'un emploi pertinent des deniers publics, à bien veiller à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Le collège 1 prend bonne note des efforts faits par le Conseil régional pour piloter ses recettes dans un environnement incertain et fluctuant.

Le collège 1 apprécie la bonne structuration financière de la dette du Conseil régional, dont une part faible de l'endettement serait soumise à fluctuation en cas de changement de contexte économique et de taux de financements.

Je vous remercie



## Intervention de Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU

---

Le Groupe économie sociale et solidaire

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe économie sociale et solidaire, que j'ai l'honneur de représenter ici pour cet instant, veut, par ces quelques mots d'explication de vote, faire passer le message et surtout faire acter les éléments suivants :

Dans un monde en transition, dans un monde où les nations, où la France et nos concitoyens sont dans l'angoisse du lendemain, d'un potentiel déclassement social, d'une absence de sens et de cap, d'un sentiment d'abandon et de chacun pour soi, il nous apparaît que l'économie sociale et solidaire loin, très loin de vouloir obérer les autres types d'économie, est une alternative raisonnée pour une économie mettant les hommes et les femmes au cœur de nos projets, la finance à sa juste place et l'environnement comme finalité heureuse.

C'est pourquoi nous avons insisté, nous avons demandé que la Région prenne plus en compte les enjeux de ce pan de l'économie.

C'est pourquoi nous insistons pour que les moyens politiques et financiers soient à la hauteur des enjeux sociaux.

C'est pour les générations futures que nous sommes là, pour l'avenir de notre planète.

Celles et ceux qui n'en tiennent pas compte seront comptable de leurs hésitations, de leur aveuglement lorsqu'il sera trop tard.

C'est à chaque instant que nous pouvons commencer à agir ou à amplifier un mouvement déjà engagé. Le CESER est une instance consultative, certes, mais elle est obligatoire, elle est inscrite dans la loi et la loi NOTRe ( nouvelle organisation des territoires de la République ), nous a donné des compétences nouvelles que sont les évaluations des politiques publiques sur le champ de l'économie, du social et de l'environnement.

Et il serait maladroit que nos travaux ne soient pas pris en compte.

Les forces vives, les corps intermédiaires que nous représentons ici, sont, ensemble, une force de relais considérable et je fais le pari que la parité obtenue avec l'aide du président du CESER et du Préfet sera de nature à changer considérablement l'avenir de notre Assemblée.

J'en fais le pari.

Dès lors, la CRESS Occitanie avec mes collègues du groupe ESS du collège N°1, l'UDES et Coop de France, nous approuverons sans réserve le rapport sur les orientations budgétaires de la Région Occitanie car non seulement notre amendement repris en page 12 ligne 38 est de nature à nous rassurer sur l'engagement du CESER et de la Région Occitanie pour un développement de l'ESS, mais au-delà de cette avancée, le rapport mis aux voix sur les orientation budgétaires 2019 de la Région Occitanie reflète bien la diversité et la pertinence des enjeux de notre société au sein de la Région Occitanie. Je vous remercie.



## Intervention de Jean-Marie BEZ

---

Pour la CGT-FO

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Nous félicitons Monsieur le Rapporteur pour sa présentation et pour ses commentaires de ce Projet d'Avis sur l'Apprentissage auquel nous souscrivons.

Cependant, au-delà du texte de loi et du texte du CESER Occitanie, nous souhaitons insister sur un point, parce que les représentations des métiers ont la vie dure.

Dans l'opinion Française et à l'inverse d'autres, par exemple les opinions Allemande et Suisse, encore aujourd'hui, et malgré des évolutions somme toute récentes, l'enseignement général et classique emporte encore la faveur de la plupart des parents, si bien que l'enseignement technique et particulièrement l'apprentissage sont encore souvent vécus comme un pis aller. Pourquoi en est-il ainsi ?

Les ouvriers, les artisans, les apprentis n'ont pas besoin des intellectuels pour savoir ce qu'ils font, ils le savent très bien eux-mêmes. En outre l'intellectuel n'est pas branché sur l'appareil de production mais sur l'appareil d'information actuel et sur l'appareil d'information ancien. Il a le savoir que lui donne la lecture d'un certain nombre de livres. Son rôle, alors, n'est pas de former la conscience ouvrière, puisqu'elle existe, mais de permettre à cette conscience, à ce savoir ouvrier, d'entrer dans le système d'information, de se diffuser et d'aider par conséquent d'autres ouvriers, d'autres apprentis ou n'importe qui, à prendre conscience de ce qui se passe.

Et ceci nous paraît essentiel, parce que, même chez certains ouvriers ou apprentis, il y a des préjugés qui disent ceci : le seul savoir qui compte c'est celui des intellectuels, des scientifiques, c'est-à-dire celui qui appartient à une certaine catégorie sociale. Le second préjugé consiste à dire : non seulement le savoir ouvrier ne vaut rien mais, de toute façon, les ouvriers ne savent rien.

Or, non seulement leur savoir existe, mais dans beaucoup de domaines il vaut mieux que celui des autres.

De manière générale, on peut dire ceci : le savoir d'un intellectuel est toujours partiel par rapport au savoir ouvrier. Ce que nous savons de l'histoire de la Société Française est entièrement partiel par rapport à toute l'expérience massive que la classe ouvrière, elle, possède. Si nous voulons comprendre ce qui se passe pour une certaine catégorie de production, il faut que nous sachions que le savoir premier, essentiel, n'est pas dans notre tête mais dans celle des artisans et des apprentis et qu'il y a une rationalité de leur comportement.

Les apprentis artisans ou autres pensent, savent, raisonnent, calculent.

La Commission, après toutes les auditions et concertations qui ont animé les débats, a avancé un certain nombre de propositions. Cependant, nous devons porter à la connaissance de cette Assemblée que nombre de décrets d'application de la loi pourraient remettre en cause certaines de ces préconisations. Espérons, toutefois, que ces travaux n'aient pas eu lieu en vain !

Si ce Projet d'Avis et si ce texte bref contribuent, si peu que ce soit, à réhabiliter auprès des parents l'image de l'apprentissage pour qu'ils ne transmettent pas à leurs enfants une image en défaveur de la condition d'apprenti, nous n'aurons pas perdu notre temps

Le Groupe de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE votera ce Projet d'Avis.

Je vous remercie de votre attention.

## Intervention de Monsieur Christian TERRANCE

---

### Pour Solidaires

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

L'exercice des Orientations Budgétaires, c'est avant tout l'expression politique d'une direction qu'un exécutif souhaite donner à son action. De ce point de vue, comme le souligne le projet d'avis, nous pouvons reconnaître que le sens donné à l'action politique de la Région peut en partie être partagé par Solidaires. Mais en partie seulement.

La Région expose nombre d'ambitions qui se heurtent cependant à certaines réalités qui sont déterminantes et à notre sens pas assez dénoncées, tant dans la présentation des Orientations Budgétaires que dans le projet d'avis du Ceser.

La Région se réjouit d'être ce qu'elle est devenue, à savoir une entité d'importance géographique et économique, tout en se satisfaisant de l'espace concurrentiel ainsi créé, tant à l'échelle nationale qu'europpéenne et mondiale. Ce n'est pas le credo de Solidaires.

La Région se réjouit aussi de ses nouvelles compétences attribuées par le législateur. Mais, ce faisant, elle se complaît dans un espace concurrentiel avec les autres acteurs institutionnels que sont l'État, les Départements, les Communes, les Communautés de communes et plus encore les Métropoles. Ce n'est pas, là non plus, le credo de Solidaires.

La Région se plaint du désengagement de l'État et nous pourrions l'approuver si, derrière cette critique, ne se cachaient pas en partie l'espérance d'une autonomie plus grande qui pourrait virer à un fédéralisme de fait ou de droit, qui n'est toujours pas le credo de Solidaires.

Pour autant, et dans ce contexte, la Région dans laquelle nous vivons et travaillons sait marquer ses différences et des engagements politiques et sociaux que nous pouvons partager mais qui trouvent aussi de nombreuses limites.

Force est de constater que la création d'une grande, pour ne pas dire immense région, en a satisfait plus d'une et plus d'un. Mais à l'heure d'un premier bilan financier d'une fusion qui ne devait rien coûter, celles et ceux qui en payent l'addition sont notamment :

- les salarié-es du Conseil régional qui subissent une augmentation sans contrepartie de leur temps de travail et nous nous permettrons à ce chapitre de relever la fermeture d'esprit de la Région, y compris sur une de ses salariées par ailleurs représentante au Ceser.
- plus largement la société civile qui, compte-tenu de la dimension de la Région, ne peut raisonnablement exprimer physiquement son expression dans toutes les instances qu'elles soient institutionnelles ou pas. Au final, nous considérons que ces obstacles financiers, malgré les intentions de l'Exécutif, auront fragilisé la démocratie directe et populaire des habitant-es de cette région.

Force est de constater que les engagements de la région en matière ferroviaire sont quasi immédiatement pris à revers par l'opérateur, comme le soulignent l'ensemble des organisations syndicales de la SNCF qui combattent les décisions unilatérales de suppressions d'effectifs dans les trains et les fermetures de guichets dans les gares.

Et nous pourrions multiplier les exemples sur quasiment tous les points budgétaires dont la politique nous est exposée dans ces orientations. Situons donc les responsabilités où nous pensons qu'elles se trouvent et posons un regard sur nos lendemains.

Le Gouvernement marche sur deux thèses : réduire à tout prix les dépenses publiques et promouvoir la réussite individuelle. Et, au stade où il les situe, dire que c'est de l'ultra libéralisme serait presque insultant pour lui ! La traduction de cette politique, outre les dégâts sociaux qu'elle suppose, conduit à une destruction pure et simple du modèle social républicain.

Nous pourrions ici détailler, par exemple, les conséquences de ce que l'on nomme Action Publique 2022 mais ce serait trop long. Une certitude, l'État veut massivement se désengager et particulièrement sur les collectivités territoriales avec plusieurs « armes fatales » : baisse des dotations, limitation des dépenses, transferts de compétences mais aussi de missions.

Les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Régions et les Métropoles, doivent faire face à leurs contradictions. : d'un côté elles sont vent debout face aux responsabilités qu'on leur délègue sans contrepartie apparente et de l'autre béates d'attente devant le pouvoir et l'autonomie dont elles rêvent. Il n'y a qu'à voir comment le Conseil Régional Occitanie se précipite pour bricoler dans ses « Maisons » des conseils en recrutement pour les entreprises, jusque-là relevant de la compétence du Service Public de l'Emploi.

Et en matière de recettes, le gouvernement a délibérément choisi une voie dans laquelle se vautrent les collectivités territoriales : la fiscalité indirecte. Celle qui n'est, dans les faits, de la responsabilité de personne parce qu'on ne la voit pas, celle qui concerne les contribuables les plus captifs et proportionnellement les plus faibles. Elle a pour noms barbare la TICPE que le monde découvre à cause de son poids dans le prix de l'essence ou la TVA dont personne ne parle jamais alors qu'elle est aussi énorme qu'indolore. Cette fiscalité indirecte est surtout la plus injuste qui soit mais le gouvernement la développe à l'envi et les collectivités, déchargées d'un poids politique certain, s'en satisfont pleinement.

La réalité budgétaire de l'État, comme celle des Régions, c'est celle-ci. Et ce n'est pas la part de 1 % de budget participatif qui, certes, va dans le bon sens mais trop faiblement, qui pourra nous convaincre. Parce que cette politique est avant tout marquée du sceau de l'austérité et de l'injustice qui se traduisent concrètement, pour les populations d'Occitanie et d'ailleurs, par un appauvrissement général et sur tous les plans.

Si ce projet d'avis esquisse une partie de ces remarques il n'est pas assez critique sur ces politiques pour que Solidaires le vote, c'est pourquoi nous nous abstenons.

## Intervention de Madame Chantal BERGONNIER

---

### Pour la CFDT

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Je m'exprime ici au nom des organisations CFDT et UNSA.

Depuis 2016, nos différentes interventions sur les documents budgétaires du Conseil Régional d'Occitanie ont toujours relevé les instabilités, les menaces de repli sur soi et les tensions politiques à l'œuvre, tant aux Amériques, qu'en Afrique, en Europe et au Moyen Orient.

Les derniers mois n'offrent pas d'éclaircies et l'avenir dans lequel notre pays et notre région évoluent apparaît tout aussi incertain, si ce n'est plus que par le passé.

C'est la montée des nationalismes partout et au cœur même de nos vieux pays Européens, c'est le protectionnisme comme réponse à la peur, c'est la remise en cause unilatérale d'accords et d'engagements internationaux, alors même que notre planète brûle et que l'urgence climatique devrait tous nous mobiliser. Ce sont aussi des relations particulièrement tendues, depuis des années, entre les collectivités territoriales et l'Etat et ce, quelles que soient les alternances politiques. Une réelle menace pèse sur la décentralisation et sur l'autonomie financière de la Région Occitanie.

En clair, dans ce contexte international et national, ce sont les notions même de progrès, de justice sociale et de bien-être des populations qui sont interrogées.

Pourtant, les récentes auditions de l'INSEE Occitanie et de la Banque de France, effectuées dans le cadre de la préparation du cycle budgétaire 2019, ont montré que l'Occitanie dispose, avec toutefois de grandes disparités, que ce soit au sein des métropoles ou entre l'urbain et le rural, d'un dynamisme démographique et économique qui peut lui permettre un certain optimisme.

Toutefois, et nous le savons bien, notre Région ne peut pas tout. Sa capacité financière est limitée, ses recettes ne sont jamais garanties d'une loi de finance sur l'autre.

Désormais, ses dépenses de fonctionnement sont unilatéralement encadrées par l'Etat, ses compétences sont sujettes à de brusques remises en causes. Le partenariat financier avec l'Etat, au travers des CPER, est source d'incertitudes permanentes et, demain, les fonds structurels européens risquent d'être prioritairement affectés à la sécurité et à la défense plutôt que dans la convergence sociale et environnementale.

Mais si la Région ne peut pas tout, elle dispose de par sa stratégie financière prudente passée et présente, de réelles marges de manœuvre.

Voici pourquoi nous demandons que notre Région prenne toute sa place, afin d'investir durablement et de manière transversale dans l'innovation sociale, dans la formation initiale et continue des jeunes et des salariés, dans le développement équilibré de l'ensemble du territoire et dans la lutte contre le changement climatique. La CFDT et l'UNSA souhaitent que ce soient ces priorités qui fondent une stratégie budgétaire à long terme et que cela se traduise concrètement dans toutes les politiques régionales. Par ailleurs, une vigilance s'impose sur le maintien des interventions publiques, gage de réponses aux besoins des hommes et des femmes sur les territoires, mais également gage de recherche d'égalité entre tous.

Cependant, et nous en convenons, malgré un budget annuel de plus de 3, 5 Milliards d'€ et une stratégie d'investissement à près d'1 Milliard d'€ par an, le Conseil Régional ne peut réaliser à lui seul les immenses besoins de la population. Cela exige de sa part la mise en œuvre de partenariat, pas uniquement financiers, avec les autres collectivités et l'Etat mais aussi avec les acteurs de terrain que nous représentons toutes et tous ici et avec l'institution CESER, seconde Assemblée Régionale.

A ce titre, la CFDT et l'UNSA constatent que le Conseil Régional se plaît à favoriser les consultations citoyennes ou les assemblées thématiques dénommées pompeusement « Parlements ». Ces opérations ponctuelles de sondage publics ou de concertation locale ne sauraient, pour nous, occulter le rôle des institutions républicaines reconnues par la loi, ni minimiser le rôle du CESER.

Les enjeux de notre territoire nécessitent notamment que le CESER soit l'Assemblée consultative que le Conseil Régional utilise pour recueillir les synthèses des avis de la société civile organisée que nous représentons.

Enfin, le Conseil Régional doit désormais passer des déclarations d'intentions au « faire » en ce qui concerne l'évaluation des politiques publiques. L'article 32 de la loi NOTRe du 07 août 2015 confère aux CESER un rôle de contributeurs et une légitimité en matière d'évaluation des politiques publiques. Il n'est pas concevable qu'en la matière rien n'avance depuis plus d'un an, que les préconisations contenues dans son avis du 27 octobre 2017, voté à l'unanimité, soient ignorées. Il n'est pas concevable que ce sujet soit absent des documents de présentation des orientations budgétaires 2019.

Le Conseil Régional devrait notamment reprendre les propositions du CESER de lancer une étude sur la nécessité d'un budget sensible au genre et associer le CESER à la définition du cahier des charges de cette étude. La stratégie régionale en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de compétences de la Région, ainsi que les financements nécessaires à l'adaptation des bâtiments publics et des transports régionaux doivent faire l'objet d'une évaluation.

Nous saluons positivement l'annonce faite ce jour par Madame Claire FITA d'une réflexion devant amener la Région à définir des indicateurs dans le cadre d'une évaluation des actions œuvrant dans le domaine du développement durable.

L'avis qui nous est proposé par la commission budget/finance, politiques contractuelles et évaluation des politiques publiques, reprend largement nos analyses, nos points de vigilance et nos appréciations.

Aussi, la CFDT et l'UNSA voteront-ils cet avis.

Je vous remercie.

## Intervention de Monsieur Jean-Jacques MINANA

---

Pour la CRCGT

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Chers camarades,

Lors de l'assemblée plénière du 26 10 2017 nous regrettions que le débat sur les orientations budgétaires se déroule à marche forcée, à 1 mois de l'élaboration du budget primitif. Cela nous permettait d'affirmer que nous doutions que nos observations soient prises en compte dans l'élaboration de ce budget. 1 an après nous persistons !

Sur les orientations budgétaires 2019, la CGT, avec le CESER, regrette l'innovation « Macronienne » qui consiste à contraindre, encore plus, les Régions à rechercher des sources « d'économie » sur leurs dépenses de fonctionnement.

En conséquence, la Présidente de la Région a refusé de contractualiser avec l'Etat. Ainsi, la Région va subir la pénalité financière décidée par l'Etat et un plafond maximum réduit pour 2019 à 1,125% au lieu de 1,2% maximum possible. Avec une inflation évaluée à 2 %, la CGT pose une grande inquiétude sur les emplois et la masse salariale. Nous craignons que le solde positif de + 238,9 ETPT emplois non pourvus (CA 2017) ne se dégrade encore. Les agents ne doivent pas être les victimes de ses décisions !

La Présidente de la Région souhaitait, probablement, dénoncer la remise en cause, de fait, du principe de la libre administration des collectivités territoriales acté dans l'article 72 de la Constitution.

Anicet LE PORS, ancien ministre de la fonction publique et des réformes administratives, relève que ce gouvernement, sous couvert de décentralisation, pratique dans les faits une recentralisation déguisée. En effet, sur le chapitre de la décentralisation, il est de tradition de considérer qu'il y a eu 3 grands actes. Nous n'allons pas ici, tous les développer. Le 3ème acte a été avancé par Nicolas SARKOZY à partir de 2010 et depuis on ne peut plus très bien cibler ce qui est ou n'est pas l'acte III car il y a eu toute une série de lois, dont la loi NOTRÉ, précisant les compétences des différentes collectivités. Ces réformes visent surtout à affaiblir l'organisation traditionnelle sur la base des Communes, des Départements et des Régions pour privilégier de nouvelles formes, les inter-communalités et les Métropoles. Il s'agit surtout de favoriser les niveaux à compétence économique par rapport aux niveaux à compétence politique. Nous rappelons, tout de même, que notre Présidente de la Région était Secrétaire d'Etat du Gouvernement VALLS, jusqu'en juin 2015. Même si la loi NOTRÉ a été promulguée en Août 2015, notre présidente de région a continué à soutenir ce Gouvernement, qui a semé les graines qui permettent aujourd'hui à MACRON, PHILIPPE et cie. de les faire éclore. Rappelons, avec le CESER, qu'en 2014 le Gouvernement décidait de mettre en place un vaste plan d'économie de 50 milliards d'Euros en se donnant pour alibi le respect de la règle d'or inscrite dans le TSCG (ramener le seuil des déficits dit publics sous la barre des 3 % du PIB, et la dette publique sous celle des 60% du PIB) . Ce n'est pas que d'aujourd'hui que le Gouvernement pèse négativement sur les financements, c'est toujours la même logique.

Le Président de la République, comme ses prédécesseurs, HOLLANDE et SARKOZY, doit faire face à une difficulté : l'article 72 de la Constitution qui pose comme un principe républicain la libre administration des collectivités territoriales. Il ne peut pas intervenir directement dans leur gestion proprement dite. Le principal moyen dont il dispose est de peser sur les financements. Ce qu'il est en train de faire. A partir de là, les collectivités locales affaiblies voient leurs capacités de négociations contractuelles avec l'État considérablement diminuées. C'est ce qui a eu pour effet les actes de méfiance des différentes associations d'élus telles que les Maires de France, des Départements et des Régions. Il n'y a pas de doute que l'intention de MACRON, de caractère autoritaire, ne peut pas se satisfaire de collectivités locales qui, sans avoir de pouvoir législatif propre, ont néanmoins des compétences importantes dans leur gestion. Nous dénonçons, nous aussi, cette « logique perverse » qui consiste à transférer les compétences et ensuite à sanctionner les augmentations des dépenses de fonctionnement

Sur l'avis en lui-même, la CGT constate que les orientations budgétaires ressemblent, encore cette année à un « catalogue de bonnes intentions », ce qui laisse un doute quant à la sincérité même des intentions affichées, tant elles sont nombreuses et tant les dépenses, notamment de fonctionnement, seront contraintes.

Cependant nous nous réjouissons que le CESER souhaite la prise en compte d'un budget « sensible au genre » de même que les questions et problématiques liées au handicap et à l'accessibilité puissent figurer, d'une manière spécifique, dans le budget. La CGT soutient fortement ces 2 demandes et en conséquence, votera cet avis.

## Intervention de Monsieur Dominique MICHEZ

---

Pour le FHF, FHP, FEHAP

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

J'interviens aujourd'hui au nom du groupe SANTÉ LOGEMENT ET COHÉSION SOCIALE, seconde composante du 3<sup>ème</sup> collège du CESER, qui représente :

- les organisations représentatives des secteurs du logement, de la consommation,
- les organisations représentatives et de la solidarité et de la cohésion sociale : la Croix Rouge Française, les Restos du Cœur, l'Abbé Pierre ;
- l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, le CREA - ORS,
- les Caisses d'assurance retraite, assurance maladie, allocations familiales,
- les associations de personnes en situation de handicap et leurs familles,
- les fédérations hospitalières du 3<sup>ème</sup> collège,
- la mutualité française
- l'APEL

Je voudrais, tout d'abord, remercier Mme FITA et les services administratifs du Conseil Régional pour les documents fournis et la clarté de nos échanges lors de la présentation orale de ces OB. Ensuite, je tiens à saluer les collègues de la commission Finances et Evaluation des politiques publiques, son président et la chargée de mission pour le sérieux du travail effectué sur ce rapport des orientations budgétaires 2019 dont notre groupe partage totalement le contenu.

Nous insisterons sur trois points :

- Tout d'abord, le groupe Santé Logement Cohésion sociale s'interroge sur le paradoxe d'un budget contraint par l'Etat (plafond de dépenses à ne pas dépasser notamment) alors que la Région Occitanie s'était elle même déjà contrainte dans les exercices passés, en période de DGF pure et dure, tant en terme d'économies de gestion qu'avec l'objectif de dégager un autofinancement brut permettant d'investir. Avec des recettes plus dynamiques notamment depuis deux ans la part de TVA, cette politique ne comporte t elle pas le risque de voir l'Etat reprendre d'une main ce qu'il a octroyé de l'autre en recettes fiscales ?
- Ensuite, le groupe Santé Logement Cohésion Sociale partage le souci de la commission Finances Evaluation des politiques publiques du CESER d'avoir une vision transversale des politiques entre les différents chapitres budgétaires de la Région. Notre groupe demande que le système d'information en cours d'implantation pour le suivi commun des budgets des deux anciennes régions permette d'analyser ces politiques de manière transversales. Notre groupe est particulièrement intéressé par le suivi de la politique égalité homme/femme et soutient la conclusion de l'avis de mettre en place un budget sensible au genre. Le groupe SLC soutient aussi la demande de lisibilité des investissements consacrés à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments régionaux, des lycées de la Région et des transports régionaux et souhaite que les documents budgétaires ainsi que le rapport financier permettent de mesurer clairement la réalisation des engagements pris.

- Enfin, le groupe Santé Logement Cohésion Sociale souligne la nécessité de maintenir les équilibres entre les territoires. La Région doit contribuer à réduire la fracture entre villes et métropoles et les territoires plus ruraux aux fins de maintenir une égalité entre les citoyens dans tous les domaines de la vie publique. La Région n'est certes pas chef de file sur les politiques sanitaires ou de cohésion sociale mais elle se doit de participer aux cotés de l'Etat ou des autres collectivités territoriales aux actions de soutien à ces territoires ruraux. L'inquiétude des populations vis à vis de l'offre de soins dans ces territoires est grande tout comme le souci de maintien d'un certain nombre de services publics au bénéfice de populations souvent fragilisées ou vieillissantes. Le CESER se félicite que les orientations budgétaires visent dans ce domaine le logement et les politiques de la ville. Il observe que la Région Occitanie se mobilise pour l'habitat qui constitue un élément structurant de l'aménagement du territoire, de la cohésion sociale et de la dynamique économique de l'Occitanie. Il conviendra cependant de s'assurer que les critères d'éligibilité pour accéder aux financements rendent effectifs la consommation des crédits par les opérateurs.

Le groupe SANTÉ, COHÉSION SOCIALE votera l'avis.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

## Intervention de Madame Meryl SROCYNCKI

---

Pour l'UNEF, FAGE, UNI-MET

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Représentant de l'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

J'interviens pour le groupe « Associations et territoires » du 3ème collège, composé des associations : Mouvement Associatif, consommateurs, Fondation du patrimoine, familles et personnes âgées , parents d'élèves, sports, culture, Jeunesse et Education Populaire, étudiants, politique de la ville, Information Jeunesse, droits des femmes et planning familial, environnement, club de la presse , pêche et chasse.

Nous tenons tout d'abord à remercier le travail et l'investissement du Président, Bruno LAFAGE, et du bureau de la commission 8. Nous remercions tout particulièrement de son engagement et de la qualité de son travail, Luc TOUCHET en tant que rapporteur de cet avis sur les orientations budgétaires 2019

Nous remercions également Dominique-Marie FELIX, Chargée de mission, pour sa disponibilité et son engagement dans le travail de la commission 8.

Les associations sont des actrices incontournables de l'action régionale. Complémentaires de l'action des collectivités, elles s'inscrivent aujourd'hui dans de nombreux domaines comme des forces professionnelles et militantes indispensables à la construction d'une société ouverte, inclusive, féministe, durable, culturelle.

Pour ce faire, et pour bien se faire, les associations dépendent de plus en plus des subventions ou de conventions publiques, à cause des baisses drastiques de dons privés, ou de la suppression des emplois aidés. Elles en dépendent pour payer leurs employés, indispensables à une action cohérente, pérenne et professionnelle, elles en dépendent pour former leurs bénévoles, elles en dépendent pour la mise en place de leurs actions au quotidien...

Concernant plus spécifiquement le Mouvement Sportif, représentant environ 17000 clubs et accueillant 1,5 millions de licencié.e.s en Occitanie, la situation est inquiétante. Dans un contexte de changement de la gouvernance du sport au niveau national, dont la déclinaison de la mise en oeuvre régionale reste encore très floue, il est nécessaire que le Conseil régional renforce son soutien vers le tissu associatif sportif et l'accompagne dans sa mutation pour répondre aux nouvelles attentes et aux enjeux de demain.

C'est pour les raisons énumérées que le leitmotiv du rapport des OB 2019 visant à préférer les appels à projets aux contrats pluriannuels ou aux financements de fonctionnement des associations est inquiétant.

L'ingénierie pour répondre à des dossiers types, qui normalisent l'action, peut manquer en interne et elle représente une perte de temps salarié qui n'est a fortiori plus employé à l'action quotidienne mais à répondre à des appels à projets.

Le fait de retrouver plus de 20 fois dans le rapport, sur diverses thématiques, la terminologie "appels à projets" concourt par ailleurs à la mise en concurrence des actions associatives, concourt à restreindre leur champ d'actions et leur capacité d'innovation en vue de l'intérêt général.

Il s'agit donc d'un affaiblissement de la coopération et du pouvoir d'action des association

Le groupe association tient à mettre en garde le Conseil régional des risques du développement de cette politique concurrentielle, alors qu'il est aujourd'hui, encore plus qu'hier, nécessaire de promouvoir la capacité d'initiatives des acteurs locaux et de privilégier des mécanismes d'intervention basés sur des principes de partenariats entre acteurs. Ceci permettrait, en outre, de faciliter la cohésion sociale et la démocratie active.

A titre d'exemple, une politique culturelle n'est pas à considérer comme un élément de plus dans le volet Tourisme mais est bien un volet à part entière, à inscrire dans le long terme par un financement pérenne des créations et transmissions, afin d'en faire un outil de citoyenneté puissant. En effet, comme très bien expliqué par l'écrivain et traducteur suédois Ulf Peter HALLBERG au sujet de la montée populiste en Europe, c'est la littérature, l'art et le théâtre qui nous aideront à recréer du lien et de l'ouverture, qui nous incitent à ressentir plus de respect et de responsabilité vis-à-vis de nous-mêmes et des autres et qui est donc une arme puissante de lutte contre la haine et l'obscurantisme. A l'heure où les extrêmes grandissent partout en Europe, et sont loin d'épargner l'Occitanie, il est de notre devoir commun d'assurer un vrai partenariat entre les acteurs associatifs et la Région. Il est de votre responsabilité de reconnaître leur expertise et leur capacité de porter des actions innovantes, et ainsi de garantir, via les maisons de la Région notamment, une coordination et une synergie garantes d'une politique volontariste forte au service des femmes, des hommes, des territoires, au service de notre grande et belle région.

En conclusion, le groupe « Associations et territoires » votera l'avis du CESER.

**INTERVENTION DE MADAME CLAIRE FITA,  
PRESIDENTE DE LA COMMISSION FINANCES  
DE LA REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE**



**Intervention de Madame Claire FITA,  
Présidente de la Commission Finances  
de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Monsieur le Sous-préfet,  
Madame la Vice-présidente du Conseil régional,  
Monsieur le Président du CESER,  
Mesdames et Messieurs,

Merci beaucoup de me donner la parole. Je vous prie sincèrement de m'excuser, mais un impératif horaire fait que je dois absolument partir à 11h30, je regrette de ne pas pouvoir entendre toutes les explications de vote ; M. le Président, nous échangerons ce soir pour que je puisse avoir la totalité de vos observations.

Sur ce qui a été évoqué, pour aller vite, je vais essayer de reprendre quelques points pour insister ou répondre à ce que vous avez déjà mis en avant.

Le premier point, c'est l'importance que représente le CESER dans les travaux du Conseil régional et le suivi des avis. C'est vrai que l'immédiateté, et vous avez raison pour votre exigence, n'est peut-être pas encore assez performante, mais surtout je voudrais insister sur la qualité de nos échanges qui sont très importants à chaque réunion que nous avons.

Je parle en mon nom, mais aussi au nom de tous mes collègues qui participent à vos travaux. J'insiste sur la pertinence des observations que vous faites et je vous assure de leur prise en compte, au maximum de ce que nous pouvons, dans les politiques que nous menons.

Quant à la méthode, cela a été soulevé, et aux délais rapides, j'avoue que ce sont les mêmes délais pour nos conseillers régionaux ; en cours d'année budgétaire, je sais que M. MIFSUD est toujours à votre disposition pour éventuellement tenir des réunions peut-être de formation si vous le souhaitez, mais en tout cas d'information sur le déroulement budgétaire notamment, et sur les différentes politiques.

Quand vous souhaitez des points d'information, au-delà de ces moments institutionnalisés, surtout n'hésitez pas, nous essaierons d'y répondre au maximum des disponibilités autant des services que des élus.

Votre travail est important pour le Conseil régional et n'hésitez pas à nous solliciter pour fluidifier ou faciliter les débats ou les explications.

Le deuxième point que vous avez soulevé est l'évaluation des politiques publiques. Pour la Région 2019 va être une année sur laquelle on va essayer de consacrer des moyens à cette évaluation, autant des moyens humains que des moyens financiers avec une priorité qui est de se doter, parce que nous n'en disposons pas suffisamment, d'indicateurs notamment sur la transition énergétique, écologique et tout ce qui est développement durable.

Un aspect financier fait qu'on va peut-être encore accélérer les choses : le fait que nous ayons souscrit un emprunt vert et social nous a guidés dans cette démarche parce qu'on est allé voir d'autres collectivités pour bien comprendre comment se faisait le « reporting », les termes anglais abondent notre réflexion. En 2019, nous allons essayer de nous doter d'un maximum d'indicateurs, et je pense pouvoir mieux vous associer avec nous, avec des éléments concrets à vous communiquer de manière plus performante.

Ce sera l'occasion de travailler sur le budget sensible au genre que nous avons évoqué en commission, nous en sommes au démarrage et là aussi nous manquons d'indicateurs. Vous le savez, la Région mène des politiques en direct, mais elle est aussi un financeur, cela veut dire demander à nos partenaires de rentrer aussi dans cette démarche pour pouvoir alimenter nos indicateurs et donc mieux évaluer l'ensemble des politiques portées. Le budget sensible au genre va être un défi de plus longue haleine que juste sur l'année 2019, mais sachez bien que c'est un objectif de la Présidente et bien entendu de toute l'équipe.

Vous avez évoqué dans la présentation et dans l'avis quelques éléments sur les recettes ; je voulais juste apporter une précision. Dans le PowerPoint, il était bien indiqué que nos recettes bénéficiaient d'un effet base de 2,8 % sur la CVAE notamment, sur la TVA, mais comme nous avons des recettes qui baissent et certaines

qui disparaissent, je ne l'ai pas revu dans l'avis, mais c'est très important pour nous, notamment la disparition du fonds de développement économique qui était de plus de 41 M€ pour la Région Occitanie. Nous avons aussi une diminution de 7 M€ de notre Dotation de Compensation sur la Taxe Professionnelle, la DC RTP.

Nous avons une baisse de certaines de nos recettes, mais c'est vrai un effet base sur certaines autres recettes, cela va à peu près représenter, vous l'avez vu au budget 2019, une augmentation de nos recettes de presque 1 %, pas tout à fait.

C'est pour cela que par rapport aux 2,8 % affichés, c'est bien en lien avec un effet base de certaines recettes.

Je vais poursuivre sur les dépenses et évoquer, ce sera rapide, certaines thématiques et certaines politiques que vous avez mises en avant.

D'abord sur l'économie sociale et solidaire, je vous encourage à suivre nos travaux vendredi où nous aurons la présentation d'un plan sur l'économie sociale et solidaire qui sera beaucoup plus exhaustif que nos orientations budgétaires, d'ailleurs lors de nos échanges nous avons convenu qu'il n'était pas assez mis en exergue. Vendredi il va y avoir une déclinaison, une accélération, un approfondissement des politiques qui étaient déjà menées sur ce domaine par la Région Occitanie et, bien entendu, la profonde conviction de toute l'importance que revêt l'économie sociale et solidaire pour toute la région, mais aussi pour tous nos territoires un par un parce que c'est un maillage très fort avec un potentiel, j'en suis convaincue, extraordinaire.

Sur la transition environnementale et énergétique, j'ai entendu et j'ai lu le fait que vous regrettiez le manque de mise en exergue de cette thématique, c'est vrai qu'il faudra que nous retravaillions la prochaine rédaction des Orientations budgétaires, ce n'est absolument pas le but, vous l'avez bien compris, pour devenir la première région à énergie positive d'Europe.

Il est bien entendu que c'est une politique transversale qui abonde l'ensemble de nos politiques, notamment les politiques dont nous avons la maîtrise d'ouvrage directe (lycées à énergie positive), mais en tant que financeur nous éco-conditionnons l'ensemble de nos subventions. Cela fait partie du règlement de toutes nos subventions. C'est la volonté d'insuffler cet objectif à l'ensemble de nos partenaires que nous accompagnons parce que la Région Occitanie n'y arrivera pas toute seule ; nous nous inscrivons dans un environnement qui est celui de l'État, des autres collectivités, mais aussi des associations, des initiatives citoyennes qui sont extrêmement intéressantes et que nous souhaitons décupler.

Ces deux axes sont des priorités, il y en a beaucoup d'autres, mais j'entends le fait que cela ne soit pas suffisamment apparu dans la rédaction de nos Orientations budgétaires.

Sur les dépenses pour commencer sur celles de fonctionnement, je ne vais pas m'étendre, mais vous l'avez entendu, cela fait l'actualité, une actualité qui est totalement parcellaire et à mon avis orientée et qui ne représente pas la réalité de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement, notamment en région Occitanie. Je pense que cela concerne les autres régions en général, mais la région Occitanie est pointée du doigt pour une raison qui est que personne n'a compris ou ne veut comprendre que nous bénéficions d'une très forte augmentation de fonds européens. Vous le savez, les fonds européens sont neutres budgétairement, un euro dépensé en fonds européens équivaut à un euro en recette de manière équivalente.

Mais grâce au combat mené, avec votre soutien, par les précédents présidents de région et notre Présidente actuelle, nous bénéficions d'une augmentation très significative de nos fonds européens, et certains en concluent que nous dépenserions beaucoup plus et de manière dispendieuse.

Si l'on enlève ces fonds européens, nous sommes sur une trajectoire d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement de 0,9% par an depuis le début du mandat, donc de l'exercice 2015 jusqu'à aujourd'hui.

Nous avons bénéficié aussi, je n'y reviendrai pas parce que vous maîtrisez tout cela, de nombreux transferts de compétence, et dans des départements ruraux et dans une région qui concentre des départements ruraux comme la nôtre, les transports scolaires et les transports interurbains représentent forcément des montants très importants, plus importants que dans d'autres régions.

Fonds européens, transferts de compétences, en effet nos dépenses ont augmenté au bénéfice de nos habitants.

Sur l'investissement et j'en terminerai par là, vous l'avez compris, c'est toujours une stratégie résolument orientée en faveur de l'investissement. Nous sommes la région qui investit le plus en France et ceci depuis le début du mandat.

C'est vrai que lors des précédentes rencontres, j'ai souvent été interpellée, donc je préfère l'évoquer spontanément, sur les taux de réalisation, en fait la différence entre un budget et sa réalisation, le compte administratif.

Par la totale transparence dont nous souhaitons faire preuve dans le cadre des perspectives financières, nous vous indiquons bien quelle est la trajectoire en termes de dépenses concrètes, donc une différence entre ce qui est prévu et ce qui est concrètement dépensé qui correspond au taux de réalisation. Nous en avons déjà parlé.

C'est vrai que là encore, là où la Région est maître d'ouvrage nous avons un taux de réalisation qui est de l'ordre de 95 ou 96 % ; par contre sur les enjeux où nous sommes financeurs avec les fonds européens on est à moins de 80 %, si on extrait les fonds européens on est de l'ordre de 85 %.

Ce taux de réalisation est un excellent taux de réalisation, vous êtes peut-être élus aussi dans vos communes, où l'on voit bien que les taux de réalisation sont largement inférieurs, même s'il y a des variations dans la durée du mandat. Un projet prend du temps pour démarrer, en début de mandat on a moins de dépenses qu'en fin de mandat.

Le taux de réalisation est vraiment excellent pour la Région Occitanie. Allez voir dans les autres régions et dans les autres collectivités. Nous sommes toujours, et je pense que c'est ce qui est le plus important à retenir, la région qui investit le plus.

Nous avons en effet une gestion prudente, notamment parce que maintenant nous avons un verrou sur les dépenses de fonctionnement qui est de 1,2 %, cela a été évoqué, mais nous sommes dans un volontarisme très fort sur cet investissement, pour être en capacité aussi de l'inscrire dans la durée.

Je voulais encore vous remercier de la qualité des travaux que vous menez avec nous et surtout vous assurer de tout l'intérêt que l'ensemble de l'équipe de la Présidente Carole DELGA porte à ce que vous nous donnez en termes d'avis, et notre volonté d'être dans une continuité.

Merci beaucoup et surtout bons travaux.

*(Applaudissements...)*



**REVUE DE PRESSE**



L'Avis est téléchargeable sur le site du CESER

## CESER Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

### Siège

18, Allées Frédéric Mistral  
31077 Toulouse Cedex 4  
Tél. 05 62 26 94 94  
Fax 05 61 55 51 10  
ceser@ceser-occitanie.fr

### Site de Montpellier

201, Av. de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 22 93 42  
Fax 04 67 22 93 94  
ceser@laregion.fr

[www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr)



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée